



## ÉLABORATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL

---

**PORTER A CONNAISSANCE de l'ÉTAT**

**ANNEXES**



## **Liste des annexes**

- **Servitudes d'utilité publiques**
- **Servitudes de monuments historiques**
- **Servitudes environnementales**
- **Servitudes aéronautiques**

# **SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE**

## ANNOIX

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	Gestionnaire
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		<ul style="list-style-type: none"> <li>- loi n° 62-904 du 4 août 1962</li> <li>- décret n° 64-158 du 15 février 1964</li> <li>- décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques</li> </ul>	<p>Communauté d'Agglomération Bourges Plus 23 Boulevard Maréchal Foch 18000 Bourges</p> <p>* réseaux de transport</p>
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	<ul style="list-style-type: none"> <li>* réseau de transport</li> <li>- Liaison 90 Kv N°1 Mazières - Nérondes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* réseau de transport</li> <li>- article L.321-1 et suivants et L.323-3 et suivants du code de l'énergie.</li> <li>- décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique.</li> <li>- décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié par décret n° 85-1108 du 15/10/1985 et décret n° 93-629 du 25/03/1993.</li> </ul>	<p>RTE – GMR Sologne 21 r Pierre et Marie Curie 45140 INGRE</p> <p>* réseaux de distribution ENEDIS-Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 ORLEANS Cédex</p>
PT3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>* réseaux de distribution</li> <li>- lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension)</li> <li>- lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* réseaux de distribution</li> <li>- Pour l'occupation du domaine public routier : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L.323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire.</li> <li>- Pour l'occupation du domaine privé, servitudes établies en vertu des textes suivants :</li> <li>* Articles L. 323-3 à L. 323-10 et articles R. 323-1 à R. 323-22 du code de l'énergie - DUP.</li> <li>* Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP)</li> </ul>	<p>Orange UPR Ouest / centre Val de Loire 18-22 avenue de la République 37700 Saint Pierre des Corps</p>
T4	Servitudes de balisage	<ul style="list-style-type: none"> <li>* aérodrome de Bourges - Avord</li> <li>- arrêté ministériel du 23 août 1973 (plan ES 109b - index A)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>articles L.46 à L.53</li> <li>- article 48 alinéa II</li> <li>- articles D.408 à D.411</li> <li>du code des postes et télécommunications</li> <li>balisage- articles L.281-1 à L.281-4 - R.243-1 à R.243-3 - D.243-1 à D.243-8 du code de l'aviation civile</li> <li>Arrêté ministériel du 25 février 1986</li> <li>dégagement- articles L.281-1 à L.281-4 - R.241-1 - D.242-1 à D.242-14 du code de l'aviation civile</li> </ul>	<p>EMZD Quartier Marguerite BP 20 35998 RENNES Cédex 9</p>
T5	Servitudes aéronautiques de dégagement			
T7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	<ul style="list-style-type: none"> <li>Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Code de l'Aviation Civile :</li> <li>- articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus</li> <li>code de l'urbanisme :</li> <li>-articles L.151-43, L.152-7, L.153-60, L.161-1, L.162-1, L.163-10 et R.153-18</li> </ul>	<p>Direction Générale de l'Aviation Civile -- SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS Cédex</p>

ARCAY

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	Gestionnaire
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		<ul style="list-style-type: none"> <li>- loi n° 62-904 du 4 août 1962</li> <li>- décret n° 64-158 du 15 février 1964</li> <li>- décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques</li> </ul>	<p>Communauté d'Agglomération Bourges Plus 23 Boulevard Maréchal Foch 18000 Bourges</p>
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	<p><u>Réseau de transport</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Liaison 90 kV N°1 Buis (es) – Marmagne – Mazières</li> </ul> <p><u>Réseaux de distribution :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension)</li> <li>* lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* <u>réseau de transport</u></li> <li>- article L.321-1 et suivants et L.323-3 et suivants du code de l'énergie.</li> <li>- décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique.</li> <li>- décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié par décret n° 85-1108 du 15/10/1985 et décret n° 93-629 du 25/03/1993.</li> </ul> <p>* <u>réseaux de distribution</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour l'occupation du domaine public routier : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L.323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire.</li> <li>- Pour l'occupation du domaine privé, servitudes établies en vertu des textes suivants :</li> <li>* Articles L 323-3 à L 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie - DUP.</li> <li>* Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* <u>réseaux de transport</u></li> <li>RTÉ – GMR Sologne 21 r Pierre et Marie Curie 45140 INGRE</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>* <u>réseaux de distribution</u></li> <li>ENEDIS – Accueil Raccordement Electricité 47 ave de St Mesmin BP 87716 45077 ORLEANS Cédex 9</li> </ul>
PT 2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réceptions exploités par l'Etat	<p>Liaison hertzienne de Rosnay (Indre) à Farges en Sepsaine Aérodrome zone spéciale de dégagement l = 200 m</p>	<p>Décret du 10 janvier 2013</p>	<p>Ministère de la Défense EMZD Quartier Marguerite BP 20 35998 RENNES Cédex 9</p>
PT 3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	<p>* Câble FO 0228</p>	<p>articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411. du code des postes et télécommunications</p>	<p>Orange UPR Ouest / centre Val de Loire 18-22 avenue de la République 37700 Saint Pierre des Corps</p>

MISE A JOUR : 26/03/2018

T7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	Code de l'Aviation Civile : - articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus code de l'urbanisme : -articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18	Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS Cédex
----	---	--	---	---

## BERRY BOUY

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	Gestionnaire
A4	Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau	- l'Yèvre	- décret du 12 avril 1952	D.D.T 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges cédex
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		- loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques	STIAEP
14	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	* réseaux de transports - Liaison 225 Kv N°1 Marmagne-ST-Cyr-en-Val - Liaison 400 Kv N°1 Marmagne-Tabarderie - Liaison 400 kv N°2 Marmagne-Tabarderie - Liaison 90 Kv N°1 Allouis-Marmagne - Liaison 90 kv N°1 Marmagne – Mehun sur Yèvre - Liaison 90 kv N°1 Marmagne – Saint Doulchard - Liaison 90 Kv N°1 Marmagne-St-Germain-du-Puy - Liaison 90 Kv N°1 Marmagne-Vierzon - Liaison 90 kv N°2 Chagnot-Marmagne-Vierzon - Liaison 90 kv N°2 Marmagne – Saint Doulchard, Liaison.  * réseaux de distribution - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)	* réseau de transport - article L.321-1 et suivants et L.323-3 et suivants du code de l'énergie. - décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique. - décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié par décret n° 85-1108 du 15/10/1985 et décret n° 93-629 du 25/03/1993.  * réseaux de distribution - Pour l'occupation du domaine public routier : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L.323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire.  - Pour l'occupation du domaine privé, servitudes établies en vertu des textes suivants :  * Articles L. 323-3 à L. 323-10 et articles R. 323-1 à R. 323-22 du code de l'énergie - DUP.  * Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP)	* réseaux de transport  RTE – GMR Sologne 21 r Pierre et Marie Curie 45140 INGRE         * réseaux de distribution ENEDIS – Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 ORLEANS Cédex 9
PM1	Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles	Plan de Prévention des Risques Inondation ( PPRI de l'Yèvre à l'aval de Bourges)	arrêté préfectoral le 24 octobre 2008	DDT 18/SER
PT2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réceptions exploités par l'Etat	Liaison hertzienne Vierzon - Bourges zone spéciale de dégagement l = 200 m	décret du 27 septembre 1977	France Télécom UPR Ouest/ centre Val de Loire 18-22 avenue de la république 37700 saint Pierre des Corps

PT 3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Câble GD 72.01</li> <li>- Câble RG 18047</li> <li>- Câble FO 18701</li> <li>- Câble FO 02 404</li> </ul>	<p>articles L.46 à L.53</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- article 48 alinéa II</li> <li>- articles D 408 à D 411</li> </ul> <p>du code des postes et télécommunications</p>	<p>Orange SDR/JR 9 avenue Marie Curie BP 356 37703 La Ville aux Dames Cédex</p>
T7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	<p>Code de l'Aviation Civile :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus</li> </ul> <p>code de l'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18</li> </ul>	<p>Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENAIS Cédex</p>



## BOURGES

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	Gestionnaire
A 4	Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'Auron → arrêté du 21/08/1963</li> <li>- L'Yèvre → arrêté du 11/03/1966</li> <li style="padding-left: 20px;">arrêté du 08/02/1967</li> <li>- Le Moulon → arrêté du 11/03/1966</li> <li>- Ruisseau de l'Étourneau, confluent de la rivière d'Auron → arrêté du 21/08/1963</li> </ul>	<p>Code de l'environnement : articles L. 215-4, L. 215-5 et L. 211-7 relatifs aux passages des engins mécaniques d'entretien sur les berges et dans les lits des cours d'eau non domaniaux</p>	<p>D.D.T 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges cédex</p>
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		<ul style="list-style-type: none"> <li>- loi n° 62-904 du 4 août 1962</li> <li>- décret n° 64-158 du 15 février 1964</li> <li>- décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques</li> </ul>	<p>Communauté d'agglomération de Bourges Plus 23 boulevard Maréchal Foch 18000 Bourges</p>
AC 1	Servitudes de protection des monuments historiques	Voir liste en fin de tableau	- loi du 31 décembre 1913	<p>DRAC 6, rue de la manufacture 45043 Orléans cedex</p> <p>STAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges cedex</p>
AC2	Servitudes de protection des sites et des monuments naturels	<p>Ensemble formé par les Marais de l'Yèvre et de la Voiselle: Site classé par arrêté du 24 juillet 2003 (cad. BV 28, 29, 29a, 159a, 157a, 35, 39a, 40 à 44, 162, 163 - BO : 201, 199, 200, 201, 167, 168 - BX : 255a jusqu'à l'emprise SNCF - Emprise SNCF vers l'ouest BO, BX, BP, HT - HT : 224, 6a, 9, 10, 11a 401, 397, 412, 27a 29, 30, 60, 281, le ruisseau dit des quatre pelles, cour St Quentin jusqu'à l'Av. Max Dormoy - BS Bd Chanzy, 256, 232, 241, 242 - BT : 1, 2, 3 à 6, 793, 708, 707, 9, 10, 751, 752, 16, 17, 18, 19, 24, 58, 65a, 67a, 68a, chemin des communes, 810a, 74 à 76, 79, 87a, 88a, 89a, 90, 91a, 92a, 580, 591, 585, 95a, 99a, 100a, rive gauche de l'Yèvre - BV : 213, 12a, 176, 190, 23, 26, 148a, 146, 147, jusqu'à l'angle sud-est de la parcelle 148a point de départ de la délimitation) - Superficie 130 hectares environ</p> <p>Ensemble formé par les abords des Marais de l'Yèvre et de la Voiselle: Site inscrit par arrêté du 23 septembre 2003 (cad. BV et BO chaussée de Chappe vers le nord jusqu'à l'angle BO 168 - HT : emprise SNCF vers l'ouest jusqu'à l'av. Max Dormoy - BS et BT Bd Chanzy vers le sud, Bd Clémenceau vers le sud - BT rue Charlet jusqu'à la parcelle 122, ligne fictive allant vers l'est jusqu'à l'angle sud-ouest 123, limite sud 123, ligne fictive allant vers l'est jusqu'à l'angle sud-ouest 124 - BT et BV : rue Charlet vers l'est jusqu'au point de départ) - Superficie 25 hectares environ</p>	<p>DREAL 5 rue Buiffon BP 6407 45064 Orléans cedex</p>	

AR 3	Servitudes concernant les magasins à poudre de l'année	Polygone d'isolement de l'ETBS  Polygone d'isolement de la SA GIAT Industries	- décret du 03/11/1981 - arrêté du 24/01/2002 prorogé par arrêtés du 11/01/2005 et 17/01/2008 qualifiant le projet d'extension des limites du nouveau polygone d'isolement de l'ETBS de FIG - décret du 26/09/1931 modifié par le décret du 07/04/1962 modifié par le décret du 03/11/1981	Ministère de la Défense EMZD Quartier Marguerite BP 20 35998 RENNES Cédex 9
AR 6	Servitudes aux abords des champs de tir	- champ de tir de Bourges (polygone)	- décision ministérielle N° 2189/DEF/DCG/D/CD du 29 mai 1975	Ministère de la Défense EMZD Quartier Marguerite BP 20 35998 RENNES Cédex 9
AS 1	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales	-Captage «Le Porche» (périmètre de protection immédiate, rapprochée et éloignée) : arrêté du 24/07/2001 - Captage «Saint Ursin»	-arrêté n°2001.1.909 du 24/07/2001 -décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001 -article L.1321.1 du code de la santé publique	Ville de Bourges
EL7	Servitudes d'alignement	* Routes Nationales RN 76 décret du 31/01/1872 RN 144 décret du 31/01/1872 RN 151 décret du 31/01/1872  * Routes Départementales transférées à la commune RD 2 <sup>e</sup> commission départementale du 21/02/1891 RD 16 délibération du Conseil Général du 19/08/1979 RD 23 délibération du Conseil Général du 22/12/1877 et de la Commission Départementale du 26/11/1931 RD 33 décision du Conseil Général du 07/04/1891 RD 106 arrêté préfectoral du 08/10/1887 RD 976 arrêté préfectoral du 15/09/1872 et décret du 31/01/1872  * Routes Départementales RD 15 <sup>e</sup> commission départementale du 21/01/1925 traversée de Gionne RD 58 (rue du grands chemin F Coillard, Asnières les Bourges) commission départementale du 16/01/1880 RD 58 (rue Félix Chédin) 04/11/1881 RD 151 Asnières les Bourges rue Danton/rue du Puit Neuf arrêté préfectoral du 06/05/1879	* Routes nationales -décret n° 62-1245 du 20/10/1962 pour les RN  * Routes Départementales décret du 25 octobre 1938 modifié par décret du 6 mars 1961 pour les RD	* Routes nationales Direction Départementale des Routes du Centre Ouest Le Pastel 22 rue des Pénitents Blancs 87032 Limoges  Mairie de Bourges 11 rue Jacques Rimbault 18000 Bourges  * Routes Départementales Conseil départemental du Cher Direction des routes et des bâtiments Pyramide – route de Guerry 18000 Bourges (pour RD)

I3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz	<p>*Canalisation DN200 -1966- Mehun/Yèvre – Bourges</p> <p>*Canalisation DNI150 – 1966 – Mehun/Yèvre – Bourges</p> <p>*Canalisation DNI100 – 1995 – BRT – Saint-Doulchard CI</p> <p>Installation annexe située sur la commune : Bourges – Coupure/Livraison</p>	-AP N° 2016-DDCSPP-023 du 5 février 2016	GRT Gaz Pôle Exploitation Centre Atlantique Service Travaux – Tiers et Urbanisme 62 rue de la Brigade Rac ZI Rabion 16023 Angoulême Cédex
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	<p><b>Réseau de transport</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Liaison 400 Kv N°1 Bayet-Marmagne</li> <li>- Liaison 400 Kv N°2 Bayet-marmagne</li> <li>- Liaison 90 Kv N°1 Buis (les)-Marmagne-Mazières</li> <li>- Liaison 90 Kv N°1 Dun-Mazières-Orchidée (les)</li> <li>- Liaison 90 Kv N°1 Mazières-Nérondes</li> <li>- Liaison 90 Kv N°1 Mazières-Rivages (les)</li> <li>- Liaison 90 Kv N°2 Marmagne-St-Doulchard</li> <li>- Liaison 90 Kv N°1 St-Doulchard – St Germain-du-Puy</li> </ul> <p>* Poste de transformation d'énergie électrique, 90 Kv Mazières.</p> <p><b>Réseaux de distribution :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension)</li> <li>* lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)</li> </ul>	<p>* réseau de transport : - article L321-1 et suivants et L323-3 et suivants du code de l'énergie.</p> <p>- décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique.</p> <p>- décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié par décret n° 85-1108 du 15/10/1985 et décret n° 93-629 du 25/03/1993.</p>	<p>* réseaux de transport RTE – GMR Sologne 21 r Pierre et Marie Curie 45140 INGRE</p> <p>* réseaux de distribution ENEDIS – Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 ORLEANS Cédex 9</p>
INT 1	Servitudes au voisinage des cimetières	<p>*cimetière Protestant à Asnières les Bourges r = 35 m et r =100 m</p> <p>*cimetière Saint Lazare (intra-muros)</p> <p>*cimetière des Capucins (intra-muros)</p> <p>*cimetière de Lautier (intra-muros)</p> <p>*cimetière de Pignoux r = 35 m et r =100 m</p> <p>* cimetière d'Asnières les Bourges r = 35 m et r =100 m</p>	<p>* Articles L 323-3 à L 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie - DUP.</p> <p>* Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP)</p>	Collectivités locales
PM1	Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles	Plan de prévention des risques inondation (PPRI de l'Yèvre, Moulon, Auron et Langis)	arrêté préfectoral le 24 mai 2011	DDT 18/SER

<p>PM2</p> <p>Servitudes relatives aux périmètres de protection autour des installations classées</p>	<p>- Site de l'ancienne fonderie exploitée par la Sté MANOIR INDUSTRIES – 121 rue de Mazières</p> <p>- Site précédemment exploité par la Sté CSF FRANCE – 1 rue Louise Michel</p> <p>- ancien site exploité par la Sté CTSP Centre lieu-dit « Les Quatre Vents »</p> <p>- Site exploité par la Sté NEXTER MUNITIONS - route de Guerry</p>	<p>- AP n° 2013-DDCSPP-177 du 4 octobre 2013</p> <p>- AP n° 2011.1.1496 du 28 octobre 2011</p> <p>- AP n° 2014-DDCSPP-033 du 13 février 2014</p> <p>- AP n° 2015-DDCSPP-211 du 18 décembre 2015</p>	<p>Société MANOIR INDUSTRIES 121 rue de Mazières 18000 BOURGES</p> <p>Société CSF FRANCE 1 rue Louise Michel 18000 BOURGES</p> <p>Société CTSP « Les quatre vents » 18000 BOURGES</p> <p>Société NEXTER MUNITIONS Route de Guerry 18000 BOURGES</p>
<p>PT 1</p> <p>Servitudes relatives aux transmissions radio-électriques concernant la protection contre les perturbations électromagnétiques</p>	<p>1) Station de Bourges (Bourges- Aérodrome) zone de garde r = 1000 m</p> <p>2) Radar station météorologique (classement en 1ère catégorie par arrêté ministériel du 23 août 1989)</p> <p>3) Centre de Bourges / 224 rue Louis Mallet zone de garde r = 500 m zone de protection r = 1500 m</p> <p>4) Centre de Bourges / place Marcel Plaisant n° 0180140001 zone de garde r = 500 m zone de protection r = 1500 m</p>	<p>1) décret ministériel du 1<sup>er</sup> juillet 1985 n° CCT 1824002 Plan STN N° 921 du 9 janvier 1994 r = 1000 m</p> <p>2) décret du 9 juillet 1993</p> <p>3) décret du 03 février 2012</p> <p>4) décret du 03 février 2012</p>	<p>1) Direction de l'Aviation Civile Nord District Aéronautique Centre rue de l'aérogare B.P 7511 37075 Tours cedex 2</p> <p>2) Centre Départemental de la Météorologie 13 rue Charles Durand 18000 Bourges</p> <p>3, 4) Ministère de l'Intérieur SGAMI-OUEST 28 rue de la Pilate 35207 Rennes Cédex 2</p>
<p>PT 2</p> <p>Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réceptions exploités par l'Etat</p>	<p>1) liaison hertzienne Nérondes-Bourges zone spéciale de dégagement l = 300 m</p> <p>2) liaison hertzienne Vierzon-Bourges zone spéciale de dégagement l = 200 m</p> <p>3) liaison hertzienne de Bourges-Saint Amand Montrond zone spéciale de dégagement l = 200 m</p> <p>4) liaison hertzienne Bourges-Charost zone spéciale de dégagement l = 200m</p> <p>5) station hertzienne de Bourges (Les Dames Blanches) zone de dégagement r = 1000 m</p> <p>6) radar station météorologique zone primaire de dégagement r = 400 m zone secondaire de dégagement r = 2000m</p>	<p>1) Décret du 27 janvier 1975</p> <p>2) Décret du 27 septembre 1977</p> <p>3) Décret du 10 août 1982</p> <p>4) Décret du 21 février 1989</p> <p>5) Décret du 27 janvier 1975</p> <p>6) Décret du 23 juin 1993 plan n°CCT 18-25001</p>	<p>1,2,3,4 et 5) France Télécom SDR/IR 9 avenue Marie Curie BP 356 37703 La Ville aux Dames Cédex</p> <p>6) Centre Départemental de la Météorologie 13 rue Charles Durand 18000 Bourges</p>

<p>7) Centre de Bourges / 224 rue Louis Mallet zone primaire de dégagement r = 150 m</p> <p>8) Centre de Bourges / place Marcel Plaisant n° 0180140001 zone secondaire de largeur 107 m et de longueur 400 m</p> <p>9) Liaison hertzienne de Bourges / 224 rue Louis Mallet à Bourges / place Marcel Plaisant zone spéciale de dégagement l = 107 m</p> <p>10) Liaison hertzienne de Bourges / 224 rue Louis Mallet à Neuzy deux Clochers / Les Usages zone spéciale de dégagement l = 134 m</p>	<p>7) décret du 03 février 2012</p> <p>8) décret du 03 février 2012</p> <p>9) décret du 03 février 2012</p> <p>10) décret du 03 février 2012</p>	<p>7, 8, 9 et 10) Ministère de l'Intérieur SGAMI-OUEST 28 rue de la Pilate 35207 Rennes Cédex 2</p>
<p>PT 3 Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques</p>	<p>articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications</p>	<p>Orange UPR Ouest / centre Val de Loire 18-22 avenue de la République 37700 Saint Pierre des Corps</p>
<p>Câble GD 194.04 Câble GD 194.05 Câble GD 27301 Câble GD 468 02 Câble GD 468 03 Câble GD 72 01 Câble GD 72.02 Câble RH 18009 Câble RG 18029 Câble RG 18033 Câble RG 18052 Câble RG 18054 Câble RG 18059 Câble RG 18063 Câble RG 18064 Câble RG 18084 Câble RG 18085 Câble RG 18086 Câble RG 18088 Câble RG 18091 Câble RG 18116 Câble RG 18144 Câble RG 18170 Câble RG 18500 Câble RG 1852D1 Câble RG 1852D2 Câble RG 18541 Câble RG 18595 Câble FO 18701.01 Câble RG 18718.01 Câble RG 18718.02 Câble RG 18719 Câble RG 18724 Câble RG 18725 Câble RG 98.04 Câble FO 18706</p>		

		<p>Câble FO 0228 Câble FO 02403 Câble FO 02404 Câble FO 18001 Câble FO 18508 Câble FO 18524 Câble FO 18527 Câble FO 18533</p>		
T1	Servitudes relatives aux chemins de fer	<p>- ligne Vierzon- Saincaize - ligne Auxy/Juranville-Bourges</p>	<p>- loi du 15 juillet 1845 - article 6 du décret du 30/10/1935 modifié par la loi du 27/10/1942 - visibilité sur les voies publiques - code minier : articles 84 à 107 - code forestier : articles L.322-3 et L.322-4</p>	<p>SNCF Direction immobilière territoriale ouest Pôle valorisation et logement 15 bld de Stalingrad Immeuble « Actipole » 44000 Nantes</p>
T5	Servitudes aéronautiques de dégagement	<p>Aérodrome de Bourges plan ES 401 à index 1 plan DS 401 à index 1</p>	<p>arrêté ministériel du 30 mars 1988  - articles L.281-1 à L.281-4 - R.241-1 - D.242-1 à D.242-14 du code de l'aviation civile</p>	<p>Direction de l'Aviation Civile Nord District Aéronautique Centre rue de l'aérogare B.P 7511 37075 Tours cedex 2</p>
T7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	<p>Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990</p>	<p>Code de l'Aviation Civile : - articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus code de l'urbanisme : - articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18</p>	<p>Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS Cédex</p>

**Servitudes AC1 : liste des Monuments Historiques classés ou inscrits de la ville de Bourges**

**Hôtel Gassot-de-la-Vienne** : portail monumental : *inscription par arrêté du 1er mai 1933* . (Anciennement rue Jacques Cœur, portail conservé au dépôt de la ville de Bourges à Asnières-les-Bourges).

**Manoir du Gué aux Dames "Enclos Tivoli"** : porte latérale datée de 1612 et puits *inscription par arrêté du 22 mars 1930* (Déposé dans la cour du collège des Jésuites actuelle Ecole des Beaux-Arts, 9 rue Edouard Branly).

André Malraux (place) - Moyenne (rue) - Trois Maillets( rue des) - Molhère, (rue 9) - Jacques Rimbault (rue)  
**Encinte gallo-romaine** :

**Fragment de rempart gallo-romain** : place André Malraux : encastéré dans le mur de clôture de la caserne condé (cad. 1980 IO 278) : *classement par arrêté du 12 juillet 1886*.

**Presbytère de la cathédrale** : rue des Trois Maillets et 9 rue Molière : **tour gallo-romaine** ; courtine qui reliait cette tour à la tour voisine ; pignon d'une grande salle percé de trois baies plein cintre, surmontées de corbeaux sculptés (cad. 1964 L297, cad. 1989 HY 304) : *classement par arrêté du 22 juillet 1914*.

**Ancienne Chapelle Notre-Dame-de-Salles** : chapiteau et ruines de la tour gallo-romaine formant le soubassement du mur de l'abside, dans le jardin de l'archevêché (cad.1980 IO 276)  
*classement par arrêté du 30 novembre 1935*.

**Vestiges de l'ancienne enceinte gallo-romaine**, situés sous la cave du presbytère de la cathédrale, rue des Trois-Mailllets et sous le domicile de M. l' Archiprêtre 9, rue Molière, parcelle n° 297 section L (cad. 1989 HY 304 344 345) : *classement par arrêté du 1er décembre 1964.*

**Courtiine** : rue des Trois Mailllets, située au flanc nord de la cathédrale, en totalité (cad. 1980 IO 263 540) ; - **courtiine** : rue Jacques Rimbault, située au revers de l'Hôtel de ville, en totalité, adjonctions postérieures comprises (cad. 1980 IO 271 276 543 544) : *inscription par arrêté du 07 février 1996.*

- Arènes (1 rue des)

**Maison** : façades et toitures (cad. 1980 IO 535) : *inscription par arrêté du 16 février 1968.*

- Arènes (4 rue des)

**Hôtel Salvi** dit aussi "Hôtel Cujas" (musée) (cad. 1989 IN 467) : *classement par liste de 1862.*

- Arènes (8 rue des)

**Couvent des Ursulines (Palais de Justice)**

**Jardin**, actuel jardin public, y compris ses murs : rue Paul Duplan et rue du marché (cad. 1989 IN 514) : *inscription par arrêté du 06 Juillet 1992.*

**Eglise** : en totalité, y compris sa partie souterraine et le choeur des religieuses en totalité (cad. 1989 IN 159) : *classement par arrêté du 03 février 1995.*

- Auger (2 boulevard)

**Prieuré Saint-Martin-des-Champs** : église (cad. 1989 HZ 405) : *classement par arrêté du 22 mars 1991.*

- Auron (25, 25bis rue d) ; Fernalt (1 rue)

**Maison de Bernard Pastoureau** : façades et toitures ; escalier intérieur, en vis, caves (cad. IO 362) : *inscription par arrêté du 17 juin 2004.*

- Beaux-Arts (10 rue des)

**Prieuré Saint-Georges, (hôtel Colladon)** (cad. 1980 IO 126) : *inscription par arrêté du 17 février 1928.*

- Bourbonnoux (rue)

**Porte du cloître de la cathédrale**, 114 rue Bourbonnoux (non cad., domaine public) (Cl. MH : 07 juin 1921).Arc (vieux), entre la maison Charraut, sise au chevet de la cathédrale et la maison suivante, à l'extrémité du passage) *classement par arrêté du 07 juin 1921.*

- Bourbonnoux (1 rue) 2 place Gordaine

**Maison** à pans de bois : Façades et toitures (cad. 1989 HX 98) : *classement par arrêté du 27 février 1928.*

- Bourbonnoux (3 rue)

**Maison** : façade et toiture sur rue (cad. 1989 HX 97) : *inscription par arrêté du 10 janvier 1928.*

- Bourbonnoux (5 rue)

**Maison** : façade et toiture sur rue, puits dans la cour (cad. 1989 HX 96) : *inscription par arrêté du 10 janvier 1928.*

- Bourbonnoux (6 rue)

**Hôtel Lallemand** (Musée) (cad. 1989 HY 13) : *classement par liste de 1840.*

- Bourbonnoux (13 rue)

**Maison dite "des Trois flûtes"** : façades et toitures (cad. 1989 HY 42) : *inscription par arrêté du 06 mars 1950.*

- Bourbonnoux (17 rue)

**Maison** : façade et toiture (cad. 1989 HY 221) : *inscription par arrêté du 06 mars 1950.*

- Bourbonnoux (24 rue)
- Maison** : façade du rez-de-chaussée (cad. 1989 HY 33) : inscription par arrêté du 06 mars 1950.
- Bourbonnoux (50 rue)
- Maison de Bienaimé Georges** : façade sur cour, y compris les six fragments de trumeau qui en ont été déposés (cad. 1989 HY 297) : classement par arrêté du 25 juin 1928.
- Bourbonnoux (52 rue)
- Maison** : parties en bois sculpté de la façade
- (cad. 1989 HY 286) : inscription par arrêté du 17 avril 1931.
- Bourbonnoux (77 rue) et rue des Juifs
- Maison** : façades et toiture (cad. 1989 HY 144) : inscription par arrêté du 06 mars 1950.
- Cambournac (3 rue)
- Maisons** : façades et toitures de deux maisons (cad. 1989 IN 131) : inscription par arrêté du 17 avril 1931..
- Carolus (1 rue) / rue Bourdaloue
- Collégiale Saint-Austrégisile du Château dite collégiale "Saint-Aoustrille" dite aussi collégiale Saint-Outrille (Etablissement Hospitalier) et Maison du Château (Ecole Normale)** : Carné du transept et cave voûtée : 7 rue Bourdaloue (cad. 1989 IK 573) : inscription par arrêté du 19 février 1926.
- Crypte gallo-romaine de Sainte-Blandine : 7 rue Bourdaloue (cad. 1989 IK 573) : classement par arrêté du 20 décembre 1956.
- Maison**, dite du Château : 1 rue Carolus, façade sud et escalier extérieur de la maison du Château (cad. 1989 IK 66) : inscription par arrêté du 21 décembre 1989.
- Porte romane : 1 rue Carolus (cad. 1989 IK 66) (vestige déplacé) : classement par arrêté du 10 février 1992.
- Clamecy (2 place)
- Maison dite " des Trouseaux" (cad. 1989 IM 160) : inscription par arrêté du 28 juillet 1975.**
- Edouard Branly (7 rue)
- Collège des Jésuites** (actuelle école nationale supérieure d'Air) : corps d'entrée (aile sud) : façades, toitures, passage d'entrée, caves - Grand corps de bâtiment est : façades, toitures, terrasse bordant sa façade postérieure, à l'intérieur, au rez de chaussée, salles voûtées d'arêtes et celles voûtées en berceau, le vestibule, le grand escalier de pierre, les caves - Corps de bâtiment nord : façades, toitures, à l'intérieur, au rez de chaussée : le vestibule et les salles voûtées ; à l'étage : la chapelle, l'escalier ; les caves - En totalité, le grand bâtiment sur la rue Edouard Branly, construit en 1803-1804 pour abriter la salle des exercices et les dortoirs du lycée impérial - Le sol des cours (cad. IO 20) : inscription par arrêté du 17 juin 2004
- Edouard-Branly (13 rue)
- Hôtel de Ville (Hôtel des Echevins)** (musée) en totalité (cad. 1980 IO 20) : classement par arrêté du 12 juillet 1886.
- Emile-Deschamps (9 rue)
- Convent des Carmes** (Collège Ste Marie - St Dominique) : cloître (vestige déplacé) (cad. 1989 IN 480) inscription par arrêté du 02 mars 1926.
- Emile-Deschamps (9 rue)
- Convent des Clarisses** (Collège Ste-Marie - St Dominique) : deux travées, de la chapelle latérale de l'église (cad. 1989 IN 480) : inscription par arrêté du 1er mai 1933.
- Enclos des Bénédictins (2, 3, 4, 6, 7, 7bis, 11, 13)
- Abbaye de Saint Sulpice** : Portail monumental (cad. 1991 atenant aux parcelles HP 42 et 146) : inscription par arrêté du 08 juillet 1933.
- Le pavillon nord-ouest des bâtiments conventuels, dit des infirmeries, en totalité ; le mur de séparation entre le pavillon dit des infirmeries et les jardins ; les vestiges subsistant de l'église ; les façades et les toitures du bâtiment des celliers et greniers, situé entre l'avant-cour et la basse-cour ; les façades et les toitures des bâtiments des dépendances attenant au portail d'entrée de l'abbaye ; le bâtiment des greniers, en totalité, et sa terrasse : la première entrée de l'abbaye prenant sur l'actuelle avenue d'Orléans ; les sols correspondant à l'emprise de l'abbaye telle qu'elle apparaît sur le plan levé en 1766 et les murs de clôture (cad. HP 42, 44 à 46, 48, 55, 145 à 149, 228, 242, 243, 253 à 255, 268 à 271 le domaine public dénommé « Enclos des bénédictins » non cadastré) : inscription par arrêté du 20 Janvier 2006.



- Etienne Dolet (place)  
**Cathédrale Saint-Etienne** (cad. IO 260) : *classement par liste de 1862.*

- Etienne Dolet (place)  
**Le palais archiepiscopal** : les trois façades et toitures ainsi que l'escalier monumental du pavillon La Vihillère (cad. IO n°272) *inscription par arrêté du 10 juin 2004.*

- Etienne-Dolet (12 place) et 2 rue du Doyen  
**Maison** ainsi que l'enclos attenant (cad. 1980 IO 259) : *inscription par arrêté du 11 octobre 1937.*

- Etienne-Dolet (14 place)  
**Maison** ainsi que l'enclos attenant (Office de Tourisme) (cad. 1989 IO 258) : *inscription par arrêté du 11 octobre 1937.*

- Fontaine-de-fer (rue de la)  
**Fontaine Saint-Firmin** dite **Fontaine de Fer** (cad. 1989 HT 380) : *inscription par arrêté du 27 octobre 1971.*

- Gambon (rue)  
**Hôtel-Dieu** : Bâtimens des 16e et 17e siècles, extérieurs et intérieurs (cad. 1989 HV 401) *classement par arrêté du 14 juin 1946.*

- Gambon (17 rue)  
**Maison dite "de la Reine Blanche"** : façade sur rue  
(cad. 1989 IN 537) : *classement par arrêté du 22 mai 1911.*

- Gambon (33 rue)  
**Maison** : façade et toiture (cad. 1989 IN 103) : *inscription par arrêté du 1er mai 1933.*

- Gambon (35 rue) rue des Trois Pommes  
**Maison** : façade (cad. 1989 IN 103) : *inscription par arrêté du 06 Juin 1933.*

- Gordaine (11 place)  
**Maison Houet, dite "aux raisins"** : (cad. 1991 IO 64) : *classement par arrêté du 21 février 1914.*

- Halle (rue de la)  
**Halle au blé** (cad. 1989 IN 346, 456) : *inscription par arrêté du 21 décembre 1984.*

- Henri-Ducrot (1 rue)  
**Hôtel des Trésoriers de la Sainte-Chapelle** façade d'entrée (cad. 1989 IO 319) : *inscription par arrêté du 17 février 1928.*

- Henri-Ducrot (2, 4 rue)  
**Maison** : façades et toitures (cad. 1980 IO 320) : *inscription par arrêté du 10 septembre 1958.*

- Hôtel du Département - 2, 2bis, 4, 6, place Marcel Plaisant - 3, rue Fernault - 17, 19, 21, rue d'Auron - 16, rue des Armuriers  
**Ensemble monumental gallo-romain** :  
**Vestiges de l'enceinte gallo-romaine** : place Marcel Plaisant, situés dans la cave de la société anonyme des usines Rosières (cad. 1964 M 920 p) : *classement par arrêté du 1er décembre 1964.*  
**Portique monumental gallo-romain** : les différentes parties constituantes du portique, la porte d'Auron et les niveaux de sols y attenant situés dans les caves  
(cad. 1980 IO 354, 356, 357 (lot 1) 360, 364 à 366) : *inscription par arrêté du 20 décembre 1988.*

**Fontaine monumentale gallo-romaine** : rue Fernault (Hôtel du Département) les différentes parties constituantes, tant accessibles qu'enfouies, comprenant l'escalier monumental, le mur de terrasse, les bassins, les installations hydrauliques,  
le dallage et les niveaux de sol y attenant (cad. 1980 IO 352-353) : *classement par arrêté du 08 août 1989 et arrêté modificatif du 08 décembre 1989.*

- Industrie (boulevard de l') et rue de Mazières  
**Manoir du Beugnon** : façades et toitures de l'ensemble des bâtiments (cad. 1991 DX 4) *inscription par arrêté du 24 juin 1963.*

MISE A JOUR : 26/03/2018

- Jacques-Cœur (impasse) rue Alexandre Dumas  
**Eglise Saint-Aoustrillet (Eglise Saint-Outrillet)** (cad. 1980 IO 474)  
*inscription par arrêté du 09 décembre 1929.*
- Jacques-Cœur (10 bis, 12 rue)  
**Hôtel Jacques Cœur (Palais Jacques-Cœur)** :  
(cad. 1980 IO 496) : *classement par liste de 1840.*
- Jacques-Cœur (14 rue)  
**Théâtre municipal** : les façades et les toitures, y compris la tour gallo-romaine, le foyer public, la grande salle, les couloirs de distribution existant entre ces espaces intérieurs (cad. IO 497) : *inscription par arrêté du 5 octobre 2004*
- Jacques Cœur (18 rue)  
**Hôtel du Bureau des Finances (Hôtel des Méloizes)**  
- bâtiment principal entre cour et jardin ; deux ailes situées au sud de la cour et du jardin (cad. 1989 IO 49) : *classement par arrêté du 18 août 1944.*  
- Hôtel, à l'exception des parties classées : *inscription par arrêté du 09 novembre 1944.*
- Jean Girard (3 rue) (anct. 3, rue Edouard-Vaillant)  
**Maison** : façade sur rue, toiture et cheminée en pierre avec dessus en bois mouluré (cad. 1980 HV 184) : *inscription par arrêté du 10 novembre 1928.*
- Jean Girard (5 rue) (anct. 5, rue Edouard-Vaillant)  
**Maison** : façade (cad. 1989 HV 183) : *inscription par arrêté du 17 avril 1931.*
- Jean Girard (7, 9 rue) (anct. 7, rue Edouard-Vaillant)  
**Maison** : façades et toitures (cad. 1989 HV 767) : *inscription par arrêté du 12 juillet 1965.*
- Jean Jaurès (60, 62, 64, avenue)  
**Abbaye de Saint-Ambroix (Hôtel de Bourbon)** : vestiges de l'église abbatiale ; façades et toitures des bâtiments abbatiaux (cad. 1989 HV 763) : *inscription par arrêté du 29 février 1964.*
- Joyeuse (5 rue)  
**Maison Troussseau** : parties du 15e siècle, comprenant la façade sur cour perpendiculaire à la rue, à droite en entrant dans la cour la façade en retour parallèle à la rue et les deux cheminées du premier étage (cad. 1989 HX 80) : *inscription par arrêté du 17 février 1928.*
- Joyeuse (20 rue)  
**Hôtel Minard** : les façades et les toitures de l'hôtel ; le grand escalier intérieur ; le sol de la parcelle (cad. HY 63, 20) : *inscription par arrêté du 20 janvier 2006.*
- Joyeuse (22 rue)  
**Hôtel** : Ensemble des façades et toitures ; au 1er étage chambre comportant une décoration Louis XV (cad. 1989 HY 307) : *classement par arrêté du 23 février 1961.*
- Lahitolle (1 et 3 boulevard)  
**Ecole d'Artillerie et Fonderie de canons**  
- **Fonderie** : (Direction des Services Fiscaux du Cher) : 1 Bd.Lahitolle : mur d'enceinte sur le boulevard Lahitolle avec les grilles et le portail ; façades et toitures (cad. CE 1) : *inscription par arrêté du 08 mars 1995.*  
- **Fonderie** : (Direction des Armements Terrestres) : 3 Bd. Lahitolle : mur d'enceinte sur le boulevard Lahitolle avec les grilles et les portails ; façades et toitures des deux bâtiments d'administration et d'habitation (A et B) ; façades et toitures des dépendances de ces deux bâtiments (T et S) ; cour d'honneur ; mur séparant la cour d'honneur de la cour de la fonderie proprement dite, les avec grilles et le portail ; cours et rues de la fonderie ; façades et toitures des ateliers et des magasins, à savoir : atelier mécanique (H), ateliers mécaniques (K), pavilions (L - atelier de découpage des ailettes et P - magasin d'objets divers et laboratoire), constructions liant les pavillons I et P aux ateliers H et K, forerie (E), ciselerie (F), magasin général d'approvisionnement (N), écurie-hangar (Q), magasin aux métaux (O), constructions aux approvisionnements (O') (les lettres entre parenthèses renvoient au plan joint à l'arrêté) (cad. CE 2, 35) : *inscription par arrêté du 08 mars 1995.*
- Lamarck (boulevard)  
**Enceinte dite de Philippe-Auguste** : tour à poudre ; façades et toitures ainsi que l'escalier extérieur (cad. 1989 IL 249) : *inscription par arrêté du 24 décembre 1980.*

- Lazenay (rue de)
- Château de Lazenay** : corps de porche en totalité et logis attenant en totalité ; vestiges des fossés (cad. 1994 DS 258) : classement par arrêté du 10 février 1994, modifié par arrêté du 19 mai 1994.
- Ligne (4 avenue du 95ème de) (anciennement av. Henri Ducrot)
- Hôtel de Choutys (Hôtel Bosredon)** (Archevêché) : portail d'entrée et façades sur cour (cad. 1989 IO 331) : inscription par arrêté du 1er mai 1933.
- Ligne (6 bis avenue du 95ème de)
- Couvent de l'Annonciade** :
- Eglise : inscription par arrêté du 28 février 1927.
- Façades des bâtiments a et b de l'enclos Sainte-Jeanne faisant suite à l'église ; porte d'entrée, vanaux compris, de la cour sur l'avenue du 95<sup>e</sup> de Ligne : inscription par arrêté du 24 octobre 1929.
- Ligne (avenue du 95ème de)
- Collégiale Saint-Ursin** : porte, dite aussi portail Saint-Ursin, dite aussi, porte Saint-Ours (cad. 1980 IO 334) : classement par liste de 1840). (ce monument figure sur la liste de 1840 sous le nom de porte de la préfecture, sur la liste de 1875 sous le nom de porte Saint Ours et sur la liste de 1914).
- Louis-Pauliat (7 rue)
- Hôtel Chambetin** : façade sur cour (cad. 1980 IO 217) : inscription par arrêté du 17 février 1928.
- Marcel Plaisant (place) (Préfecture -)
- Palais du Duc Jean de Berry (Hôtel du Département ou Palais ducal)** : (vestiges) (cad. 1980 IO 335) : classement par arrêté du 28 octobre 1895.
- Marcel-Plaisant (place)
- Fontaine dite de Bourdaloue** (non cad.dom. public) : inscription par arrêté du 29 octobre 1975.
- Mayet-Génétry (2 rue)
- Prieuré de Saint-Jean-le-Vieil** :
- Eglise : abside et absidiole sud (cad. 1980 IO 628) : inscription par arrêté du 19 février 1926.-
- Ancienne salle capitulaire : 5 impasse Jeanne-d'Arc (cad. IO 318) : inscription par arrêté du 27 mars 1926.
- Michel de Bourges (10, 12 rue)
- Immeuble de l'Entreprise Leiseing** : La façade sur rue, le toit-terrasse, le vestibule au rez de chaussée, la cage d'escalier (cad. 2000 IO 218) : inscription par arrêté du 5 mars 2001.
- Mirebeau (23 et 25 rue) 2 rue de la Poelerie
- Maison** : façade (cad. 1980 HV 237) : inscription par arrêté du 17 avril 1931.
- Mirebeau (73, 75 rue) et rue Calvin
- Couvent des Augustins** :
- Ancien couvent : avec les sols correspondants (cad. 1989 HV 202) : classement par arrêté du 20 juillet 1992.
- Deux maisons et portail, construits en 1825, marquant l'entrée actuelle de l'ancien couvent des Augustins : 73 rue Mirebeau (cad. 1989 HV 202) ; vestiges de l'église conventuelle : 75 rue Mirebeau (cad. 1989 HV 196) : inscription par arrêté du 20 juillet 1992.
- Mirebeau (85 rue)
- Maison** (cad. 1980 HV 607) : inscription par arrêté du 17 février 1928.
- Mirebeau (87 rue)
- Maison** (cad. 1989 HV 773) : inscription par arrêté du 17 février 1928.
- Mirebeau (89 rue)
- Maison** : façade (cad. 1989 HV 189) : inscription par arrêté du 17 avril 1931.

- Mirebeau (92 rue)  
**Maison**: (cad. 1980 IO 63) : *classement par arrêté du 08 juin 1914.*
- Mirebeau (97 rue) et 1 rue Jean Girard  
**Maison dite de la paneterie, dite aussi maison André** : façade et toiture (cad. 1989 HV 185) : *inscription par arrêté du 17 avril 1931.*
- Molière (9 rue), rue des Trois Maillets  
**Grange aux Dîmes** : (cad. HY 276) : *classement par arrêté du 12 juillet 1886.*
- Moyenne (8 rue) 2 rue du Docteur Témoïn  
**Grand magasin « Aux Nouvelles Galeries »** : les façades et les toitures de l'ancien grand magasin « Aux Nouvelles Galeries (cad. IO 468) : *inscription par arrêté du 8 février 2005.*
- Moyenne (10, 12 rue) rue du Docteur Témoïn  
**Magasin Aubrun** : les façades et toitures du grand magasin des « Etablissements Aubrun » (cad. IO 461) : *inscription par arrêté du 24 février 2005.*
- Moyenne (29 rue) 1 rue Michel de Bourges  
**Hôtel de la poste** : les façades et toitures, les deux cages d'escalier du bâtiment de la recette principale, l'un sur la rue et l'autre à l'extrémité sud-est de l'aile sur le square, le square attenant (cad. IO 210) *inscription par arrêté du 28 septembre 2004.*
- Moyenne (50 rue), 13 rue Victor Hugo  
**Maison dite de la Tournelle** : façades et toitures (cad. 1980 IO 575) : *inscription par arrêté du 10 octobre 1963.*
- Moyenne (52 rue), 2 rue Victor Hugo  
**Grand Séminaire (Cité Administrative Condé)** : façades et toitures du corps d'entrée et du bâtiment principal ; dans le bâtiment principal : vestibule, salle voûtée en pierre situé au r. d. c. de l'aile transversale ouest, dessus de porte sculpté, situé dans le couloir est, rampe en fer forgé de l'escalier principal (cad. 1980 IO 279) : *inscription par arrêté du 23 mars 1992.*
- Notre-Dame (rue)  
**Eglise Notre-Dame** : (cad. 1989 HV 353) : *classement par arrêté du 26 janvier 1931.*
- Voltaire (14 rue)  
**Décor de marbre de l'église Saint-Pierre-le-Marché** (actuelle église Notre-Dame) remonté dans le jardin de la maison sise 14 rue Voltaire, le kiosque qui l'abrite sis 14 rue Voltaire, les deux pavillons qui épaulent le kiosque sis 16 rue Voltaire et 11 rue Neuve des Bouchers ( cad HX 122 et HX 136) : *inscription par arrêté du 13 décembre 2007*
- Pelvoysin (7 rue)  
**Maison** : façade et toiture (cad. 1989 IN 134) : *inscription par arrêté du 17 avril 1931.*
- Pelvoysin (9 rue)  
**Maison** : façade sur rue et toiture correspondante (cad. 1989 IN 133) : *inscription par arrêté du 28 avril 1964.*
- Pelvoysin (11 rue)  
**Maison** : façade (cad. 1989 IN 132) : *inscription par arrêté du 17 avril 1931.*
- Pelvoysin (13 rue)  
**Maison** : façade et toiture (cad. 1989 IN 131) : *inscription par arrêté du 17 avril 1931.*
- Pelvoysin (15 rue)  
**Maison dite de Pelvoysin** : parties extérieures (cad. 1989 IN 131) : *classement par arrêté du 12 décembre 1910.*
- Pelvoysin (15) Maison en pan de bois à l'angle des rues Pellevoisin et Cambournac et maison voisine, en pan de bois, rue Cambournac : façades et toitures des deux maisons sises place de la Barre, à l'angle de la rue Pellevoisin et de la rue Cambournac. *Inscription par arrêté du 17 avril 1931.*

- Pelvoysin (17 rue)  
**Maison** : façade (cad. 1989 IN 131) : *classement par arrêté du 28 janvier 1932.*

- de la Poélenie (1 rue)  
**Maison** : façade et toiture (cad. 1989 HV 238) : *inscription par arrêté du 17 avril 1931.*

- Porte-Jaune (6 rue), 9 rue de la Monnaie  
**Hôtel Bastard** : façades et toitures (cad. 1980 IO 153) : *inscription par arrêté du 06 mars 1959.*

- Quatre-Vents (Les), route de Saint Michel  
**Domaine des Quatre-Vents** : Puits à manège, y compris le puits, l'auge en pierre et les éléments mécaniques subsistants (cad. 1967 AN 363) : *inscription par arrêté du 11 mars 1987.*

- République (boulevard de la), rue Parmentier  
**Halles Saint-Bonnet** : façades, toitures et structure (cad. 1989 HV 166) : *inscription par arrêté du 17 février 1987.*

- République (boulevard de la)  
**Jardins des Prés-Fichaux** : en totalité, y compris la clôture, les fabriques ou assimilés, les ornements et la statuaire conçus en même temps que lui (cad. 1989 HV 2, 3, 589) : *inscription par arrêté du 19 novembre 1990.*

- Saint Bonnet (place), 2 rue Voltaire  
**Abbaye de Saint-Laurent** : maison de la chanoinesse des Bénédictines de Saint-Laurent contiguë à l'église Saint-Bonnet (cad. 1989 HX 128) : *classement par arrêté du 15 novembre 1913.*

- Saint Bonnet (place)  
**Eglise Saint-Bonnet** (cad. 1989 HX 2) : *classement par arrêté du 10 juin 1910.*

- Saint-Pierre (place), rue des trois Bourses  
**Eglise Saint-Pierre-le-Guillard** (cad. 1989 IM 155) : *classement par arrêté du 09 décembre 1929.*

- Séraucourt (place)  
**Château d'eau** (cad. 1989 IL 160) : *inscription par arrêté du 29 octobre 1975.*

- Séraucourt (1 rue de) et place André Malraux

**Salle des Fêtes et école de musique(Maison de la Culture)** : façades (à l'exception des constructions adventives) et toitures ; escalier situé dans la cour de l'école de musique ; hall de la salle des fêtes (hall actuel d'accueil de la maison de la culture (cad. 1989 IK 515) : *inscription par arrêté du 12 août 1994.*

- Sylvain-Pichonnat (4, cour)  
**Maison** à pans de bois : façade et toiture (cad. 1989 HV 778) : *inscription par arrêté du 29 décembre 1978.*

- Taillegrain (rue ) ; avenue Pierre Sémard  
**Hôpital général et chapelle Saint Roch**

Les façades et toitures des pavillons Ventadour et Barjon du 17<sup>e</sup> siècle ; les façades et toitures de la chapelle Saint Roch de Jean Lejeuge du 17<sup>e</sup> siècle ; le portail d'entrée du 17<sup>e</sup> siècle ; les façades et toitures de la grande aile du 18<sup>e</sup> siècle de l'hôpital entre les pavillons Barjon et Ventadour ; les façades et toiture du pavillon Fernaut de 1892 ; les façades et toitures du bâtiment d'accueil et d'administration ; les façades et toitures du logement de gardien contre le pavillon Ventadour ; les façades et toitures de l'infirmerie fermant la cour (1904-1905) ; le sol des cours ; la fontaine Saint Ambroix (cad. HT n°249) *inscription par arrêté du 10 juin 2004.*

- Témoins (7, 9 rue du Docteur)  
**Hôtel de Bengy**

Les façades et toitures y compris l'escalier en pierre, le puits intérieur, les sols de la cour et du jardin (cad. 2004 IO 456) *inscription par arrêté du 4 octobre 2004.*

MISE A JOUR : 26/03/2018

- Vauvert (rue de)

**Internat du lycée de jeunes filles (actuel lycée Marguerite de Navarre) :**

les façades ; les terrasses ; les roseraies (cad. 2000 EX 273) : *inscription par arrêté du 28 juin 2001.*

- Chemin des Vignes de Chappe

**Certaines parties du Château de Chappe :**

les façades et les toitures du château composé du corps de logis principal, du pavillon et de la grange qui lui sont accolés, des ailes de communs des tours d'angle, du mur de clôture avec la porte d'entrée (cad BX 325) la cour (cad BX 325)

la terrasse à l'arrière du château (cad BX 85)

la chapelle (cad BX 85)

l'abri du bélier hydraulique (BX 83)

le jardin situé à l'arrière du château (cad BX 83, 85)

les fossées (cad BX 83, 87)

*inscription par arrêté du 31 juillet 2008.*

-Planchat (2 place)

**Magasin «Aux Dames de France» :** façades et toitures de l'ancien grand magasin (cad. 2004 IN 592) : *inscription par arrêté du 7 avril 2005.*

- Grande rue Saint Ambroix aujourd'hui 33avenue Jean Jaurès

**L'Ermitage dit «de l'incarnation»** ou de «Notre Dame de Grâce» du monastère de Notre-Dame et Saint-Joseph du Mont-Carmel (cad HV 925)  
*inscription par arrêté du 22 décembre 2011.*

-22 rue Ranchot

**Observatoire astronomique et météorologique de l'Abbé Louis Théophile Moreux** en totalité (cad DN 266) *inscription par arrêté du 20 juillet 2010.*

LA CHAPELLE SAINT URSIN

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	Gestionnaire
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		<ul style="list-style-type: none"> <li>- loi n° 62-904 du 4 août 1962</li> <li>- décret n° 64-158 du 15 février 1964</li> <li>- décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques</li> </ul>	<p>Communauté d'Agglomération Bourges Plus 23 Boulevard Maréchal Foch 18000 Bourges</p>
EL7	Servitudes d'alignement	<ul style="list-style-type: none"> <li>* <u>routes départementales</u></li> <li>- plan d'ensemble arrêté le 24 février 1863</li> <li>- la salle sous l'Orneau arrêté le 14 avril 1973</li> <li>* <u>voies communales</u></li> <li>- Chemin rural des Ailliers approuvé par le Conseil Municipal le 28 février 1974 et le 5 juin 1974 par le Préfet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* <u>routes départementales</u></li> <li>- décret du 25 octobre 1938 modifié par le décret du 6 mars 1961 pour les RD</li> <li>* <u>voies communales</u></li> <li>- décret n° 64.262 du 14 mars 1964 chapitre III</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* <u>routes départementales</u></li> <li>Conseil départemental du Cher</li> <li>Direction des routes et des bâtiments</li> <li>Pyramide-route de Guerry 18000 Bourges</li> <li>* <u>voies communales</u></li> <li>Mairie de La Chapelle Saint Ursin 1 rue de l'église 18570 La Chapelle Saint Ursin</li> </ul>
I3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Canalisation DN100-1983-Marmagne à St.Florent/Cher</li> <li>* Canalisation DN80-1984-BRT- La Chapelle St Ursin CI</li> <li>* Canalisation DN80- 1997-BRT-La Chapelle St Ursin</li> </ul> <p>Ouvrage ne traversant pas la commune mais dont les zones d'effets entraînent cette dernière :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Canalisation DN600-1989-Mery/Cher-Avord "Les Chaumes"</li> </ul> <p>Installations annexes situées sur la commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* La Chapelle St Ursin CI livraison</li> <li>* La Chapelle St Ursin livraison</li> </ul>	<p>AP N°2016-DDCSP-038 du 5 février 2016</p>	<p>GRT Gaz</p> <p>Pôle Exploitation Centre Atlantique Service Travaux – Tiers et Urbanisme 62 rue de la Brigade Rac ZI Rabion 16023 Angoulême Cédex</p>
14	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	<ul style="list-style-type: none"> <li>* <u>Réseaux de transport</u></li> <li>- Liaison 400 Kv N°1 Bayet – Marmagne</li> <li>- Liaison 400 Kv N°2 Bayet-Marmagne</li> <li>- Liaison 90 kV Buis (les) – Marmagne - Mazières</li> <li>- Liaison 90 kV N°1 Dun – Mazières – Orchidées (les)</li> <li>- Liaison 90 Kv N°1 Marmagne- Orchidées (les)</li> <li>- Poste de transformation d'énergie électrique, 90 Kv Orchidées.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* <u>réseau de transport</u></li> <li>- article L.321-1 et suivants et L.323-3 et suivants du code de l'énergie.</li> <li>- décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique.</li> <li>- décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié par décret n° 85-1108 du 15/10/1985 et décret n° 93-629 du 25/03/1993.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* <u>réseaux de transport</u></li> <li>RTE – GMR Sologne 21 r Pierre et Marie Curie 45140 INGRE</li> </ul>

		<p><u>* Réseaux HTA et BT :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension)</li> <li>- lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)</li> </ul>	<p><u>* Réseaux BT :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour l'occupation du domaine public routier : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L.323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire.</li> <li>- Pour l'occupation du domaine privé, servitudes établies en vertu des textes suivants :</li> <li>* Articles L. 323-3 à L. 323-10 et articles R. 323-1 à R. 323-22 du code de l'énergie - DUP.</li> <li>* Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP)</li> </ul>	<p><u>* Réseaux de distribution :</u></p> <p>ENEDIS Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex</p>
PM2	Servitudes relatives aux périmètres de protection autour des installations classées	- Site exploité par la Société CTSP Centre « Les Chaumes » La Chapelle St Ursin	AP N° 2012-DDGSP-193 du 10 décembre 2012	CTSP (Cie de Transports et de Services Publics) lieu dit « Les Chaumes » 18570 LA CHAPELLE ST URSIN
PT2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réceptions exploités par l'Etat	1) liaison hertzienne Bourges-Charost zone spéciale de dégagement l = 200m  2) Radar station météorologique zone primaire de dégagement r = 400 m zone secondaire de dégagement r = 2000 m	1) Décret du 21 février 1989  2) Décret du 23 juin 1993 Plan n° CCT : 18 25 001	1) France Télécom SDR/IR 9 avenue Marie Curie BP 356 37703 La Ville aux Dames Cédex  2) Centre Départemental de la Météorologie 13 rue Charles Durand 18000 Bourges
PT3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	* câble RG 18.052D4 * câble RG 18.127 * câble FO 18.701 * câble FO 18.701.01 * câble FO 18.533.01	articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest/ centre Val de Loire 18-22 avenue de la République 37700 Saint Pierre des Corps
T1	Servitudes relatives aux chemins de fer	* ligne Bourges – Mièzeze n° 695000	- loi du 15 juillet 1945 - article 6 du décret du 30/10/1935 modifié par la loi du 27/10/1942 - visibilité sur les voies publiques - code minier : articles 84 à 107 - code forestier : articles L.322-3 et L.322-4	SNCF Direction Immobilière territoriale ouest Pôle valorisation et logement 15 bd de Stalingrad Immeuble « Actipôle » 44000 Nantes



T4	Servitudes de balisage Servitudes aéronautiques de dégagement	Aérodrome de Bourges plan ES 401a index A1 plan DS 401a index A1	arrêté ministériel du 30 mars 1988 - articles L.281-1 à L.281-4 - R.241-1 - D.242-1 à D.242-14 du code de l'aviation civile	Direction de l'Aviation Civile Nord District Aéronautique Centre rue de l'aérogare B.P 7511 37075 Tours cedex
T7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	Code de l'Aviation Civile : - articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus code de l'urbanisme : - articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18	Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS Cédex

LE SUBDRAY

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	Gestionnaire
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		- loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques	Communauté d'Agglomération Bourges Plus 23 Boulevard Maréchal Foch 18000 Bourges
EL7	Servitudes d'alignement	* routes départementales - plan d'ensemble arrêté le 24 février 1863 - la salle sous l'Ormeau arrêté le 14 avril 1973  * voies communales - Chemin rural des Aillières approuvé par le Conseil Municipal le 28 février 1974 et le 5 juin 1974 par le Préfet	* routes départementales - décret du 25 octobre 1938 modifié par le décret du 6 mars 1961 pour les RD  * voies communales - décret n° 64.262 du 14 mars 1964 chapitre III	* routes départementales Conseil départemental du Cher Direction des routes et des bâtiments Pyramide-route de Guerry 18000 Bourges  * voies communales Mairie de La Chapelle Saint Ursin 1 rue de l'église 18570 La Chapelle Saint Ursin
I3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz	* Canalisation DN100-1983-Marmagne - Saint Florent/Cher  * Canalisation DN80-1984-BRT- Le Subdray CI  * Canalisation DN80- 1988-BRT-Saint Florent/Cher  <u>Ouvrage ne traversant pas la commune mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :</u>  *Canalisation DN100-1983—Marmagne-St Florent/Cher Installation annexe située sur la commune :  * La Subdray CI livraison	AP N°2016-DDCSP-039 du 5 février 2016	GRT Gaz Pôle Exploitation Centre Atlantique Service Travaux – Tiers et Urbanisme 62 rue de la Brigade Rac ZI Rabion 16023 Angoulême Cédex
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	* Réseaux de transport  - Liaison 400 kV N°1 Bayet – Marmagne - Liaison 400 Kv N°2 Bayet-Marmagne - Liaison 90 kV Buis (les) – Marmagne - Mazières - Liaison 90 kV N°1 Dun – Mazières – Orchidées (les) - Liaison 90 Kv N°1 Marmagne- Orchidées (les) - Poste de transformation d'énergie électrique, 90 Kv Orchidées.	* réseau de transport  - article L.321-1 et suivants et L.323-3 et suivants du code de l'énergie. - décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique. - décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié par décret n° 85-1108 du 15/10/1985 et décret n° 93-629 du 25/03/1993.	* réseaux de transport  RTE – GMR Sologne 21 r Pierre et Marie Curie 45140 INGRE

	<p><u>* Réseaux de distribution</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension)</li> <li>- lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)</li> </ul>	<p><u>* réseaux de distribution</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour l'occupation du domaine public routier : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L.323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire.</li> <li>- Pour l'occupation du domaine privé, servitudes établies en vertu des textes suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>* Articles L. 323-3 à L. 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie - DUP.</li> <li>* Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP)</li> </ul> </li> </ul>	<p><u>* réseaux de distribution</u></p> <p>ENEDIS Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex</p>
PM2	<p>Servitudes relatives aux périmètres de protection autour des installations classées</p>	<p>- Site exploité par la Société CTSP Centre « Les Chaumes » La Chapelle St Ursin</p>	<p>CTSP ( Cie de Transports et de Services Publics) lieu dit « Les Chaumes » 18570 LA CHAPELLE ST URSIN</p>
PT2	<p>Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réceptions exploités par l'Etat</p>	<p>1) liaison hertzienne Bourges-Charost zone spéciale de dégagement l = 200m</p> <p>2) Radar station météorologique zone primaire de dégagement r = 400 m zone secondaire de dégagement r = 2000 m</p>	<p>1) France Télécom SDR/IR 9 avenue Marie Curie BP 356 37703 La Ville aux Dames Cédex</p> <p>2) Centre Départemental de la Météorologie 13 rue Charles Durand 18000 Bourges</p>
PT3	<p>Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques</p>	<p>* câble RG 18.052D4 * câble RG 18.127 * câble FO 18.701 * câble FO 18.701.01 * câble FO 18.533.01</p> <p>* ligne Bourges – Miècaze n° 695000</p>	<p>Orange UPR Ouest/ centre Val de Loire 18-22 avenue d ela République 37700 Saint Pierre des Corps</p>
T1	<p>Servitudes relatives aux chemins de fer</p>		<p>SNCF Direction Immobilière territoriale ouest Pôle valorisation et logement 15 bid de Stalingrad Immeuble « Actipôle » 44000 Nantes</p>
T4	<p>Servitudes de balisage</p>	<p>Aérodrome de Bourges plan ES 401a index A1 plan DS 401a index A1</p>	<p>Direction de l' Aviation Civile Nord District Aéronautique Centre rue de l'aérogare B.P 7511 37075 Tours cedex</p>
T5	<p>Servitudes aéronautiques de dégagement</p>		

MISE A JOUR : 26/03/2018

T7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	Code de l'Aviation Civile : - articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus code de l'urbanisme : -articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18	Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS Cédex
----	---	---	---	---

## LISSAY LOCHY

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	Gestionnaire
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		- loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques	SMEAL de Lapan
AC1	Servitudes de protection des monuments historiques	Eglise Saint-Hilaire (cad. D2, 48) inscription par arrêté du 22 mars 1930.	loi du 31 décembre 1913	D.R.A.C. 6 rue de la Manufacture 45043 Orléans cédex STAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges Cédex
EL7	Servitudes d'alignement	<u>Routes départementales</u> - RD 34 bourg de Lissay plan d'alignement du 20 septembre 1879	<u>Routes départementales</u> - décret du 25 octobre 1938 modifié par le décret du 6 mars 1961 pour les RD	<u>Routes départementales</u> : Conseil départemental du Cher Direction des routes et des bâtiments Pyramide-route de Guerry 18000 Bourges
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	* <u>réseau de transport</u> - Liaison 400 Kv N°1 Bayet – Marmagne - Liaison 400 Kv N°2 Bayet-Marmagne - Liaison 90 Kv N°1 Dun- Mazières – Orchidées (les)	* <u>réseau de transport</u> - article L.321-1 et suivants et L.323-3 et suivants du code de l'énergie. - décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique. - décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié par décret n° 85-1108 du 15/10/1985 et décret n° 93-629 du 25/03/1993.  * <u>réseaux de distribution</u> :	* <u>réseaux de transport</u>  RTE – GMR Sologne 21 r Pierre et Marie Curie 45140 INGRE  * <u>réseaux de distribution</u> :
		* <u>réseau de distribution</u> :	- Pour l'occupation du domaine <u>public routier</u> : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L.323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire.  - Pour l'occupation du domaine <u>privé</u> , servitudes établies en vertu des textes suivants :  * Articles L 323-3 à L 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie - DUP.  * Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP)	ENEDIS Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex

PT 2	<p>Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réceptions exploités par l'Etat</p>	<p>1) liaison hertzienne de Rosnay (Indre) à Farges en Sologne -Aérodrome zone spéciale de dégagement - l = 500 m</p>	<p>décret du 10 janvier 2013</p>	<p>Ministère de la Défense EMZD Quartier Marguerite BP 20 35998 RENNES Cédex 9</p>
PT 3	<p>Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques</p>	<p>- Câble GD 194.05 - Câble FO 24.03</p>	<p>- articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications</p>	<p>Orange UPR Ouest/ centre Val de Loire 18-22 avenue de la République 37700 saint Pierre des corps</p>
T7	<p>Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement</p>	<p>Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990</p>	<p>Code de l'Aviation Civile : - articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus code de l'urbanisme : -articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18</p>	<p>Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS Cédex</p>

## MARMAGNE

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	Gestionnaire
A4	Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau	- l'Yèvre	- décret du 12 avril 1952	D.D.T 6 place de la Pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges cedex
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		- loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques	Communauté d'Agglomération Bourges Plus 23 Boulevard Maréchal Foch 18000 Bourges
EL7	Servitudes d'alignement	RD 214 Marmagne – Pont Vert → plan d'alignement le 11 février 1941	- décret du 25 octobre 1938 modifié par le décret du 6 mars 1961 pour les RD	Conseil départemental du Cher Direction des routes et des Bâtiments Pyramide-route de Guerry 18000 Bourges
I3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz	*Canalisation DNI50-1966-Mehun/Yèvre à Bourges *Canalisation DNI100-1983-Marmagne à St Florent/Cher	AP N°2016-DDCSPP-040 du 5 février 2016	GRT Gaz Pôle Exploitation Centre Atlantique Service Travaux Tiers et Urbanisme 62 rue de la Brigade Rac ZI Rabion 16023 Angoulême Cédex
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	* réseaux de transport - Liaison 225 Kv N°1 Eguzon-Marmagne - Liaison 225 Kv N°1 Marmagne – St-Cyr-En-Val - Liaison 225 Kv N°1 Marmagne-Mousseaux - Liaison 225 Kv N°1 Marmagne-Varennes –sur-Fouzon - Liaison 400 Kv N°1 Bayet-marmagne - Liaison 400 Kv N°1 Breuil (le)- Marmagne - Liaison 400 Kv N°1 Eguzon-marmagne - Liaison 400 Kv N°1 Marmagne-Tabarderie - Liaison 400 Kv N°2 Bayet-marmagne - Liaison 400 Kv N°2 Marmagne- Tabarderie - Liaison 90 Kv N°1 Allouis-marmagne - Liaison 90 Kv N°1 Aubin-Marmagne - Liaison 90 Kv N°1 Buis (les) – Marmagne - Liaison 90 Kv N°1 Buis (les)-Marmagne-Mazières - Liaison 90 Kv N°1 Marmagne- Mehun-sur-yèvre - Liaison 90 Kv N°1 Marmagne-Orchidées (les) - Liaison 90 Kv N°1 Marmagne- St-Doulchard - Liaison 90 Kv N°1 Marmagne- St-Germain-du-Puy - Liaison 90 Kv N°1 Marmagne- Vierzon - Liaison 90 Kv N°2 Chagnot-Marmagne-Vierzon - Liaison 90 Kv N°2 Marmagne-St-Doulchard - Liaison 225 Kv N°2 Chainay-Marmagne	* réseau de transport - article L321-1 et suivants et L323-3 et suivants du code de l'énergie. - décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique. - décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié par décret n° 85-1108 du 15/10/1985 et décret n° 93-629 du 25/03/1993.	* réseaux de transport RTE – GMR Sologne 21 r Pierre et Marie Curie 45140 INGRE

14	<p>- Poste de transformation d'énergie électrique, 90 Kv Aubin (SNCF)</p> <p>- Poste de transformation d'énergie électrique, 225 Kv Marmagne.</p> <p>* <u>réseaux de distribution</u></p> <p>- lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension)</p> <p>- lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)</p>	<p>* <u>réseaux de distribution</u></p> <p>- Pour l'occupation du domaine public routier : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L.323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire.</p> <p>- Pour l'occupation du domaine privé, servitudes établies en vertu des textes suivants :</p> <p>* Articles L. 323-3 à L. 323-10 et articles R. 323-1 à R. 323-22 du code de l'énergie - DUP.</p> <p>* Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP)</p>	<p>* <u>réseaux de distribution</u></p> <p>ENEDIS – Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex</p>
PM1	<p>Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de l'Yèvre à l'aval de Bourges)</p>	<p>arrêté préfectoral le 24 octobre 2008</p>	<p>DDT 18/SER</p>
PM2	<p>- site exploité par la Sté ESSO SAF lieu-dit « Pont Vert »</p>	<p>- article L515-10 du code de l'environnement - article L126-1 du code de l'urbanisme - AP n° 2014-DDCSP-031 du 12 février 2014</p>	<p>Société ESSO SAF « Pont Vert » 18500 MARMAGNE</p>
PT3	<p>- Câble FO 18.701</p>	<p>articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications</p>	<p>Orange UPR Ouest / Centre Val de Loire 18-22 avenue de la République 37700 Saint-Pierre des Corps</p>
T1	<p>- ligne de Vierzon à Saincaize n° 690 000 - ligne raccordement de Bourges au poste C de Pont Vert n° 690 306 - ligne de Bourges à Miacaze n° 695 000</p>	<p>- loi du 15 juillet 1845 - article 6 du décret du 30/10/1935 modifié par la loi du 27/10/1942 - visibilité sur les voies publiques - code minier : articles 84 à 107 - code forestier : articles L.322-3 et L.322-4</p>	<p>SNCF Direction immobilière territoriale ouest Pôle valorisation et logement 15 blvd de Stalingrad Immeuble « Actipôle » 44000 Nantes</p>



T5	Servitudes aéronautiques de dégagement	Aérodrome de Bourges plan ES 401 à index 1 plan DS 401 à index 1	arrêté ministériel du 30 mars 1988 - articles L.281-1 à L.281-4 - R.241-1 - D.242-1 à D.242-14 du code de l'aviation civile	Direction de l'Aviation Civile Nord District Aéronautique Centre rue de l'aérogare B.P 7511 37075 Tours cedex
T7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	Code de l'Aviation Civile : - articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus code de l'urbanisme : -articles L.151-43, L.152-7, L.153-60, L.161-1, L.162-1, L.163-10 et R153-18	Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENAIS Cédex

**MORTHOMIERS**

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	Gestionnaire
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		- loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques	Communauté d'Agglomération Bourges Plus 23 Boulevard Maréchal Foch 18000 Bourges
I3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz	*Canalisation DN100-1983-Marmagne-St Florent/Cher *Canalisation DN80-1984-BRT Le Subdray CI	AP N° 2016-DDCSP-048 du 5 février 2016	GRT Gaz Pôle Exploitation Centre Atlantique Service Travaux-Tiers et Urbanisme 62 rue de la Brigade Rac ZI Rabion 16023 Angoulême Cédex
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	* Réseau de transport - Liaison 225 Kv N°1 Eguzon-Marmagne - Liaison 400 Kv N°1 Bayet-Marmagne - Liaison 400 Kv N°1 Breuil (le)- Marmagne - Liaison 400 Kv N°2 Bayet-Marmagne - Liaison 90 Kv N°1 Buis (les)-Marmagne - Liaison 90 Kv N°1 Buis (les)-Marmagne-Mazières - Liaison 90 Kv N°1 Mazières-Nérondés  * Réseaux de distribution - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)	* réseau de transport - article L321-1 et suivants et L323-3 et suivants du code de l'énergie. - décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique. - décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié par décret n° 85-1108 du 15/10/1985 et décret n° 93-629 du 25/03/1993.  * réseaux de distribution - Pour l'occupation du domaine public routier : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire. - Pour l'occupation du domaine privé, servitudes établies en vertu des textes suivants :  * Articles L 323-3 à L 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie - DUP.  Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP)	* réseaux de transport RTE – GMR Sologne 21 r Pierre et Marie Curie 45140 INGRE  * réseaux de distribution ENEDIS Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex
PT2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réceptions exploités par l'Etat	1) Liaison hertzienne Bourges - Charost zone spéciale de dégagement l = 200 m  2) Centre Le Subdray - Bourges aéroport r = 400 à 2000 m	1) décret du 21/02/1989  2) décret du 22/02/1978 n° CCT 1824003 plan STNA n° 537	1) France Télécom SDR/IR 9 avenue Marie Curie BP 356 37703 La Ville aux Dames Cédex  2) Direction de l'aviation civile Nord District aéronautique Centre rue de l'Aéroport BP 7511 37075 Tours

PT3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	Câble FO 18701.01 Câble RG 18701.04	<ul style="list-style-type: none"> <li>- articles L.46 à L.53</li> <li>- article 48 alinéa II</li> <li>- articles D 408 à D 411</li> <li>du code des postes et télécommunications</li> </ul>	Orange UPR Ouest / centre Val de Loire 18-22 avenue de la République 37700 saint Pierre des Corps
T1	Servitudes relatives aux chemins de fer	* ligne Bourges -- Miécaze n° 695000	<ul style="list-style-type: none"> <li>- loi du 15 juillet 1845</li> <li>- article 6 du décret du 30/10/1935 modifié par la loi du 27/10/1942</li> <li>visibilité sur les voies publiques</li> <li>- code minier : articles 84 à 107</li> <li>- code forestier : articles L.322-3 et L.322-4</li> </ul>	SNCF Direction immobilière territoriale ouest Pôle valorisation et logement 15 Bid de Stalingrad Immeuble « Actipôle » 44000 Nantes
T7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	Code de l'Aviation Civile : - articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus code de l'urbanisme : -articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18	Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENAIS Cédex

## PLAIMPIED-GIVAUDINS

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	Gestionnaire
A4	Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau	- l'Auron	- Arrêté préfectoral du 21 août 1963	D.D.T 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges Cédex
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		- loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques	Communauté d'Agglomération Bourges Plus 23 Boulevard Maréchal Foch 18000 Bourges
AS1	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales	Périmètres de protection rapprochée et éloignée du captage de la commune de Bourges « Le Porche », arrêté du 24 juillet 2001	- article L 1321.2 du code de la santé publique - articles L 214-3 et 215-13 du code de l'environnement - décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 - arrêté n° 2001-1-909 du 24 juillet 2001	A.R.S 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges Cédex
AC1	Servitudes de protection des monuments historiques	Abbaye Saint-Martin : Le Bourg, place de l'Eglise - Eglise (cad. B5, 251) classement par arrêté par liste de 1840 - Porte du 14e siècle du Presbytère (cad. B5, 250) inscription par arrêté du 07 octobre 1931 - Les sols de l'enclos et les bâtiments bâtis de l'abbaye Saint-Martin non encore protégés inscription par arrêté du 22 décembre 2011 (cad AX 43-44-45-46-47-50-51-52-151-172-173-174-175 + place de l'église non cadastrée) Château de Lazenay (commune de Bourges): corps de porche en totalité et logis attenant en totalité ; vestiges des fossés (cad. 1994 DS 258) : classement par arrêté du 10 février 1994, modifié par arrêté du 19 mai 1994	- loi du 31 décembre 1913	D.R.A.C. 6 rue de la Manufacture 45043 Orléans cédex  STAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges Cédex
EL7	Servitudes d'alignement	- RD 31 décision du Conseil Général en date du 19 août 1879 - RD46 décision du Conseil Général en date du 19 août 1879 modificatif plan coupé, décision du Conseil Général en date du 16 septembre 1946 - RD 106 route de Gaudin décision de la Com dép du 3/04/ 1879 - RD 35 (rue de la Garenne/rue de la Vallée Caillon) 19/08/1879	- décret du 25 octobre 1938 modifié par le décret du 6 mars 1961 pour les RD	Conseil départemental du Cher Direction des Routes et des bâtiments Pyramide – route de Guerry 18000 Bourges

I4	<p>Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques</p>	<p><b>Réseau de transport :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Liaison 400 Kv N°1 Bayet-Marmagne</li> <li>- Liaison 400 Kv N°2 Bayet-marmagne</li> <li>- Liaison 90 Kv N°1 Buis (les)-Marmagne-Mazières</li> <li>- Liaison 90 Kv N°1 Mazières-Nérondes</li> </ul> <p><b>* Réseaux de distribution</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension)</li> <li>- lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)</li> </ul>	<p><b>* réseau de transport</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- article L321-1 et suivants et L323-3 et suivants du code de l'énergie.</li> <li>- décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique.</li> <li>- décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié par décret n° 85-1108 du 15/10/1985 et décret n° 93-629 du 25/03/1993.</li> </ul>	<p><b>* réseaux de transport</b></p> <p>RTE – GMR Sologne 21 r Pierre et Marie Curie 45140 INGRE</p>
PT2	<p>Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réceptions exploités par l'Etat</p>	<p>1) Liaison hertzienne Bounges – Saint Amand Montrond zone de dégagement l = 200 m</p> <p>2) Faisceau hertzien de Rosnay (Indre) à Farges en Sepsaine (Cher) zone de dégagement l = 500 m</p>	<p><b>* réseaux de distribution</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour l'occupation du domaine public routier : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire.</li> <li>- Pour l'occupation du domaine privé, servitudes établies en vertu des textes suivants :</li> </ul> <p>* Articles L 323-3 à L 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie – DUP.</p> <p>* Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 – (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP)</p>	<p><b>* réseaux de distribution</b></p> <p>ENEDIS Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex</p>
PT3	<p>Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques</p>	<p>Câble GD 19405 Câble RG 19405.03 Câble RG 18048 Câble FO 228 Câble FO 24.03</p>	<p><b>* réseaux de distribution</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- articles L.46 à L.53</li> <li>- article 48 alinéa II</li> <li>- articles D 408 à D 411</li> </ul> <p>du code des postes et télécommunications</p>	<p>1) France Télécom SDR/IR 9 avenue Marie Curie BP 356 37703 La Ville aux Dames Cédex</p> <p>2) Ministère de la Défense EMZD Quartier Margueritte BP 20 35998 RENNES Cédex 9</p> <p>Orange UPR Ouest / centre Val de Loire 18-22 avenue de la République 37700 Saint Pierre des Corps</p>

T4	Servitudes de balisage	* aérodrome de Bourges - Avord - arrêté ministériel du 23 août 1973 (plan ES 109b - index A)	balisage - articles L.281-1 à L.281-4 - R.243-1 à R.243-3 - D.243-1 à D.243-8 du code de l'aviation civile	EMZD Quartier Marguerite BP 20 35998 RENNES Cédex 9
T5	Servitudes aéronautiques de dégagement	1) Aérodrome de Bourges plan ES 401 à index 1 plan DS 401 à index 1  2) Aérodrome de Bourges - Avord	arrêté ministériel du 30 mars 1988  - arrêté ministériel du 23 août 1973 plan ES 109b - index A  - articles L.281-1 à L.281-4 - R.241-1 - D.242-1 à D.242-14 du code de l'aviation civile	1) Direction de l'Aviation Civile Nord District Aéronautique Centre rue de l'aérogare B.P 7511 37075 Tours cedex 2 2) EMZD Quartier Marguerite BP 20 35998 RENNES Cédex 9
T7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	Code de l'Aviation Civile : - articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus code de l'urbanisme : -articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18	Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS Cédex

## SAINT DOULCHARD

Code	Type	Dénomination	Code de l'environnement : articles	Textes d'institution	Gestionnaire
A4	Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau	- L'Yèvre - décret du 12 avril 1952 - L'Yèvre ( en bordure du Moulon à l'amont et à l'aval de la RN 76 en bordure de l'Yèvre et des canaux creusés dans la prairie Saint Sulpice - arrêté du 11/03/1966 - Le Moulon - arrêté du 17/10/1942	L 215-4, L 215-5 et L 211-7 relatifs aux passages des engins mécaniques d'entretien sur les berges et dans les lits des cours d'eau non domaniaux Articles L 215-14 à 215-19		D.D.T 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges Cédex
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		- loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques		Communauté d'Agglomération Bourges Plus 23 Boulevard Maréchal Foch 18000 Bourges
AC1	Servitudes de protection des monuments historiques	*Abbaye Saint Ambroix (Hôtel de Bourbon) vestiges de l'église abbatiale, façades et toitures ses bâtiments abbatiaux (avenue Jean Jaurès) cad 1989 HV 763 inscription par arrêté du 29 février 1964 (sur la commune de Bourges)  * Jardins des Prés-Fichaux : en totalité, y compris la clôture, les fabriques ou assimilés, les ornements et la statuaire conçus en même temps que lui (cad. 1989 HV 2, 3, 589) : inscription par arrêté du 19 novembre 1990 (sur la commune de Bourges)  * Hôpital général et chapelle Saint Roch (Taillegrain ) avenue Pierre Sémard Les façades et toitures des pavillons Ventadour et Barjon du 17 <sup>e</sup> siècle ; les façades et toitures de la chapelle Saint Roch de Jean Lejuge du 17 <sup>e</sup> siècle ; le portail d'entrée du 17 <sup>e</sup> siècle ; les façades et toitures de la grande aile du 18 <sup>e</sup> siècle de l'hôpital entre les pavillons Barjon et Ventadour ; les façades et toiture du pavillon Fernaut de 1892 ; les façades et toitures du bâtiment d'accueil et d'administration ; les façades et toitures du logement de gardien contre le pavillon Ventadour ; les façades et toitures de l'infirmerie fermant la cour (1904-1905) ; le sol des cours ; la fontaine Saint Ambroix (cad. HT n°249) inscription par arrêté du 10 juin 2004.( commune de Bourges)	- loi du 31 décembre 1913		D. R.A.C. 6 rue de la Manufacture 45043 Orléans cédex  STAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges Cédex
AS1	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales	Captage" le Prédé" (périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée)	- arrêté préfectoral n°2001-1-258 du 27 février 2001 - décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001 - article L 1321.1 du code de la santé publique		Commune de Saint Doulchard

<p>EL7</p>	<p>Servitudes d'alignement</p>	<p>* <u>Routes Départementales</u> RD 2076 route d'Orléans décret du 30 avril 1909 RD 60 Les rivages route de Berry-Bouy approuvé par décision du Conseil Général du 22 août 1900</p> <p>* <u>Voies communales</u> VC 15 rue P Michot partie comprise entre la RN 76 et la rue M Lebrun approuvé par décision de la commission départementale du 25 juillet 1931 Rue du Rateau – rue M Lebrun approuvé par le Préfet du Cher le 13 décembre 1962 VC 8 de Malitorne pour partie comprenant les rues des Coupances et des Verduns approuvé par le Préfet du Cher le 10 juin 1966</p> <p>* <u>Chemins ruraux</u> CR 71 des Paradis de la RN 76 à la VC 8 approuvé par le Préfet du Cher le 10 juin 1968</p>	<p>* <u>Routes Départementales</u> - décret du 25 octobre 1938 modifié par décret du 6 mars 1961 pour les RD</p> <p>* <u>Voies communales</u> - décret n° 64-262 du 14 mars 1964 (chapitre 111) pour les VC</p>	<p>* <u>Routes Départementales</u> Conseil départemental du Cher Direction des routes et des bâtiments Pyramide – route de Guerry 18000 Bourges (pour RD)</p> <p>* <u>Voies communales</u> Mairie de Saint Douichard Avenue du Général de Gaulle 18230 Saint Douichard</p>
<p>13</p>	<p>Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz</p>	<p>* Canalisation DN100-1995-BRT St-Doulchard CI</p> <p>Installation annexe située sur la commune : St Doulchard CI- livraison</p>	<p>AP N°2016-DDCSPP-057 du 5 février 2016</p>	<p>GRT Gaz Pôle Exploitation Centre Atlantique Service Travaux-Tiers et Urbanisme 62 rue de la Brigade Rac ZI Rabion 16023 Angoulême Cédex</p>
<p>14</p>	<p>Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques</p>	<p><u>Réseau de transport:</u> - Liaison 90 Kv N°1 Marmagne-St-Doulchard - Liaison 90 Kv N°1 Marmagne-St-Germain-du-Puy - Liaison 90 Kv N°1 Mazières- Rivages (les) - Liaison 90 Kv N°1 Paradis (le)-St-Doulchard - Liaison 90 Kv N°1 Rivages (les)-St-Doulchard - Liaison 90 Kv N°2 Marmagne-St-Doulchard - Liaison 90 Kv N°1 St-Doulchard-St-Germain-du-Puy Poste de transformation d'énergie électrique, 90 Kv Saint-Doulchard Poste de transformation d'énergie électrique, 90 Kv Les Rivages Poste de transformation d'énergie électrique, 90 Kv Le Paradis</p> <p>* <u>Réseaux de distribution:</u> - lignes HTA/BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)</p>	<p>* <u>réseau de transport:</u> - article L321-1 et suivants et L323-3 et suivants du code de l'énergie. - décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique. - décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié par décret n° 85-1108 du 15/10/1985 et décret n° 93-629 du 25/03/1993.</p> <p>* <u>réseaux de distribution:</u> - Pour l'occupation du domaine public routier : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire.</p>	<p>* <u>réseaux de transport:</u> RTE – GMR Sologne 21 r Pierre et Marie Curie 45140 INGRE</p> <p>* <u>réseaux de distribution:</u> ENEDIS Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex</p>



			<p>- Pour l'occupation du domaine privé, servitudes établies en vertu des textes suivants :</p> <p>* Articles L 323-3 à L 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie - DUP.</p> <p>* Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP)</p>		
INT1	Servitudes relatives aux voisinages des cimetières	Cimetière	Article L 361-1 et suivants du code des communes	Collectivités locales	
PM1	Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles	Plan de prévention des risques inondation (PPRI) de l'Yèvre, Moulon, Auron et Langis)	arrêté préfectoral le 24 mai 2011	DDT 18/SER	
PM2	Servitudes relatives au périmètre de protection autour d'une installation classée	- Site exploité par la SNC WOREX – sis 2 rue du Paradis	- Article L515-10 du code de l'environnement - Article L 126-1 du code de l'urbanisme - AP n° 2012-DDCSPP-093 du 6 juin 2012	SNC WOREX 2 rue du Paradis 18230 SAINT DOULCHARD	
PT 1	Servitudes relatives aux transmissions radio-électriques concernant la protection contre les perturbations électromagnétiques	1) Centre de Bourges / 224 rue Louis Mallet zone de garde r = 500 m zone de protection r = 1500 m 2) Centre de Bourges / place Marcel Plaisant n° 0180140001 zone de garde r = 500 m zone de protection r = 1500 m	1) décret du 03 février 2012 2) décret du 03 février 2012	1 et 2) Ministère de l'Intérieur SGAMI-OUEST 28 rue de la Pilate 35207 Rennes Cédex2	
PT2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réceptions exploités par l'Etat	1) liaison hertzienne Vierzon-Bourges zone spéciale de dégagement l = 200 m 2) Liaison hertzienne de Bourges / 224 rue Louis Mallet à Neuzy deux Clochers / Les Usages zone spéciale de dégagement l = 134 m	1) Décret du 27 septembre 1977 2) Décret du 03 février 2012	1) France Télécom SDR/IR 9 avenue Marie Curie BP 356 37703 La Ville aux Dames Cédex 2) Ministère de l'Intérieur SGAMI-OUEST 28 rue de la Pilate 35207 Rennes Cédex2	
PT3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	Câble GD 468.02 Câble GD 72.01 Câble RG 18724 Câble RG 18059 Câble RG 18718.01 Câble RG 18144 Câble RG 18084 Câble FO 02 404	articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest / centre Val de Loire 18-22 avenue de la République 37700 saint Pierre des Corps	

T1	Servitudes relatives aux chemins de fer	* Ligne Auxe-Juranville à Bourges n° 682000 * ligne de Vierzon à Saincaize raccordement de Bourges au poste C de Pont Vert	- loi du 15 juillet 1845 - article 6 du décret du 30/10/1935 modifié par la loi du 27/10/1942 - visibilité sur les voies publiques - code minier : articles 84 à 107 - code forestier : articles L.322-3 et L.322-4	SNCF Direction immobilière territoriale ouest Pôle valorisation et logement 15 bld de Stalingrad Immeuble « Actipôle » 44000 Nantes
T5	Servitudes aéronautiques de dégagement	Aérodrome de Bourges plan ES 401 à index 1 plan DS 401 à index 1	arrêté ministériel du 30 mars 1988  - articles L.281-1 à L.281-4 - R.241-1 - D.242-1 à D.242-14 du code de l'aviation civile	Direction de l'Aviation Civile Nord District Aéronautique Centre rue de l'aérogare B.P 7511 37075 Tours cedex
T7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	Code de l'Aviation Civile : - articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus code de l'urbanisme : -articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18	Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS Cédex

## SAINT GERMAIN DU PUY

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	Gestionnaire
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		- loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques	Communauté d'Agglomération Bourges Plus 23 Boulevard Maréchal Foch 18000 Bourges
AC 1	Servitudes de protection des monuments historiques	* Les quatre vents, route de St Michel sur la commune de Bourges Domaine "des quatre vents" : puits à manège, y compris le puits, l'auge en pierre et les éléments mécaniques subsistants (Cad 1967 AN 363) ⇒ inscription par arrêté du 11 mars 1987 *Château de Turly (commune de Saint-Michel-de-Volangis) : les façades et les toitures du château : le terre-plein sur lequel il s'élève (cad. C 267) ⇒ inscription par arrêté du 20 janvier 2006 * Canalisation DN150-1989- Ste Solange à St Michel de Volangis  Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière : * Canalisation DN200-1989- Ste Solange à St Michel de Volangis * Canalisation DN150-1989- BRT St Michel de Volangis * Canalisation DN100-1995-BRT St Douillard CI  Installation annexe non située sur la commune mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière : * Saint Michel de Volangis	- loi du 31 décembre 1913	D.R.A.C. 6 rue de la Manufacture 45043 Orléans cédex  STAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges Cédex
I3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz		AP N° 2016-DDCSPP-061 du 5 février 2016	GRTgaz Pôle exploitation centre Atlantique Service Travaux Tiers et Urbanisme 62 rue de la Brigade Rac – ZI Rabion 16023 Angoulême Cédex
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	* réseau de transport  - Liaison 90 Kv N°1 Marmagne-St-Germain-du-Puy - Liaison 90 Kv N°1 St-Doulchard-St-Germain-du-Puy - Poste de transformation d'énergie électrique, 90 Kv Saint-Germain-du-Puy  * réseaux de distribution  - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension)- lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)	* réseau de transport - article L321-1 et suivants et L323-3 et suivants du code de l'énergie. - décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique. -décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié par décret n° 85-1108 du 15/10/1985 et décret n° 93-629 du 25/03/1993.  * réseaux de distribution - Pour l'occupation du domaine public routier : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire.	* réseaux de transport  RTE -- GMR Sologne 21 r Pierre et Marie Curie 45140 INGRE  * réseaux de distribution ENEDIS Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex

				<p>- Pour l'occupation du domaine privé, servitudes établies en vertu des textes suivants :</p> <p>* Articles L. 323-3 à L. 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie - DUP.</p> <p>* Décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables avant les mêmes effets que la DUP)</p>	
INT 1	Servitudes au voisinage des cimetières	- cimetière communal	Article L. 361-1 et suivants du code des communes	Collectivités Locales	
PM1	Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles	Plan de prévention des risques inondation (PPRI) de l'Yèvre, Moulon, Auron et Langis	arrêté préfectoral le 24 mai 2011	DDT 18/SER	
PM2	Servitudes relatives aux périmètres délimités autour des installations classées	- site exploité par la Sté CTSP Centre, lieu-dit « Les Boubards »  - site exploité par la Sté JP AUTO, rue Molière.	- article L515-10 du code de l'environnement - article L126-1 du code de l'urbanisme  - AP n°2013-DDCSPP-015 du 8 janvier 2013  - AP n°2013-DDCSPP-161 du 5 août 2013	CTSP lieu-dit « Les Boubards » 18390 ST GERMAIN DU PUY  Sté JP AUTO rue Molière 18390 ST GERMAIN DU PUY	
PT 2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réceptions exploités par l'Etat	- station hertzienne de Bourges (les Dames Blanches) zone secondaire de dégagement r = 1000 m	- décret du 27 janvier 1975	France Télécom SDR/IR 9 avenue Marie Curie BP 356 37703 La Ville aux Dames Cédex	
PT3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	Câble GD 72.02 Câble RG 18.089 Câble RG 18.054 Câble RG 18.063 Câble RG 18.085 Câble FO 18.001	articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest / centre Val de Loire 18-22 avenue de la république 37700 Saint Pierre des Corps	
TI	Servitudes relatives aux chemins de fer	1) ligne Vierzon – Saincaize 2) ligne Saint-Germain du Puy – Cosne-cours-sur-Loire du PK 239,532 au PK 241,850	- loi du 15 juillet 1845 - article 6 du décret du 30/10/1935 modifié par la loi du 27/10/1942 - visibilité sur les voies publiques - articles 84 à 107 du code minier - articles L.322-3 et L.322-4 du code forestier	1 et 2) SNCF Direction immobilière territoriale ouest Pôle valorisation et logement 15 Bld de Stalingrad Immeuble « Actipôle » 44000 NANTES	

MISE A JOUR : 26/03/2018

T7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	Code de l'Aviation Civile : - articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus code de l'urbanisme : -articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18	Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS Cédex
----	---	---	---	--

## SAINT JUST

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	Gestionnaire
A4	Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau	L'Auron et le bras de l'Auron arrêté préfectoral du 21 août 1963	- décret n° 59-96 du 7 janvier 1959 concernant le passage des engins mécaniques d'entretien r = 4 m	D.D.T 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges Cédex
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		* loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques	Communauté d'Agglomération Bourges Plus 23 Boulevard Maréchal Foch 18000 Bourges
14	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	* réseau de transport :  - Liaison 90 Kv N°1 Mazières – Nèrondes	* réseau de transport :  - article L321-1 et suivants et L323-3 et suivants du code de l'énergie. - décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique. - décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié par décret n° 85-1108 du 15/10/1985 et décret n° 93-629 du 25/03/1993.	* réseaux de transport :  RTE – GMR Sologne 21 r Pierre et Marie Curie 45140 INGRE
		* réseaux de distribution :  - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)	* réseaux de distribution :  - Pour l'occupation du domaine public routier : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire.  - Pour l'occupation du domaine privé, servitudes établies en vertu des textes suivants :  * Articles L 323-3 à L 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie - DUP.  * Décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables avant les mêmes effets que la DUP)	* réseaux de distribution :  ENEDIS Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex
PT2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réceptions exploités par l'Etat	Liaison hertzienne Bourges – Saint Amand Montrond zone spéciale de dégagement l = 200m	Décret du 10 août 1982	Orange UPR Ouest/ centre Val de Loire 18-22 avenue de la république 37700 saint Pierre des Corps

PT3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	Câble RG 18106	articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest / centre Val de Loire 18-22 avenue de la république 37700 Saint Pierre des Corps
T4	Servitude de balisage	* aérodrome d'Avord	<u>Balisage</u> : articles L.281-1 à L.281-4 – R.243-1 à R.243-3 – D.243-1 à D.243-8 du code de l'aviation civile	EMZD Quartier Marguerite BP 20 35998 RENNES Cédex 9
T5	Servitudes aéronautiques de dérogement	- arrêté ministériel du 23 août 1973 (plan ES 109b - index A)	Arrêté ministériel du 25 février 1986 - articles L.281-1 à L.281-4 - R.241-1 - D.242-1 à D.242-14 du code de l'aviation civile	
T7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dérogement	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	Code de l'Aviation Civile : - articles R.244-1 et D.244-1 à D.244-4 inclus code de l'urbanisme : -articles L.151-43, L.152-7, L.153-60, L.161-1, L.162-1, L.163-10 et R.153-18	Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS Cédex

## SAINT MICHEL DE VOLANGIS

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	Gestionnaire
duA5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		<ul style="list-style-type: none"> <li>- loi n° 62-904 du 4 août 1962</li> <li>- décret n° 64-158 du 15 février 1964</li> <li>- décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques</li> </ul>	Communauté d'Agglomération Bourges Plus 23 Boulevard Maréchal Foch 18000 Bourges
AC 1	Servitudes de protection des monuments historiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Les quatre vents, route de St Michel sur la commune de Bourges</li> <li>Domaine "des quatre vents" : puits à manège, y compris le puits, l'auge en pierre et les éléments mécaniques subsistants (Cad 1967 AN 363)</li> <li>⇒ inscription par arrêté du 11 mars 1987</li> <li>*Château de Turly :</li> <li>les façades et les toitures du château ; le terre-plein sur lequel il s'élève (cad. C 267) ⇒ inscription par arrêté du 20 janvier 2006</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- loi du 31 décembre 1913</li> </ul>	D.R.A.C. 6 rue de la Manufacture 45043 Orléans cédex  STAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges Cédex
I3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Canalisation DNI150 – 1989- Ste Solange à St Michel de Volangis</li> <li>* Canalisation DN200 – 1989- Ste Solange à St Michel de Volangis</li> <li>* Canalisation DNI150 -1989- BRT St Michel de Volangis</li> <li>* Canalisation DN100 -1995-BRT St Doulchard CI</li> </ul> Installation annexée située sur la commune : St Michel de Volangis – Livraison/Coupure	AP N° 2016-DDCSPP-064 du 5 février 2016	GRT Gaz Pôle Exploitation Centre Atlantique Service Travaux Tiers & Urbanisme 612 rue de la Brigade Rac – ZI Rabion 18023 ANGOULEME Cédex
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	<ul style="list-style-type: none"> <li>* réseau de transport</li> <li>- Liaison 90 Kv N°1 Maigne-St-Germain-du-Puy</li> <li>- Liaison 90 Kv N°1 St-Doulchard-St Germain-du-Puy</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* réseau de transport</li> <li>- article L321-1 et suivants et L323-3 et suivants du code de l'énergie,</li> <li>- décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique,</li> <li>- décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié par décret n° 85-1108 du 15/10/1985 et décret n° 93-629 du 25/03/1993.</li> </ul>	* réseaux de transport RTE – GMR Sologne 21 r Pierre et Marie Curie 45140 INGRE
		<ul style="list-style-type: none"> <li>* réseaux de distribution</li> <li>- lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension)</li> <li>- lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* réseaux de distribution</li> <li>- Pour l'occupation du domaine public routier : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire.</li> </ul>	* réseaux de distribution ENEDIS Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 ORLEANS Cédex



			<p>- Pour l'occupation du domaine privé, servitudes établies en vertu des textes suivants :</p> <p>* Articles L 323-3 à L 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie - DUP.</p> <p>* Décret n°67-986 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP)</p>	
PT3	<p>Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques</p>	<p>* Câble RG 18029 * Câble FO 18001</p>	<p>articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications</p>	<p>Orange UPR Ouest / centre Val de Loire 18-22 avenue de la république 37700 Saint Pierre de Corps</p>
T7	<p>Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement</p>	<p>Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990</p>	<p>Code de l'Aviation Civile : - articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus code de l'urbanisme : -articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18</p>	<p>Direction Générale de l'Aviation Civile - SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS Cédex</p>

## TROUY

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	Gestionnaire
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		<ul style="list-style-type: none"> <li>- loi n° 62-904 du 4 août 1962</li> <li>- décret n° 64-158 du 15 février 1964</li> <li>- décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques</li> </ul>	Communauté d'Agglomération Bourges Plus 23 Boulevard Maréchal Foch 18000 Bourges
EL7	Servitudes d'alignement	<u>Routes départementales :</u> - RD 31 avenue des anciens combattants/rue du Paradis décision du Conseil Général du 21 août 1888 - RD 73 rue du grand chemin décision du Conseil Général du 19 août 1896  <u>Voies communales :</u> Avenue du Cabaret (V.C5) Rue du Château Gaillard (V.C 4) Rue des Acacias Rue du 8 mai Rue du grand lac Rue du Champs du Puits Allée Saint Joseph Allée Saint Sylvain	<u>Routes départementales :</u> - décret du 25 octobre 1938 modifié par le décret du 6 mars 1961 pour les RD  <u>Voies communales :</u> - décret n° 64-262 du 14 mars 1964 (chapitre 111) pour les VC	<u>Routes départementales :</u> Conseil départemental du Cher Direction des routes et des bâtiments Pyramide – route de Guery 18000 Bourges  <u>Voies communales :</u> Mairie de Trouy 8 route du Subdray 18570 Trouy
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	<u>Réseau de transport :</u> - Liaison 400 Kv N°1 Bayet-Marmagne - Liaison 400 Kv N°2 Bayet-Marmagne - Liaison 90 Kv N°1 Buis (les)-Marmagne-Mazières - Liaison 90 Kv N°1 Dun-Mazières-Orchidées (les) - Liaison 90 Kv N°1 Mazières-Rivages (les)  <u>Réseaux de distribution :</u> - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)	<u>Réseau de transport :</u> - article L321-1 et suivants et L323-3 et suivants du code de l'énergie. - décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique. - décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié par décret n° 85-1108 du 15/10/1985 et décret n° 93-629 du 25/03/1993.  <u>Réseaux de distribution :</u> - Pour l'occupation du domaine public routier : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire.	<u>Réseaux de transport :</u> RTE – GMR Sologne 21 r Pierre et Marie Curie 45140 INGRE  <u>Réseaux de distribution :</u> ENEDIS Accueil Raccordement Electricité 47 avenue St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex

			<p>- Pour l'occupation du domaine privé, servitudes établies en vertu des textes suivants :</p> <p>* Articles L 323-3 à L 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie - DUP.</p> <p>* Décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP)</p>		
INT1	Servitudes relatives aux voisinages des cimetières	cimetière	Article L 361-1 et suivants du code des communes	Collectivités locales	
PT1	Servitudes relatives aux transmissions radio-électriques concernant la protection contre les perturbations électromagnétiques	1) Station de Bourges ( Bourges -Aérodrome) zone de garde r = 1000 m	1) Décret ministériel du 1 <sup>er</sup> juillet 1985 n° CCT 1824002 Plan STN N° 921 du 9 janvier 1994 r = 1000 m	1) Direction de l'Aviation Civile Nord District Aéronautique Centre rue de l'aérogare B.P 7511 37075 Tours cedex 2	
PT2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réceptions exploités par l'Etat	1) liaison hertzienne Bourges-Charost zone spéciale de dégagement l = 200m  2) Radar station météorologique zone primaire de dégagement r = 400 m zone secondaire de dégagement r = 2000 m	1) Décret du 21 février 1989  2) Décret du 23 juin 1993 Plan n° CCT : 18 25 001	1) France Télécom SDR/IR 9 avenue Marie Curie BP 356 37703 La Ville aux Dames Cédex  2) Centre Départemental de la Météorologie 13 rue Charles Durand 18000 Bourges	
PT3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	Câble GD 19405 Câble RG 19405.02 Câble RG 19405.03 Câble RG 18725 Câble RG 18033 Câble FO 228	- articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest / centre Val de Loire 18-22 avenue de la république 37700 Saint Pierre des corps	
T5	Servitudes aéronautiques de dégagement	Aérodrome de Bourges plan ES 401 à index 1 plan DS 401 à index 1	arrêté ministériel du 30 mars 1988  - articles L.281-1 à L.281-4 - R.241-1 - D.242-1 à D.242-14 du code de l'aviation civile	Direction de l'Aviation Civile Nord District Aéronautique Centre rue de l'aérogare BP 7511 37075 Tours cedex 2	
T7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	Code de l'Aviation Civile : - articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus code de l'urbanisme : - articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18	Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS Cédex	

## VORLY

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	Gestionnaire
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		- loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques	collectivité SMEAL : ex SIAEP de Levet
AC1	Servitudes de protection des monuments historiques	* Eglise Saint-Saturin : Le Bourg (cad. A2, 128) : inscription par arrêté du 26 janvier 1927  * Château de Bois-Sir-Amé (Bois Troussseau) : - Porte de la chapelle (cad. B4, 369) : classement par arrêté du 14 mars 1924. - Restes du château, à l'exception des parties classées (cad. 1983 B4, 369) : inscription par arrêté du 24 février 1926. - Tour : classement par arrêté du 22 juin 1931.	- loi du 31 décembre 1913	D.R.A.C. 6 rue de la Manufacture 45043 Orléans cédex  STAP 6 place de la pyrotechnie 18000 Bourges
EL7	Servitudes d'alignement	<u>Routes départementales :</u> - RD 71 route de Baugy/route de Levet plan d'alignement du 21 novembre 1861 RD 34 route de Dun plan d'alignement du 01 août 1898	<u>Routes départementales :</u> - décret du 25 octobre 1938 modifié par le décret du 6 mars 1961 pour les RD	<u>Routes départementales :</u> Conseil départemental du Cher Direction des routes et des bâtiments Pyramide -- route de Guerry 18000 Bourges
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	* réseaux de transport :  - Liaison 400 Kv N°1 Bayet-Marmagne - Liaison 400 Kv N°2 Bayet-Marmagne - Liaison 90 Kv N°1 Dun-Mazières-Orchidiées(les)  * réseaux de distribution - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)	* réseau de transport :  - article L.321-1 et suivants et L.323-3 et suivants du code de l'énergie. - décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique. - décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié par décret n° 85-1108 du 15/10/1985 et décret n° 93-629 du 25/03/1993.  * réseaux de distribution - Pour l'occupation du domaine public routier : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L.323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire.  - Pour l'occupation du domaine privé, servitudes établies en vertu des textes suivants :  * Articles L 323-3 à L 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie - DUP.  : * Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables avant les mêmes effets que la DUP) pour l'application de l'article 35 de la loi n° 46.628 du 08/04/1946	* réseaux de transport  RTE – GMR Sologne 21 r Pierre et Marie Curie 45140 INGRE  * réseaux de distribution ENEDIS Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex

PT2	<p>Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réceptions exploités par l'État</p>	<p>* liaison hertzienne Bourges - St.Amand Montrond zone spéciale de dégagement l = 200 m</p>	<p>- décret du 10/08/1982</p>	<p>Orange UPR Ouest/ centre Val de Loire 18-22 avenue de la république 37700 saint Pierre des Corps</p>
T7	<p>Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement</p>	<p>Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990</p>	<p>Code de l'Aviation Civile : - articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus code de l'urbanisme : -articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18</p>	<p>Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS Cédex</p>

# **SERVITUDES DE MONUMENTS HISTORIQUES**

## Servitude de Monument Historique (AC1) :

- **Bourges**

- Monument Historique inscrit : Hôtel Gassot-de-la-Vienne : portail monumental : (Anciennement rue Jacques Cœur, portail conservé au dépôt de la ville de Bourges à Asnières-les-Bourges).
- Monument Historique inscrit Manoir du Gué aux Dames "Enclos Tivoli" : porte latérale datée de 1612 et puits (Déposé dans la cour du collège des Jésuites actuelle Ecole des Beaux-Arts, 9 rue Edouard Branly).
- Protection mixte Enceinte gallo-romaine :
  - Fragment de rempart gallo-romain : place André Malraux : encastré dans le mur de clôture de la caserne condé
  - Vestiges de l'ancienne enceinte gallo-romaine situés sous la cave du presbytère de la cathédrale rue des Trois Maillets et sous le domicile de monsieur l'archiprêtre 9 rue Molière.
  - Presbytère de la cathédrale : rue des Trois Maillets et 9 rue Molière : tour gallo-romaine ; courtine qui reliait cette tour à la tour voisine ; pignon d'une grande salle percé de trois baies plein cintre, surmontées de corbeaux sculptés.
  - Ancienne Chapelle Notre-Dame-de-Salles : chapiteau et ruines de la tour gallo-romaine formant le soubassement du mur de l'abside, dans le jardin de l'archevêché
  - Courtine : rue des Trois Maillets, située au flanc nord de la cathédrale, en totalité ; - courtine : rue Jacques Rimbault, située au revers de l'Hôtel de ville, en totalité, adjonctions postérieures comprises.
- Monument Historique inscrit (protection partielle) : maison au 1 rue des Arènes (façades et toitures)
- Monument Historique classé : 5 rue des Arènes Hôtel Salvi dit aussi "Hôtel Cujas »
- Protection mixte 8 rue des Arènes ou Couvent des Ursulines (inscription : jardin , actuel jardin public, y compris ses murs : rue Paul Duplan et rue du marché ; classement : église : en totalité, y compris sa partie souterraine et le chœur des religieuses en totalité)
- MHCP : 2 boulevard Auger - Prieuré Saint-Martin-des-Champs : église
- Monument Historique inscrit (protection partielle): Maison de Bernard Pastoureau 25 et 25bis rue d'Auron, 1 rue Fernault (façades et toitures ; escalier intérieur, en vis, caves).
- Monument Historique inscrit : Prieuré Saint-Georges, (hôtel Colladon) 10 rue des Beaux-Arts.
- Monument Historique classé - Porte du cloître de la cathédrale, 114 rue Bourbonnoux. Vieil arc entre la maison Charrault, sise au chevet de la cathédrale et la maison suivante, à l'extrémité du passage
- Monument Historique classé (protection partielle) : 1 rue Bourbonnoux - Maison à pans de bois (Façades et toitures)
- Monument Historique inscrit (protection partielle) : 3 rue Bourbonnoux - maison (façade et toiture sur rue)
- Monument Historique inscrit (protection partielle) 5 rue Bourbonnoux maison (façade et toiture sur rue, puits dans la cour)
- Monument Historique classé : 6 rue Bourbonnoux - hôtel Lallemant (Musée)
- Monument Historique inscrit (protection partielle) : 13 rue Bourbonnoux Maison dite "des Trois flûtes" (façades et toitures)
- Monument Historique inscrit (protection partielle) : 17 rue Bourbonnoux - Maison (façade et toiture)
- Monument Historique inscrit (protection partielle) : 24 rue Bourbonnoux - Maison (façade du rez-de-chaussée)

- Monument Historique classé (protection partielle) : 50 rue Bourbonnoux - Maison de Bienaimé Georges (façade sur cour, y compris les six fragments de trumeau qui en ont été déposés)
- Monument Historique inscrit (protection partielle) 52 rue Bourbonnoux - Maison (parties en bois sculpté de la façade)
- Monument Historique inscrit (protection partielle) 77 rue Bourbonnoux et rue des Juifs - Maison (façades et toiture)
- Protection mixte 7 rue Carolus : Collégiale Saint-Austrégésile du Château dite collégiale "Saint-Aoustrille" dite aussi collégiale Saint-Outrille (Etablissement Hospitalier) et Maison du Château (Ecole Normale). Inscription : Carré du transept et cave voûtée façade sud et escalier extérieur de la maison du Château. Classement : crypte gallo-romaine de Sainte-Blandine et Porte romane (vestige déplacé)
- Monument Historique inscrit : 2 place Clamecy - Maison dite " des Trousseau"
- Monument Historique inscrit (protection partielle) : 5-7-9 rue Edouard Branly Collège des Jésuites (actuelle école nationale supérieure d'Art) : corps d'entrée (aile sud) (façades, toitures, passage d'entrée, caves - Grand corps de bâtiment est : façades, toitures, terrasse bordant sa façade postérieure, à l'intérieur, au rez de chaussée, salles voûtées d'arêtes et celles voûtées en berceau, le vestibule, le grand escalier de pierre, les caves - Corps de bâtiment nord : façades, toitures, à l'intérieur, au rez de chaussée : le vestibule et les salles voûtées ; à l'étage : la chapelle, l'escalier; les caves – En totalité, le grand bâtiment sur la rue Edouard Branly, construit en 1803-1804 pour abriter la salle des exercices et les dortoirs du lycée impérial – Le sol des cours)
- Monument Historique classé : 13 rue Edouard-Branly - Hôtel de Ville (Hôtel des Echevins) (musée) en totalité.
- Monument Historique inscrit (protection partielle) : 9 rue Emile-Deschamps - Couvent des Carmes (Collège Ste Marie - St Dominique) : cloître (vestige déplacé)
- Monument Historique inscrit (protection partielle) : 9 rue Emile-Deschamps - Couvent des Clarisses (Collège Ste-Marie - St Dominique) : deux travées, de la chapelle latérale de l'église.
- Monument Historique inscrit (protection partielle) : 2, 3, 4, 6, 7, 7bis, 11, 13 rue Emile-Deschamps - Enclos des Bénédictins - Abbaye de Saint Sulpice : Portail monumental, le pavillon nord-ouest des bâtiments conventuels, dit des infirmeries, en totalité ; le mur de séparation entre le pavillon dit des infirmeries et les jardins ; les vestiges subsistant de l'église ; les façades et les toitures du bâtiment des celliers et greniers, situé entre l'avant-cour et la basse-cour ; les façades et les toitures des bâtiments des dépendances attenant au portail d'entrée de l'abbaye ; le bâtiment des greniers, en totalité, et sa terrasse : la première entrée de l'abbaye prenant sur l'actuelle avenue d'Orléans ; les sols correspondant à l'emprise de l'abbaye telle qu'elle apparaît sur le plan levé en 1766 et les murs de clôture.
- Place Etienne Dolet (place) – ensemble de la cathédrale
  - Monument Historique classé Cathédrale Saint-Etienne
  - Monument Historique inscrit (protection partielle) Le palais archiépiscopal (les trois façades et toitures ainsi que l'escalier monumental du pavillon La Vrillière)
  - Monument Historique inscrit : maison canoniale 2 rue du Doyen- maison ainsi que l'enclos attenant
  - Monument Historique inscrit : 14 place Etienne-Dolet - Maison canoniale ainsi que l'enclos attenant.
- Monument Historique inscrit : Fontaine Saint-Firmin dite Fontaine de Fer
- Monument Historique classé (protection partielle) : rue Gambon – Hôtel-Dieu (bâtiments des 16e et 17e siècles, extérieurs et intérieurs)
- Monument Historique classé (protection partielle) : 17 rue Gambon (17 rue) - Maison dite "de la Reine Blanche" (façade sur rue)



- Monument Historique inscrit (protection partielle) : 33 rue Gambon (33 rue) - maison (façade et toiture)
- Monument Historique inscrit (protection partielle) : 35 rue Gambon - rue des Trois Pommés - Maison (façade)
- Monument Historique classé : 11 place Gordaine - Maison Houet, dite "aux raisins"
- Monument Historique inscrit : rue de la Halle - Halle au blé
- Monument Historique inscrit (protection partielle) 1 rue Henri-Ducrot - Hôtel des Trésoriers de la Sainte-Chapelle (façade d'entrée)
- Monument Historique inscrit (protection partielle) 2-4 rue Henri-Ducrot - Maison : (façades et toitures)
- Protection mixte : Ensemble monumental gallo-romain :
  - Monument Historique classé : Vestiges de l'enceinte gallo-romaine : place Marcel Plaisant, situés dans la cave de la société anonyme des usines Rosières.
  - Monument Historique inscrit : portique monumental gallo-romain : les différentes parties constituantes du portique, la porte d'Auron et les niveaux de sols y attenants situés dans les caves.
  - Monument Historique inscrit : Fontaine monumentale gallo-romaine : rue Fernault (Hôtel du Département) les différentes parties constituantes, tant accessibles qu'enfouies, comprenant l'escalier monumental, le mur de terrasse, les bassins, les installations hydrauliques.
  - Monument Historique classé : le dallage et les niveaux de sol y attenants.
- Monument Historique inscrit (protection partielle) : boulevard de l'Industrie et rue de Mazières - Manoir du Beugnon (façades et toitures de l'ensemble des bâtiments)
- Monument Historique inscrit : Jacques-Cœur (impasse) rue Alexandre Dumas - Eglise Saint-Aoustrillet (Eglise Saint-Outrillet)
- Monument Historique inscrit (protection partielle) : 14 rue Jacques Coeur – Hôtel Gassot de La Vienne (portail monumental).
- Monument Historique inscrit (protection partielle) : 14 rue Jacques Coeur – Théâtre Jacques Coeur ( les façades et les toitures, y compris la tour gallo-romaine, le foyer public, la grande salle, les couloirs de distribution existant entre ces espaces intérieurs)
- Monument Historique classé : 10 bis- 12 rue Jacques-Cœur - Hôtel Jacques Coeur (Palais Jacques-Cœur)
- Protection mixte 18 rue Jacques Cœur - Hôtel du Bureau des Finances (Hôtel des Méloizes) : inscription : hôtel à l'exception des parties classées ; classement : bâtiment principal entre cour et jardin ; deux ailes situées au sud de la cour et du jardin.
- Monument Historique inscrit (protection partielle) : 1 rue Jean Girard – 1 rue Edouard Vaillant – Maison dite de la « Paneterie » : la façade et la toiture de la maison sise 97 rue Mirebeau et 1 rue Edouard Vaillant.
- Monument Historique inscrit (protection partielle) : 3 rue Jean Girard - Maison : façade sur rue, toiture et cheminée en pierre avec dessus en bois mouluré.
- Monument Historique inscrit (protection partielle) : 5 rue Jean Girard - Maison : façade
- Monument Historique inscrit (protection partielle) : 7-9 rue Jean Girard (7, 9 rue) - Maison : façades et toitures.
- Monument Historique inscrit (protection partielle): 60-62-64 Jean Jaurès - Abbaye de Saint-Ambroix (Hôtel de Bourbon) : vestiges de l'église abbatiale ; façades et toitures des bâtiments abbatiaux
- Monument Historique inscrit rue Jean Jaurès - Couvent des Carmélites : ermitage dit de « l'incarnation ou de Notre Dame de Grâce » de l'ancien monastère de Notre-Dame et Saint-Joseph du Mont-Carmel en totalité.
- Monument Historique inscrit (protection partielle) : 5 rue Joyeuse - maison Trousseau : parties du 15e siècle, comprenant la façade sur cour perpendiculaire à la rue, à droite en

entrant dans la cour la façade en retour parallèle à la rue et les deux cheminées du premier étage.

- Monument Historique inscrit (protection partielle) : 20 rue Joyeuse - Hôtel Minard : les façades et les toitures de l'hôtel ; le grand escalier intérieur ; le sol de la parcelle
- Monument Historique classé (protection partielle) : 22 rue Joyeuse - Hôtel : Ensemble des façades et toitures ; au 1er étage chambre comportant une décoration Louis XV.
- Monument Historique inscrit (protection partielle) 1 et 3 boulevard Lahitolle - Ecole d'Artillerie et Fonderie de canons - Ecole d'Artillerie : (Direction des Services Fiscaux du Cher) : 1 Bd.Lahitolle : mur d'enceinte sur le boulevard Lahitolle avec les grilles et le portail ; façades et toitures. Fonderie : mur d'enceinte sur le boulevard Lahitolle avec les grilles et les portails ; façades et toitures des deux bâtiments d'administration et d'habitation (A et B) ; façades et toitures des dépendances de ces deux bâtiments (T et S) ; cour d'honneur ; mur séparant la cour d'honneur de la cour de la fonderie proprement dite, les avec grilles et le portail ; cours et rues de la fonderie ; façades et toitures des ateliers et des magasins, à savoir : atelier mécanique (H), ateliers mécaniques (K), pavillons (I - atelier de découpage des ailettes et P - magasin d'objets divers et laboratoire), constructions liant les pavillons I et P aux ateliers H et K, forerie (E), cisèlerie (F), magasin général d'approvisionnement (N), magasin aux bois et aux métaux (O), écurie-hangar (Q), magasins aux approvisionnements (O') (les lettres entre parenthèses renvoient au plan joint à l'arrêté)
- Monument Historique inscrit (protection partielle) : Boulevard Lamarck - enceinte dite de Philippe-Auguste : tour à poudre : façades et toitures ainsi que l'escalier extérieur
- Monument Historique classé (protection partielle) rue de la Vernusse - Château de Lazenay : corps de porche en totalité et logis attenant en totalité ; vestiges des fossés.
- Monument Historique inscrit (protection partielle) : 4 avenue du 95eme de Ligne - Hôtel de Chouys (Hôtel Bosredon) (Archevêché) : portail d'entrée et façades sur cour.
- Monument Historique inscrit : 6 bis avenue du 95ème de Ligne - Couvent de l'Annonciade : Eglise et Façades des bâtiments a et b de l'enclos Sainte-Jeanne faisant suite à l'église ; porte d'entrée, vantaux compris, de la cour sur l'avenue du 95° de Ligne
- Monument Historique classé : Ligne (avenue du 95ème de Ligne - Collégiale Saint-Ursin : porte, dite aussi portail Saint-Ursin, dite aussi, porte Saint-Ours.
- Monument Historique inscrit (protection partielle) 7 rue Louis-Pauliat - Hôtel Chambetin : façade sur cour.
- Monument Historique classé : Place Marcel Plaisant - Palais du Duc Jean de Berry (Hôtel du Département ou Palais ducal) : (vestiges)
- Monument Historique inscrit : Place Marcel-Plaisant - Fontaine dite de Bourdaloue.
- Monument Historique inscrit (protection partielle) 2 rue- Mayet-Génétry - Prieuré de Saint-Jean-le-Vieil : Eglise : abside et absidiole sud et ancienne salle capitulaire : 5 impasse Jeanne-d'Arc
- Monument Historique inscrit (protection partielle) : 10-12 Michel de Bourges - Immeuble de l'Entreprise Leising : La façade sur rue, le toit-terrasse, le vestibule au rez de chaussée, la cage d'escalier.
- Monument Historique inscrit : 23-25 rue Mirebeau (23 et 25 rue) - Maison : façade
- Protection mixte : 73-75 rue Mirebeau et rue Calvin - Couvent des Augustins : classement : Ancien couvent : avec les sols correspondants. Inscription : Deux maisons et portail, construits en 1825, marquant l'entrée actuelle de l'ancien couvent des Augustins : 73 rue Mirebeau, vestiges de l'église conventuelle
- Monument Historique inscrit : 85 rue Mirebeau - Maison
- Monument Historique inscrit : 87 rue Mirebeau - Maison.
- Monument Historique inscrit : 89 rue Mirebeau - Maison : façade
- Monument Historique classé 92 rue Mirebeau - Maison

- Monument Historique inscrit (protection partielle) 97 Mirebeau et 1 rue Jean Girard - Maison dite de la paneterie, dite aussi maison André : façade et toiture.
- Monument Historique classé : 9 rue Molière (9 rue), rue des Trois Maillets - Grange aux Dîmes
- Monument Historique inscrit (protection partielle) : 8 rue Moyenne et 2 rue du Docteur Témoin - Grand magasin « Aux Nouvelles Galeries » : les façades et les toitures de l'ancien grand magasin « Aux Nouvelles Galeries.
- Monument Historique inscrit (protection partielle) : 10-12 rue Moyenne et rue du Docteur Témoin - Magasin Aubrun : les façades et toitures du grand magasin des « Etablissements Aubrun »
- Monument Historique inscrit (protection partielle) : 29 rue Moyenne et 1 rue Michel de Bourges - Hôtel de la poste : les façades et toitures, les deux cages d'escalier du bâtiment de la recette principale, l'un sur la rue et l'autre à l'extrémité sud-est de l'aile sur le square, le square attenant.
- Monument Historique inscrit (protection partielle) : 50 rue Moyenne et 13 rue Victor Hugo - Maison dite de la Tournelle : façades et toitures.
- Monument Historique inscrit (protection partielle) : 52 rue Moyenne et 2 rue Victor Hugo - Grand Séminaire (Cité Administrative Condé) : façades et toitures du corps d'entrée et du bâtiment principal ; dans le bâtiment principal : vestibule, salle voûtée en pierre situé au r. d. c. de l'aile transversale ouest, dessus de porte sculpté, situé dans le couloir est, rampe en fer forgé de l'escalier principal
- Monument Historique Classé : rue Notre-Dame - Eglise Notre-Dame
- Monument Historique inscrit (protection partielle) : 14 rue Voltaire - Décor de marbre de l'église Saint-Pierre-le-Marché (actuelle église Notre-Dame) remonté dans le jardin de la maison sise 14 rue Voltaire, le kiosque qui l'abrite sis 14 rue Voltaire, les deux pavillons qui épaulent le kiosque sis 16 rue Voltaire et 11 rue Neuve des Bouchers
- Monument Historique inscrit (protection partielle) : 7 rue Pelvoysin - Maison : façade et toiture
- Monument Historique inscrit (protection partielle) : 9 rue Pelvoysin - Maison : façade sur rue et toiture correspondante.
- Monument Historique inscrit (protection partielle) : 11 rue Pelvoysin - Maison : façade
- Monument Historique inscrit (protection partielle) : 13 rue Pelvoysin - Maison : façade et toiture
- Protection mixte : 13 rue Pelvoysin - Maison de Pelvoysin : façade
- Protection mixte : 13 ou 15 rue Pelvoysin – Maison voisine de la maison dite de Pelvoysin : la façade.
- Monument Historique inscrit (protection partielle) : 15 rue Pelvoysin – Maison en pan de bois à l'angle des rues Pellevoisin et Cambournac et maison voisine, en pan de bois, rue Cambournac : façades et toitures des deux maisons sises Place de la Barre, à l'angle de la rue Pellevoisin et de la rue Cambournac.
- Monument Historique inscrit (protection partielle) : 1 rue de la Poëlerie - Maison : façade et toiture
- Monument Historique inscrit (protection partielle) : 6 rue Porte-Jaune et 9 rue de la Monnaie - Hôtel Bastard : façades et toitures.
- Monument Historique inscrit (protection partielle) Les Quatre-Vents, route de Saint Michel - Domaine des Quatre-Vents : Puits à manège, y compris le puits, l'auge en pierre et les éléments mécaniques subsistants.
- Monument Historique inscrit (protection partielle) : Boulevard de la République et rue Parmentier - Halles Saint-Bonnet : façades, toitures et structure.
- Monument Historique inscrit : Boulevard de la République - Jardins des Prés-Fichaux : en totalité, y compris la clôture, les fabriques ou assimilés, les ornements et la statuaire conçus en même temps que lui.

- Monument Historique Classé : Place Saint Bonnet (place) et 2 rue Voltaire - Abbaye de Saint-Laurent : maison de la chanoinesse des Bénédictines de Saint-Laurent contiguë à l'église Saint-Bonnet.
- Monument Historique Classé : Place Saint Bonnet - Eglise Saint-Bonnet
- Monument Historique Classé : Place Saint-Pierre et rue des trois Bourses - Eglise Saint-Pierre-le-Guillard.
- Monument Historique inscrit : Place Séraucourt - Château d'eau.
- Monument Historique inscrit (protection partielle) 1 rue de Séraucourt et place André Malraux - Salle des Fêtes et école de musique (Maison de la Culture) : façades (à l'exception des constructions adventives) et toitures ; escalier situé dans la cour de l'école de musique ; hall de la salle des fêtes (hall actuel d'accueil de la maison de la culture).
- Monument Historique inscrit (protection partielle) : 4 cour Sylvain-Pichonnat (4, cour) - Maison à pans de bois : façade et toiture.
- Monument Historique inscrit (protection partielle) : Rue Taillegrain et avenue Pierre Sépard - Hôpital général et chapelle Saint Roch Les façades et toitures des pavillons Ventadour et Barjon du 17<sup>e</sup> siècle ; les façades et toitures de la chapelle Saint Roch de Jean Lejuge du 17<sup>e</sup> siècle ; le portail d'entrée du 17<sup>e</sup> siècle ; les façades et toitures de la grande aile du 18<sup>e</sup> siècle de l'hôpital entre les pavillons Barjon et Ventadour ; les façades et toiture du pavillon Fernaut de 1892 ; les façades et toitures du bâtiment d'accueil et d'administration ; les façades et toitures du logement de gardien contre le pavillon Ventadour ; les façades et toitures de l'infirmerie fermant la cour (1904-1905) ; le sol des cours ; la fontaine Saint Ambroix.
- Monument Historique inscrit (protection partielle) : 7, 9 rue du Docteur Témoin - Hôtel de Bengy - Les façades et toitures y compris l'escalier en pierre, le puits intérieur, les sols de la cour et du jardin.
- Monument Historique inscrit (protection partielle) : Rue de Vauvert - Internat du lycée de jeunes filles (actuel lycée Marguerite de Navarre) : les façades ; les terrasses ; les roseraies.
- Monument Historique inscrit (protection partielle) : Chemin des Vignes de Chappe - Certaines parties du Château de Chappe : les façades et les toitures du château composé du corps de logis principal, du pavillon et de la grange qui lui sont accolés, des ailes de communs des tours d'angle, du mur de clôture avec la porte d'entrée, la cour, la terrasse à l'arrière du château, la chapelle, l'abri du bélier hydraulique, le jardin situé à l'arrière du château, les fossées.
- Monument Historique inscrit (protection partielle) : 2 place Planchat - Magasin «Aux Dames de France» : façades et toitures de l'ancien grand magasin.
- Monument Historique inscrit : 22 rue Ranchot - Observatoire astronomique et météorologique de l'Abbé Louis Théophile Moreux
- Le Subdray
  - Monument Historique inscrit : église Notre Dame
- Lissay-Lochy
  - Monument Historique inscrit : église Saint Hilaire
- Plaimpied-Givaudins
  - Protection mixte : abbaye Saint-Martin (classement : église ; inscription : porte du XIV<sup>e</sup> siècle)
- Saint Michel de Volangis
  - sans protection : église saint michel
  - Monument Historique inscrit (protection partielle) : Château Turly
- Vorly
  - Monument Historique inscrit : église Saint-saturnin
  - Protection mixte : château de Bois Sir aimé (classement : tour ; inscription : reste du château).

### *Abords de monuments historiques*

A moins de 100 mètres et en covisibilité de ces monuments, la publicité est interdite. Il peut être dérogé à cette interdiction par le RLP, qui établira des règles d'implantation plus contraignantes que la réglementation nationale.

#### **Servitude d'abords de Monument Historique (AC1) :**

- **Bourges**

- R500 : Hôtel Gassot-de-la-Vienne
- R500 : Manoir du Gué aux Dames "Enclos Tivoli"
- R500 : Enceinte gallo-romaine :
- R500 : maison au 1 rue des Arènes
- R500 : 5 rue des Arènes Hôtel Salvi dit aussi "Hôtel Cujas
- R500 : 8 rue des Arènes ou Couvent des Ursulines
- R500 : 2 boulevard Auger - Prieuré Saint-Martin-des-Champs
- R500 : Maison de Bernard Pastoureau 25 et 25bis rue d'Auron, 1 rue Fernault .
- R500 : Prieuré Saint-Georges
- R500 : Porte du cloître de la cathédrale, 114 rue Bourbonnoux.
- R500 : 1 rue Bourbonnoux - Maison à pans de bois
- R500 : 3 rue Bourbonnoux - maison
- R500 : 5 rue Bourbonnoux maison
- R500 : 6 rue Bourbonnoux - hôtel Lallemand (Musée)
- R500 : 13 rue Bourbonnoux Maison dite "des Trois flûtes"
- R500 : 17 rue Bourbonnoux - Maison
- R500 : 24 rue Bourbonnoux - Maison
- R500 : 50 rue Bourbonnoux - Maison de Bienaimé Georges
- R500 : 52 rue Bourbonnoux - Maison
- R500 : 77 rue Bourbonnoux et rue des Juifs - Maison
- R500 : 7 rue Carolus : Collégiale Saint-Austrégésile du Château dite collégiale "Saint-Aoustrille"
- R500 : 2 place Clamecy
- R500 : 5-7-9 rue Edouard Branly Collège des Jésuites
- R500 : 13 rue Edouard-Branly - Hôtel de Ville
- R500 : 9 rue Emile-Deschamps - Couvent des Carmes
- R500 : 9 rue Emile-Deschamps - Couvent des Clarisses
- R500 : (2, 3, 4, 6, 7, 7bis, 11, 13) rue Emile-Deschamps - Enclos des Bénédictins
- R500 : Place Etienne Dolet (place) – ensemble de la cathédrale
- R500 : Fontaine Saint-Firmin dite Fontaine de Fer
- R500 : rue Gambon – Hôtel-Dieu
- R500 : 17 rue Gambon (17 rue) - Maison dite "de la Reine Blanche"
- R500 : 33 rue Gambon (33 rue
- R500 : 35 rue Gambon - rue des Trois Pommes
- R500 : 11 place Gordaine
- R500 : Halle au blé
- R500 : 1 rue Henri-Ducrot - Hôtel des Trésoriers de la Sainte-Chapelle
- R500 : 2-4 rue Henri-Ducrot - Maison
- R500 : Ensemble monumental gallo-romain
- R500 : boulevard de l'industrie et rue de Mazières - Manoir du Beugnon
- R500 : Jacques-Cœur (impasse) rue Alexandre Dumas - Eglise Saint-Aoustrillet
- R500 : 14 rue Jacques Coeur – Hôtel Gassot de La Vienne
- R500 : 14 rue Jacques Coeur – Théâtre Jacques Coeur
- R500 : 10 bis- 12 rue Jacques-Cœur - Hôtel Jacques Coeur

- R500 :18 rue Jacques Cœur - Hôtel du Bureau des Finances
- R500 : 1 rue Jean Girard – 1 rue Edouard Vaillant
- R500 : 3 rue Jean Girard - Maison
- R500 : 5 rue Jean Girard
- R500 : 7-9 rue Jean Girard
- R500 : 60-62-64 Jean Jaurès - Abbaye de Saint-Ambroix
- R500 : rue Jean Jaurès - Couvent des Carmélites
- R500 : 5 rue Joyeuse - maison Trousseau
- R500 : 20 rue Joyeuse - Hôtel Minard
- R500 : 22 rue Joyeuse - Hôtel
- R500 :1 et 3 boulevard Lahitolle - Ecole d'Artillerie et Fonderie de canons
- R500 : Boulevard Lamarck - enceinte dite de Philippe-Auguste
- R500 : rue de la Vernusse - Château de Lazenay
- R500 : avenue du 95eme de Ligne - Hôtel de Chouys
- R500 : 6 bis avenue du 95ème de Ligne - Couvent de l'Annonciade
- R500 : avenue du 95ème de Ligne - Collégiale Saint-Ursin
- R500 :7 rue Louis-Pauliat - Hôtel Chambetin
- R500 : Place Marcel Plaisant - Palais du Duc Jean de Berry
- R500 : Place Marcel-Plaisant - Fontaine dite de Bourdaloue.
- R500 :2 rue- Mayet-Génétry - Prieuré de Saint-Jean-le-Vieil : Eglise
- R500 : 10-12 Michel de Bourges - Immeuble de l'Entreprise Leiseing
- R500 : 23-25 rue Mirebeau
- R500 : 73-75 rue Mirebeau et rue Calvin - Couvent des Augustins
- R500 : 85 rue Mirebeau
- R500 : 87 rue Mirebeau
- R500 : 89 rue Mirebeau
- R500 :92 rue Mirebeau
- R500 : 97 Mirebeau et 1 rue Jean Girard - Maison dite de la paneterie,
- R500 : 9 rue Molière, rue des Trois Maillets - Grange aux Dîmes
- R500 : 8 rue Moyenne et 2 rue du Docteur Témoin - Grand magasin « Aux Nouvelles Galeries »
- R500 : 10-12 rue Moyenne et rue du Docteur Témoin - Magasin Aubrun :
- R500 : 29 rue Moyenne et 1 rue Michel de Bourges - Hôtel de la poste
- R500 :50 rue Moyenne et 13 rue Victor Hugo - Maison dite de la Tournelle
- R500 :52 rue Moyenne et 2 rue Victor Hugo - Grand Séminaire (Cité Administrative Condé)
- R500 : rue Notre-Dame - Eglise Notre-Dame
- R500 :14 rue Voltaire
- R500 :7 rue Pelvoysin
- R500 :9 rue Pelvoysin
- R500 :11 rue Pelvoysin
- R500 : 13 rue Pelvoysin
- R500 :13 rue Pelvoysin - Maison de Pelvoysin
- R500 :13 ou 15 rue Pelvoysin – Maison voisine de la maison dite de Pelvoysin
- R500 : 15 rue Pelvoysin s sises Place de la Barre, à l'angle de la rue Pellevoisin et de la rue Cambournac.
- R500 :1 rue de la Poëlerie
- R500 :6 rue Porte-Jaune et 9 rue de la Monnaie - Hôtel Bastard
- R500 :Les Quatre-Vents, route de Saint Michel - Domaine des Quatre-Vents
- R500 :Boulevard de la République et rue Parmentier - Halles Saint-Bonnet
- R500 : Boulevard de la République - Jardins des Prés-Fichaux
- R500 : Place Saint Bonnet (place) et 2 rue Voltaire - Abbaye de Saint-Laurent

- R500 :Place Saint-Pierre et rue des trois Bourses - Eglise Saint-Pierre-le-Guillard.
- R500 : Place Séraucourt - Château d'eau.
- R500 : 1 rue de Séraucourt et place André Malraux - Salle des Fêtes et école de musique (Maison de la Culture)
- R500 :4 cour Sylvain-Pichonnat (4, cour) - Maison à pans de bois
- R500 :7, 9 rue du Docteur Témoin - Hôtel de Bengy
- R500 : Rue de Vauvert - Internat du lycée de jeunes filles (actuel lycée Marguerite de Navarre)
- R500 : Chemin des Vignes de Chappe - Certaines parties du Château de Chappe
- R500 :2 place Planchat - Magasin «Aux Dames de France»
- **Le Subdray**
  - PPM autour de l'église Notre Dame
- **Lissay-Lochy**
  - R500 de église Saint Hilaire
- **Plaimpied-Givaudins**
  - R500 : abbaye Saint-Martin
  - R500 du château de Lazenay (commune de Bourges)
- **Saint-Doulchard :**
  - R 500 : Hôpital général et chapelle Saint-Roch, rue Taillegrain (commune de Bourges)
  - R 500 : Jardins des Prés-Fichaux : (commune de Bourges)
  - R 500 : abbaye Saint-Ambroix (hôtel Bourbon) (commune de Bourges).
- **Saint-Germain-du-Puy**
  - R500 : Domaine des quatre vents (commune de Bourges)
  - R500 : Château de Turly (commune de Saint-Michel de Volangis)
- **Saint Michel de Volangis**
  - R500 : Château Turly
  - R500 : Domaine des quatre vents (commune de Bourges)
- **Vorly**
  - R500 : église Saint-saturnin
  - R500 : château de Bois Sir aimé

#### **Servitude de site (AC2) :**

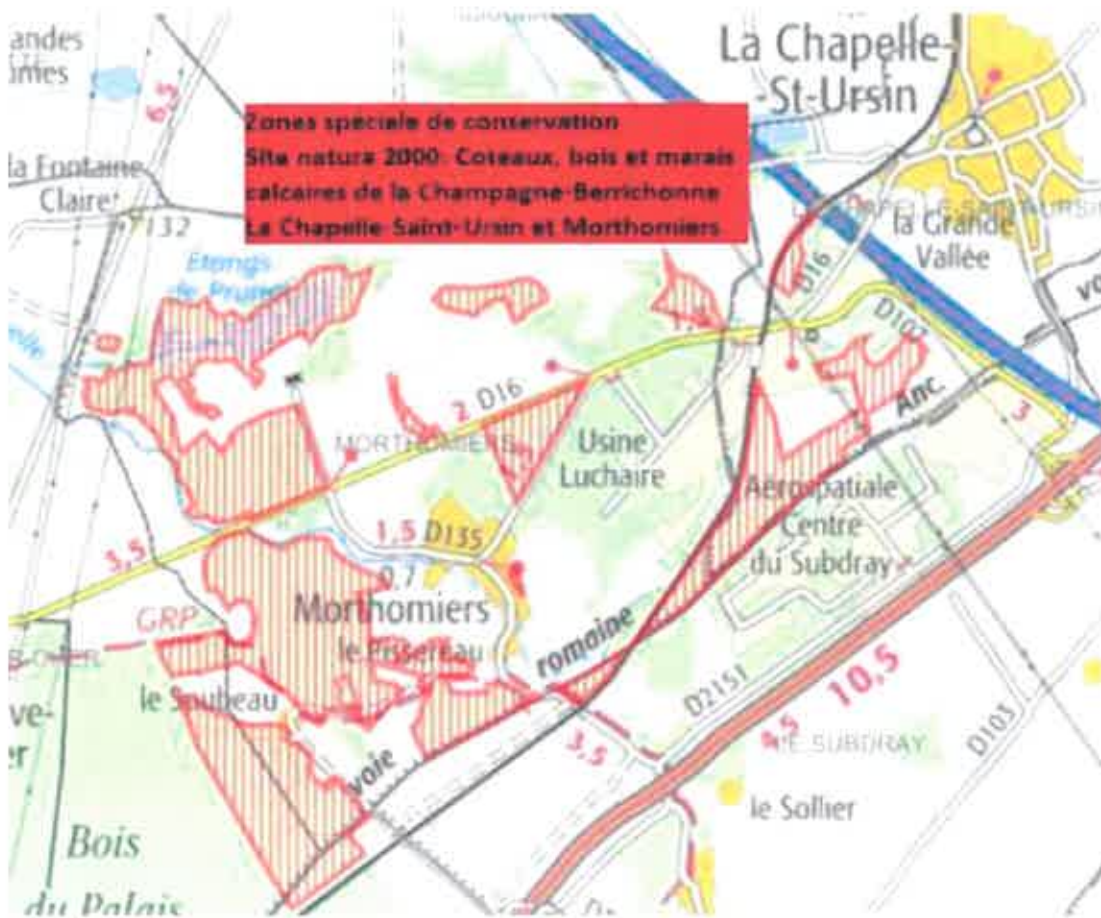
- **Bourges**
  - Site classé : Ensemble formé par les marais de l'Yèvre et de la Voiselle.
  - Site inscrit : Ensemble formé par les abords des marais de l'Yèvre et de la Voiselle.

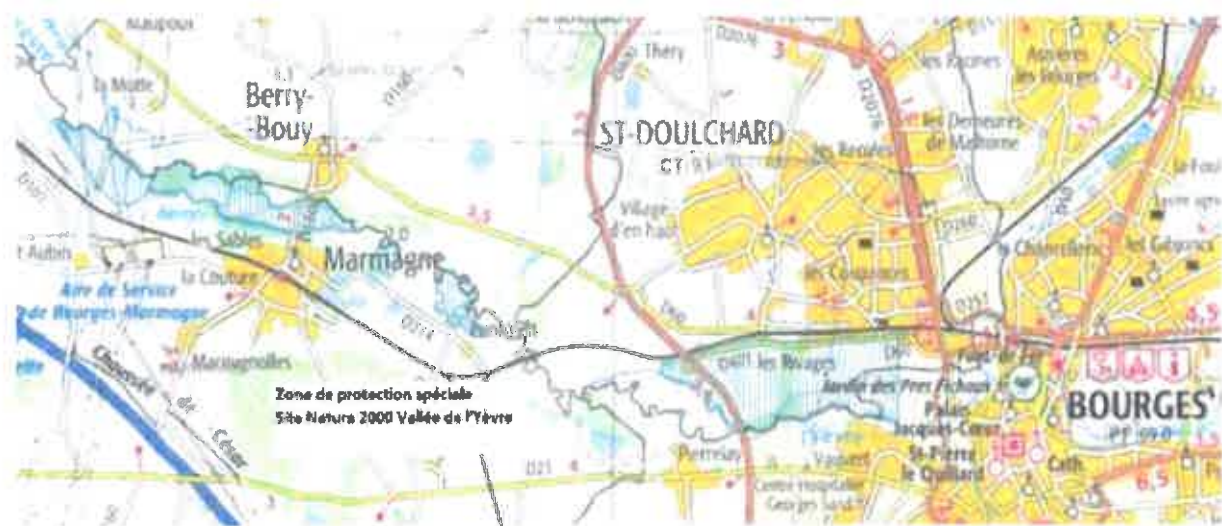
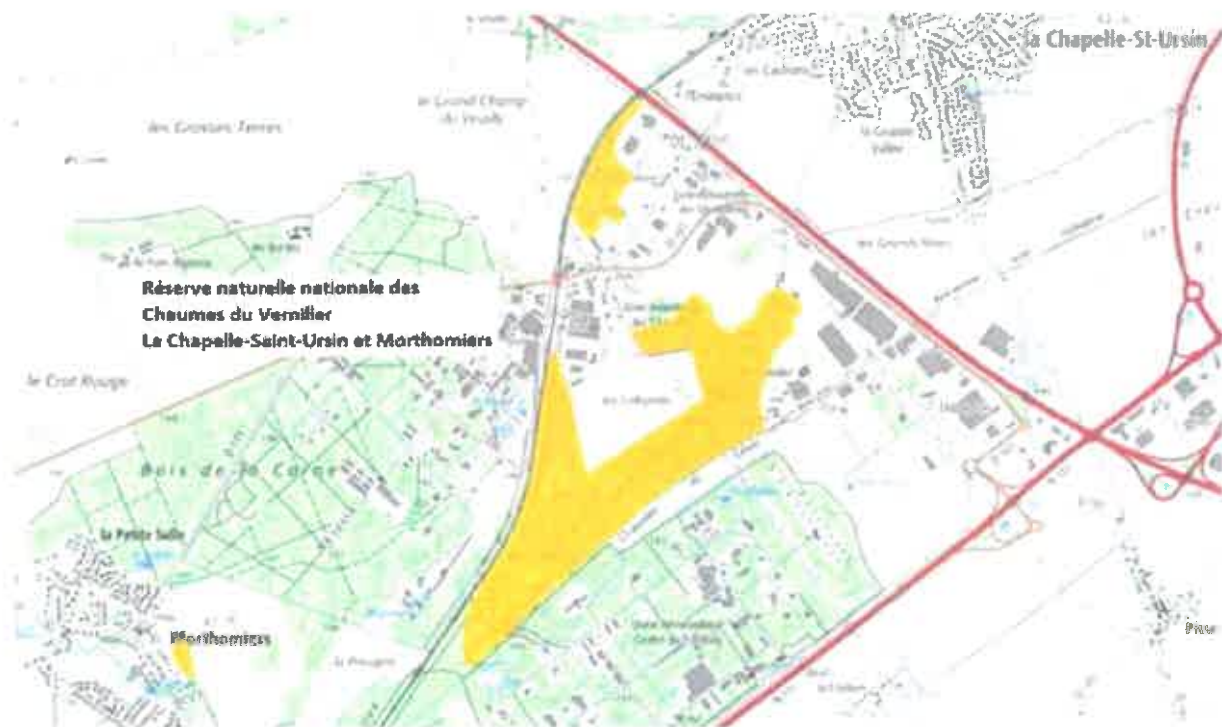
#### **Secteur Sauvegardé :**

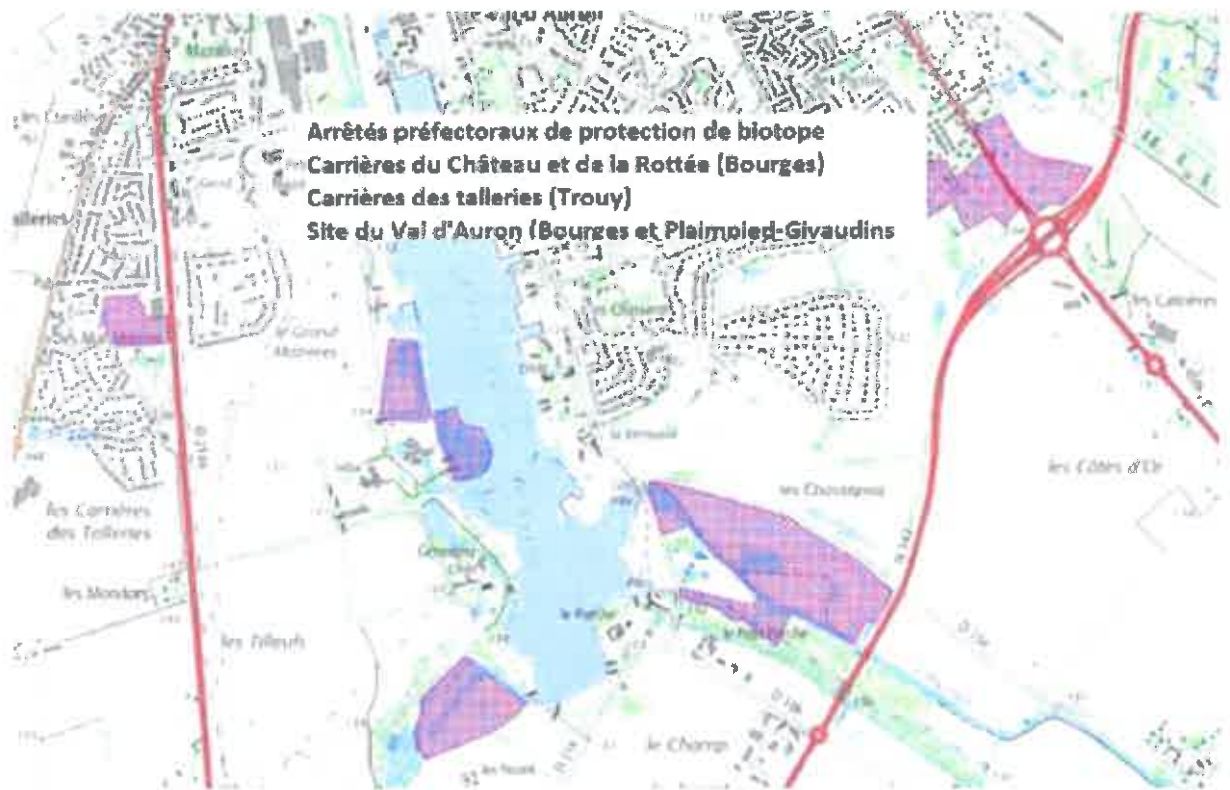
- **Bourges**



# **SERVITUDES ENVIRONNEMENTALES**









 Périmètre de l'APPE des Carrières de Bourges  
 Tropes d'extension du périmètre

# **SERVITUDES AERONAUTIQUES**

# Communauté d'Agglomération BOURGES PLUS

Élaboration d'un RLP

Fiche de Porter à Connaissance

## 1 - Liste des servitudes aéronautiques d'utilité publique :

SYMBOLE	NOM OFFICIEL DE LA SERVITUDE	TEXTES QUI PERMETTENT DE L'INSTITUER	ACTE L'AYANT INSTITUÉ (ARRÊTÉ, DÉCRET,...)	OBJET DE LA SERVITUDE	COMMUNES CONCERNÉES
T7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	Code de l'Aviation Civile Articles R244-1 et D244-2 à D244-4. Code de l'urbanisme Articles L126-1 et R126-1	Arrêté et circulaire du 25/07/1990	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome	Toutes les communes du territoire pour les parties non couvertes par le PSA de l'aérodrome de Bourges.
T5 T4	Servitude aéronautique de dégagement et de balisage de l'aérodrome de Bourges	Code des Transports Article L6372-8 à L6372-10 et Code de l'Aviation Civile Articles R241-1 à R243-3	Arrêté ministériel du 30 mars 1988	Protection de l'aérodrome	Bourges, Trouy, La Chapelle-Saint-Ursin, Marmagne, Plaimpied-Givaudin, Saint-Doulchard et le Subdray
T8 (PT2)	Servitude de protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception radioélectriques (Bourges-le Subdray)	Code des Postes et des Communications Electroniques Articles L54 à L56-1 et R21 à R26	Décret du 22 février 1978	Protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles	Morhonniers et le Subdray
T8 (PT1)	Servitude de protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques	Code des Postes et des Communications Electroniques Articles L57 à L62-1 et R27 à R39	Décret du 1 <sup>er</sup> juillet 1985	Protection des centres radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques	Bourges et Trouy
					.....

REPUBLIQUE FRANCAISE

+ Plan STNA 537 du  
23.12.76

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT  
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

CITE ADMINISTRATIVE PAR D.R.A.C. NOBLE

Département : Subdivision :

Le 27 AVR 1978

à

— Verrouillage :

Observations :

DECRET

instituant les servitudes destinées à assurer la protection  
contre les obstacles du centre radioélectrique de BOURGES-le-  
Subdray (Cher).

LE PREMIER MINISTRE

SUR LE RAPPORT DU MINISTRE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT  
DU TERRITOIRE,

Vu le Code des Postes et Télécommunications et notamment ses  
articles L.54 à L.56, L.63 et R.21 à R.26, instituant des  
servitudes radioélectriques de protection contre les  
obstacles,

Vu l'accord du Ministre de l'Agriculture en date du  
- 6 OCT. 1977

Vu l'accord du Ministre de l'Industrie, du Commerce et de  
l'Artisanat en date du 28 SEP. 1977

Vu l'avis du Comité de Coordination des Télécommunications  
en date du 17 OCT. 1977

DECRETE

ARTICLE 1er.-

Est approuvé le plan au 1/10.000ème, STNA N° 537  
(1), annexé au présent Décret, fixant les limites des zones de  
dégagement instituées autour du centre radioélectrique de  
BOURGES-le-Subdray (radiophare omnidirectionnel VHF (BB.VOR)).  
.../...

(1) Ce plan doit être consulté chaque fois qu'une construction est envisagée  
dans les zones frappées de servitudes par tous services administratifs  
ou particuliers intéressés à : Direction départementale de l'Equipement  
du Cher (Bases Aériennes) - Cité Administrative - Condé - 18013 BOURGES.

ARTICLE 2.-

La zone primaire de dégagement est définie par le tracé en rouge, la zone secondaire par les tracés en noir sur le plan.

Les servitudes applicables à ces zones sont celles fixées par l'article R.24 du Code des Postes et Télécommunications.

ARTICLE 3.-

Dans ces zones, la création d'obstacles est soumise, sauf autorisation du Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Équipement et l'Aménagement du Territoire (Transports), aux obligations suivantes :

I - Zone primaire :

1) Il est interdit de créer tout ouvrage métallique fixe (y compris les lignes électriques et téléphoniques) ou mobile, étendues d'eau ou de liquides et excavations artificielles.

2) Les obstacles autres que ceux définis en I.1 ne pourront être vus sous un angle de site supérieur à UN DEGRE (1°) à partir de la cote de référence.

II - Zone secondaire :

1) Les obstacles métalliques, fixes ou mobiles, les lignes téléphoniques et électriques ne devront pas être vus sous un angle de site supérieur à UN DEGRE (1°) à partir de la cote de référence.

2) Les obstacles fixes ou mobiles autres que ceux définis en II.1 ne devront pas être vus sous un angle de site supérieur à DEUX DEGRES (2°) à partir de la cote de référence.

Point de référence pris comme origine des cotes : sol antenne du BB.VOR.

Cote de référence prise comme origine :  
154 m NGF.

ARTICLE 4.-

Le Ministre de l'Équipement et de l'Aménagement du Territoire et le Secrétaire d'État auprès du Ministre de l'Équipement et de l'Aménagement du Territoire (Transports), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

FAIT A PARIS, le 22 FEVRIER 1978

Raymond BARRE

PAR LE PREMIER MINISTRE

LE MINISTRE DE L'EQUIPEMENT  
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Fernand ICART

LE SECRETAIRE D'ETAT  
AUPRES DU MINISTRE DE L'EQUIPEMENT  
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
(TRANSPORTS)

Marcel CAVAILLE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT,  
DU LOGEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
ET DES TRANSPORTS

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AVIATION CIVILE

## ARRÊTÉ

NOR : TRSA 8800204 A

approuvant le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de  
l'aérodrome de BOURGES (Cher).

LE MINISTRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU MINISTRE DE L'ÉQUIPEMENT, DU LOGEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES TRANSPORTS  
CHARGE DES TRANSPORTS

Vu le code de l'aviation civile et notamment ses articles L.281-1,  
R.241-1 à R.241-3, R.242-1 à R.242-3 et D.242-1 à D.242-14 ;

Vu les annexes à l'article D.222-1 du code de l'aviation civile  
fixant la liste des aérodromes par catégorie et classant l'aéro-  
drome de BOURGES (Cher) dans la catégorie "C" ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 décembre 1984 fixant les spéci-  
fications techniques destinées à servir de base à l'établisse-  
ment des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes  
radioélectriques ;

- Vu la décision en date du 15 novembre 1985 prenant en considération le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de BOURGES ;
- Vu le procès-verbal de clôture de la conférence entre les services intéressés en date du 15 mai 1986 ;
- Vu les résultats de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 1er novembre 1986 au 30 novembre 1986 inclus et l'avis du commissaire enquêteur en date du 5 décembre 1986 ;
- Vu l'avis de la commission centrale des servitudes aéronautiques en date du 24 septembre 1987 ;

A R R E T E

ARTICLE 1er

En application des dispositions de l'article R.242-1 du code de l'aviation civile, des servitudes aéronautiques sont créées, pour la protection des dégagements de l'aérodrome de BOURGES (Cher) sur le territoire des communes de :

- BOURGES
- LA CHAPELLE SAINT-URSIN
- LE SUBDRAY
- MARMAGNE
- PLAIMPIED-GIVAUDINS
- SAINT-DOULCHARD
- TROUY

dans le département du Cher

.../...

## ARTICLE 2

Sont approuvés, les documents suivants annexés au présent arrêté :

A - Document dessiné

- Plan d'Ensemble ES 401a index A1
- Plan de Détails DS 401a index A1

B - Note annexe

- Notice explicative
- Liste des obstacles
- Etat des bornes de repérage d'axe de bande.

## ARTICLE 3

Les plans et les pièces mentionnés à l'article 2, ci-dessus, sont déposés à la mairie de chacune des communes sur lesquelles les servitudes sont assises dans les conditions fixées à l'article D.242-6 du code de l'aviation civile.

## ARTICLE 4

Le Préfet du département du Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République française.

Fait à Paris, le 30 mars 1988

Pour le Ministre délégué et par délégation.  
Pour le Directeur Général  
de l'Aviation Civile empêché  
l'Adjoint au Directeur

Signé : J.C. JOUFFROY



**MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT,  
DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DE LA MER**

**Arrêté du 26 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation**

NOR: EQUA9000474A

Le ministre de la défense, le ministre de l'intérieur, le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, le ministre des départements et territoires d'outre-mer, porte-parole du Gouvernement, et le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article R. 421-38-13 ;

Vu le code de l'aviation civile, et notamment ses articles R. 241-1 à R. 241-3, R. 244-1 et D. 244-1 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 1984 fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques ;

Vu l'avis de la commission centrale des servitudes aéronautiques en date du 14 décembre 1988,

Arrêtent :

Art. 1<sup>er</sup>. - Les installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation du ministre chargé de l'aviation civile et du ministre chargé des armées comprennent :

a) En dehors des agglomérations, les installations dont la hauteur en un point quelconque est supérieure à 50 mètres au-dessus du niveau du sol ou de l'eau ;

b) Dans les agglomérations, les installations dont la hauteur en un point quelconque est supérieure à 100 mètres au-dessus du niveau du sol ou de l'eau.

Sont considérées comme installations toutes constructions fixes ou mobiles.

Sont considérées comme agglomérations les localités figurant sur la carte aéronautique au 1/500 000 (ou son équivalent pour l'outre-mer) et pour lesquelles des règles de survol particulières sont mentionnées.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux lignes électriques dont l'établissement est soumis à celles de la loi du 15 juin 1906 et des textes qui l'ont modifiée ainsi qu'à celles de l'arrêté du 31 décembre 1984 fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques.

Art. 2. - Pour l'application du troisième alinéa de l'article R. 244-1 du code de l'aviation civile, ne peuvent être soumises à un balisage diurne et nocturne, ou à un balisage diurne ou nocturne, que les installations (y compris les lignes électriques) dont la hauteur en un point quelconque au-dessus du niveau du sol ou de l'eau est supérieure à :

a) 80 mètres, en dehors des agglomérations ;

b) 130 mètres, dans les agglomérations ;

c) 50 mètres, dans certaines zones, ou sous certains itinéraires où les besoins de la circulation aérienne le justifient, notamment :

- les zones d'évolution liées aux aérodromes ;

- les zones montagneuses ;

- les zones dont le survol à très basse hauteur est autorisé.

Toutefois, en ce qui concerne les installations constituant des obstacles massifs (bâtiments à usage d'habitation, industriel ou artisanal), il n'est normalement pas prescrit de balisage diurne lorsque leur hauteur est inférieure à 150 mètres au-dessus du niveau du sol ou de l'eau.

Le balisage des obstacles doit être conforme aux prescriptions fixées par le ministre chargé de l'aviation civile.

Art. 3. - L'arrêté du 31 juillet 1963 définissant les installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation du ministre chargé de l'aviation civile et du ministre chargé des armées est abrogé.

Art. 4. - Les dispositions du présent arrêté sont applicables dans les territoires d'outre-mer et la collectivité territoriale de Mayotte, sous réserve des dispositions applicables à chaque territoire en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

Art. 5. - Le directeur général de l'aviation civile, les chefs d'état-major de l'armée de terre, de la marine et de l'armée de l'air, le directeur de l'architecture et de l'urbanisme, le directeur général des collectivités locales, le directeur de la sécurité civile et le directeur des affaires économiques, sociales et culturelles de l'outre-mer sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 25 juillet 1990.

*Le ministre de l'équipement, du logement,  
des transports et de la mer,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur du cabinet,*

J.-C. SPINETTA

*Le ministre de la défense,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur du cabinet civil et militaire,*

D. MANDELKERN

*Le ministre de l'intérieur,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur du cabinet,*

C. VIGOUROUX

*Le ministre des départements et territoires d'outre-mer,  
porte-parole du Gouvernement,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur des affaires économiques,  
sociales et culturelles de l'outre-mer,*

G. BELORGEY

*Le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur du cabinet,*

D. CADOUX

**Arrêté du 15 novembre 1990 autorisant Aéroports de Paris à prendre une participation dans le capital d'une société**

NOR: EQUA9000973A

Par arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer et du ministre délégué au budget en date du 15 novembre 1990, Aéroports de Paris est autorisé à prendre une participation au capital de la société A.D.P. Management. La participation d'Aéroports de Paris est fixée à 680 000 F correspondant à 34 p. 100 du capital de la société A.D.P. Management.

**Circulaire du 26 juillet 1990 relative à l'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'installations situées à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement**

NOR: EQUA9000475C

Paris, le 25 juillet 1990.

*Le ministre de la défense, le ministre de l'intérieur, le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, le ministre des départements et territoires d'outre-mer, porte-parole du Gouvernement, et le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, à MM. les préfets de région, les délégués du Gouvernement dans les territoires d'outre-mer, les préfets (directions départementales de l'équipement), les directeurs régionaux de l'équipement, les directeurs régionaux et chefs de service d'Etat de l'aviation civile, le directeur général d'Aéroports de Paris, les directeurs des travaux publics des départements et territoires d'outre-mer, les directeurs des aéroports principaux, les directeurs et chefs de service des travaux maritimes, le chef du service des bases aériennes, le chef du service technique des bases aériennes, les chefs des services spéciaux des bases aériennes, les directeurs des ports autonomes et services maritimes chargés des bases aériennes, le chef du service technique de la navigation aérienne, les chefs d'état-major des armées de terre, air, mer, le commandant de l'ALAT, le chef du service central de l'aéronautique navale, le directeur de la circulation*

aérienne militaire, le directeur de l'infrastructure de l'air, les commandants des régions aériennes, les préfets maritimes et commandants d'arrondissement maritime, le commandant des forces aériennes de la zone Sud de l'océan Indien, le commandant des forces aériennes aux Antilles et en Guyane, le commandant des forces aériennes en Polynésie française, le commandant des forces aériennes en Nouvelle-Calédonie, le délégué à l'espace aérien

La présente circulaire, prise en application de l'arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation, a pour but de définir la procédure et les règles à appliquer pour l'instruction des dossiers concernant ces demandes d'autorisation d'installations.

## I. - Rappel des dispositions réglementaires

L'article R. 244-1 du code de l'aviation civile stipule :

« A l'extérieur des zones grevées de servitudes de dégagement en application du présent titre, l'établissement de certaines installations qui, en raison de leur hauteur, pourraient constituer des obstacles à la navigation aérienne est soumis à une autorisation spéciale du ministre chargé de l'aviation civile et du ministre chargé des armées.

« Des arrêtés ministériels déterminent les installations soumises à autorisation.

« L'autorisation peut être subordonnée à l'observation de conditions particulières d'implantation, de hauteur ou de balisage suivant les besoins de la navigation aérienne dans la région intéressée.

« Lorsque les installations en cause ainsi que les installations visées par la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie qui existent à la date du 8 janvier 1959 constituent des obstacles à la navigation aérienne, leur suppression ou leur modification peut être ordonnée par décret pris après avis de la commission visée à l'article R. 242-1.

« Les dispositions de l'article R. 242-3 ci-dessus sont dans ce cas applicables. »

Les installations visées par cet article R. 244-1 du code de l'aviation civile sont définies par les dispositions de l'arrêté interministériel du 25 juillet 1990 prévoyant une autorisation du ministre chargé de l'aviation civile et du ministre chargé des armées lorsque leur hauteur est supérieure à 50 mètres en dehors des agglomérations et 100 mètres dans les agglomérations.

L'article R. 421-38-13 du code de l'urbanisme stipule :

« Lorsque la construction est susceptible, en raison de son emplacement et de sa hauteur, de constituer un obstacle à la navigation aérienne et qu'elle est soumise pour ce motif à l'autorisation du ministre chargé de l'aviation civile et du ministre chargé des armées, en vertu de l'article R. 244-1 du code de l'aviation civile, le permis de construire ne peut être délivré qu'avec l'accord des ministres intéressés ou de leurs délégués. Cet accord est réputé donné faute de réponse dans un délai d'un mois suivant la transmission de la demande de permis de construire par l'autorité chargée de son instruction. »

## II. - Instruction des demandes d'autorisation

### 1. Installations soumises au permis de construire

La demande d'autorisation est constituée par le dossier de permis de construire.

Le service chargé de l'instruction de la demande de permis de construire transmet un exemplaire de la demande d'autorisation de construire à la direction régionale de l'aviation civile ou au service d'Etat de l'aviation civile ou à la direction générale d'Aéroports de Paris et à la région aérienne et, éventuellement, à la région maritime concernés, avec copie au chef du district aéronautique.

A cette demande, le service chargé de l'instruction de la demande de permis de construire doit :

- joindre un plan de situation de l'installation projetée à l'échelle 1/25 000 (ou 1/20 000) ;
- joindre un extrait du plan cadastral ;
- préciser la cote au pied de l'installation et sa hauteur.

### 2. Installations non soumises au permis de construire

Les déclarations adressées au directeur départemental de l'équipement, conformément aux dispositions de l'article D. 244-2 du code de l'aviation civile, sont transmises à la direction régionale de l'aviation civile ou au service d'Etat de l'aviation civile ou à la direction générale d'Aéroports de Paris et à la région aérienne et, éventuellement, à la région maritime concernés, avec copie au chef du district aéronautique.

- A cette demande, le directeur départemental de l'équipement doit :
- joindre un plan de situation de l'installation projetée à l'échelle 1/25 000 (ou 1/20 000) ;
  - joindre un extrait du plan cadastral ;
  - préciser la cote au pied de l'installation et sa hauteur.

## 3. Instruction des demandes

a) Le directeur régional de l'aviation civile ou le chef de service d'Etat de l'aviation civile ou le directeur général d'Aéroports de Paris recueille l'avis du chef du district aéronautique (lorsqu'il existe).

b) Le directeur régional de l'aviation civile ou le chef de service d'Etat de l'aviation civile ou le directeur général d'Aéroports de Paris et le commandant de la région aérienne et le préfet maritime font procéder à une étude afin de faire apparaître comment se situe l'obstacle projeté par rapport aux zones de servitudes aéronautiques et aux zones d'évolution liées aux aérodromes existants ou projetés, ainsi qu'à l'ensemble des zones de l'espace aérien susceptibles d'être utilisées par les aéronefs.

c) L'autorisation est accordée sous réserve, le cas échéant, d'une ou des deux conditions suivantes :

- balisage de l'obstacle ;
- limitation de sa hauteur.

d) Le directeur régional de l'aviation civile ou le chef de service d'Etat de l'aviation civile ou le directeur général d'Aéroports de Paris et le commandant de la région aérienne et le préfet maritime font parvenir leur décision au service chargé de l'instruction de la demande de permis de construire en respectant le délai d'un mois.

e) Le service chargé de l'instruction de la demande de permis de construire prend en considération les avis formulés.

f) Dans tous les cas et conformément à l'instruction relative au service d'information aéronautique, lorsque l'autorisation a été donnée et les installations réalisées, le directeur régional de l'aviation civile ou le chef de service d'Etat de l'aviation civile ou le directeur général d'Aéroports de Paris demande au service d'information aéronautique :

- de porter à la connaissance des navigateurs aériens, par voie de NOTAM, l'existence (ou la suppression) de tout obstacle dépassant 50 mètres au-dessus du sol hors agglomération et 100 mètres au-dessus du sol en agglomération ;
- de faire figurer (ou de supprimer) cet obstacle artificiel dans (de) la liste des obstacles artificiels isolés de l'AIP.

Si l'obstacle dépasse 100 mètres au-dessus du sol, le service de l'information aéronautique prend, en outre, les dispositions pour les faire figurer sur les cartes aéronautiques au 1/500 000 OACI (ou la carte équivalente pour l'outre-mer).

h) Le propriétaire de l'installation doit aviser le directeur général d'Aéroports de Paris ou le chef de district aéronautique, lorsqu'il existe, de toute interruption de fonctionnement du balisage, afin que l'information soit portée à la connaissance des navigateurs aériens par voie de NOTAM.

## III. - Règles à appliquer

### 1. Principe général

Le refus de délivrer l'autorisation de construire une installation de hauteur supérieure à celle qui rend cette autorisation obligatoire doit être exceptionnel.

### 2. Balisage des obstacles

Il est rappelé qu'un balisage ne peut être prescrit que pour les installations (y compris les lignes électriques) dont la hauteur en un point quelconque au-dessus du niveau du sol ou de l'eau est supérieure à :

- a) 80 mètres, en dehors des agglomérations ;
- b) 130 mètres, dans les agglomérations ;
- c) 50 mètres, dans certaines zones, ou sous certains itinéraires où les besoins de la circulation aérienne le justifient, notamment :
  - les zones d'évolution liées aux aérodromes ;
  - les zones montagneuses ;
  - les zones dont le survol à très basse hauteur est autorisé.

Toutefois, en ce qui concerne les installations constituant des obstacles massifs, il n'est normalement pas prescrit de balisage diurne lorsque leur hauteur est inférieure à 150 mètres au-dessus du niveau du sol ou de l'eau.

### 3. Zones d'évolution liées aux aérodromes

Une attention particulière doit être de apportée à l'étude des dossiers relatifs aux projets d'installations situées dans les « zones d'évolution liées aux aérodromes » susceptibles d'être utilisées lors de l'exécution de procédures d'approche et de départ, et pouvant intéresser des zones hors servitudes de dégagement.

Dans ces zones, les obstacles peuvent être particulièrement contraignants et, dans certains cas, avoir une répercussion notable sur les minimums opérationnels de l'aérodrome entraînant, de ce fait, une réduction des taux de régularité.

**IV. - Instruction des demandes d'installation  
des lignes électriques et des centres radioélectriques**

Les lignes électriques et les centres radioélectriques, en raison de leur nature, font l'objet de procédures particulières ; ces procédures ne sont pas modifiées par la présente circulaire.

Les dossiers des lignes électriques sont instruits conformément à la loi du 15 juin 1906 et aux textes qui l'ont modifiée.

Les demandes d'installation des stations radioélectriques sont soumises à la procédure dite de la « CORESTA » (Commission d'étude de la répartition géographique des stations radioélectriques).

**V. - Application de la circulaire dans les territoires  
d'outre-mer et la collectivité territoriale de Mayotte**

Chaque territoire peut établir une circulaire d'application à partir du texte applicable en métropole, en tenant compte des dispositions particulières locales.

Demeurent toutefois applicables dans les territoires d'outre-mer et la collectivité territoriale de Mayotte les dispositions de la présente circulaire dans le cas où une circulaire particulière n'a pas été établie.

VI. - Toutes les dispositions antérieures ayant le même objet sont abrogées.

VII. - Les directeurs régionaux de l'aviation civile ou les chefs de services d'Etat de l'aviation civile, le directeur général d'Aéroports de Paris, les préfets (D.D.E.), les directeurs des travaux publics des départements et territoires d'outre-mer, les commandants des régions aériennes et les préfets maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente circulaire, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

*Le ministre de l'équipement, du logement,  
des transports et de la mer,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur du cabinet,  
J.-C. SPINETTA*

*Le ministre de la défense,*

Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur du cabinet civil et militaire,  
D. MANDELKERN*

*Le ministre de l'intérieur,  
Pour le ministre et par délégation  
Le directeur du cabinet,  
C. VIGOUROUX*

*Le ministre des départements et territoires d'outre-mer,  
porte-parole du Gouvernement,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur du cabinet,  
A. CHRISTNACHT*

*Le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur*

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur du cabinet,  
D. CADOUX*

**ANNEXE**

**LISTE DES NOMS ET ADRESSES DE (1)**

- 1° Aéroports de Paris.
- 2° Directions régionales de l'aviation civile.
- 3° Services d'Etat et services de l'aviation civile outre-mer.
- 4° Districts aéronautiques.
- 5° Régions aériennes, régions maritimes et commandements des forces aériennes outre-mer.

(1) La liste des noms et adresses des correspondants civils et militaires peut être consultée au *Bulletin officiel* du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de la mer.

**MINISTÈRE DE LA CULTURE, DE LA COMMUNICATION  
ET DES GRANDS TRAVAUX**

**COMMUNICATION**

**Arrêté du 8 novembre 1990 relatif  
au Grand Prix national de la création audiovisuelle**  
NOR : MICT9000708A

Le ministre de la culture, de la communication et des grands travaux et le ministre délégué à la communication,

Vu le décret n° 88-823 du 18 juillet 1988 relatif aux attributions du ministre de la culture, de la communication et des grands travaux ;

Vu le décret n° 88-835 du 20 juillet 1988 relatif aux attributions du ministre délégué auprès du ministre de la culture, de la communication et des grands travaux, chargé de la communication,

Arrêtent :

Art. 1<sup>er</sup>. - Il est institué un Grand Prix national de la création audiovisuelle destiné à consacrer chaque année les mérites d'un auteur, d'un réalisateur, d'un acteur, d'une personnalité ou d'un organisme dont l'œuvre, la carrière ou le travail ont particulièrement servi la création audiovisuelle française.

Art. 2. - Ce prix est décerné par le ministre chargé de la communication.

Il est attribué sur proposition d'un jury, présidé par le directeur général du Centre national de la cinématographie, composé de personnalités désignées pour un an, éventuellement renouvelable, par le ministre chargé de la communication.

Art. 3. - Le directeur général du Centre national de la cinématographie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 novembre 1990.

*Le ministre délégué à la communication,  
CATHERINE TASCA*

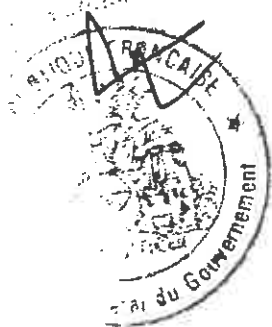
*Le ministre de la culture, de la communication  
et des grands travaux,  
JACK LANG*





MINISTÈRE DE L'URBANISME,  
DU LOGEMENT ET DES TRANSPORTS

Appellation certifiée conforme  
Secrétariat Général du Gouvernement



DÉCRET du 1 JUIL. 1985

instituant l'étendue des zones et les servitudes applicables pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques au voisinage du centre radioélectrique de BOURGES-Aérodrome (Cher)

LE PREMIER MINISTRE

SUR LE RAPPORT DU MINISTRE DE L'URBANISME, DU LOGEMENT ET DES TRANSPORTS ET DU MINISTRE DU REDEPLOIEMENT INDUSTRIEL ET DU COMMERCE EXTERIEUR.

- Vu le code des postes et télécommunications, articles L.57 à L.62 et L.64 et articles R.27 à R.38 instituant des servitudes et obligations pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques,
- Vu l'arrêté du 21 août 1953 établissant la liste et les caractéristiques du matériel électrique dont la mise en service, la modification ou transformation sont soumises à autorisation préalable dans les zones de garde radioélectrique, modifié par l'arrêté du 16 mars 1962,
- Vu l'arrêté du 16 mars 1962 fixant la liste et les caractéristiques des installations électriques dont la mise en exploitation sur l'ensemble du territoire est soumise à autorisation préalable,
- Vu l'arrêté du 19 janvier 1973 classant en 1ère catégorie, le centre de BOURGES-Aérodrome,
- Vu l'avis du comité de coordination des télécommunications en date du 25 janvier 1985.

DECRETE

ARTICLE 1er.-

Est approuvé le plan N° 921/STNA du 9 janvier 1984 annexé au présent décret (1) fixant les limites de la zone de protection et de la zone de garde radioélectrique instituées autour du centre radioélectrique de BOURGES-Aérodrome:  
« Tour de contrôle (réception VHF).

ARTICLE 2.-

Il sera créé, autour du centre, une zone de protection radioélectrique dont les limites sont figurées en bleu sur le plan joint et à l'intérieur de celle-ci, une zone de garde radioélectrique figurée en jaune.

Sont applicables à ces zones les dispositions de l'article R.30 du code des postes et télécommunications.

Par ailleurs, dans la zone de garde radioélectrique, les installations, matériels et appareils désignés par l'arrêté du 21 août 1953 modifié, existant à la date du présent décret et qui perturbent les réceptions radioélectriques, devront être modifiés ou transformés dans le délai maximal d'un an à compter de la notification faite aux propriétaires ou usagers.

Ces modifications ou transformations ne pourront être apportées sans l'autorisation du ministre dont les services exploitent ou contrôlent le centre.

.../...

1) Ce plan doit être consulté chaque fois qu'une construction est envisagée dans les zones frappées de servitudes, par tous services administratifs ou particuliers intéressés, auprès de M. le commissaire de la République du département du Cher  
\* direction départementale de l'équipement - Centre administratif Condé-18013 BOURGES.

ARTICLE 3.-

Le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports, le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports, chargé des transports, le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur et le secrétaire d'Etat auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur chargé de l'énergie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le - 1 JUIL. 1985

**Laurent FABIUS**

Par le Premier ministre,

l'urbanisme, du logement  
et des transports,

**Paul QUILES**

Le ministre du redéploiement  
industriel et du commerce extérieur,

**Edith CRESSON**

l'Etat auprès du ministre  
de l'urbanisme, du logement  
et des transports,  
chargé des transports,

**René AYROUX**

Le secrétaire d'Etat auprès du  
ministre du redéploiement  
industriel et du commerce extérieur,  
chargé de l'énergie,



# Servitudes aéronautiques de l'aérodrome de **Bourges** Cher

## PLAN de DEGAGEMENT

### B - Note annexe

Notice explicative ( page 1 à 5 )

Liste des obstacles ( page 6 )

Etat des bornes de repérage d'axe de bande ( page 7 )

se rapportant aux

Plan d'Ensemble ES 401<sub>a</sub> Index A<sub>1</sub>

Plan de Détails DS 401<sub>a</sub> index A<sub>1</sub>

*Dressé par le Chargé  
d'Etudes de la Subdivision  
" Projets Aéronautiques "*  
Paris le 20 Août 1985

*Vu et vérifié par le Chef  
de la Subdivision  
" Projets Aéronautiques "*  
Paris le 25 Septembre 1987

*Accepté et proposé par  
le Chef de l'Arrondissement  
" Projets d'Aménagement "*  
Paris le 25 Septembre 1987

*Présenté par le Directeur  
du Service Technique  
des Bases Aériennes*  
Paris le 25 Septembre 1987



J. LESAULNIER



G. DESSAUX



M. LABBÉ



Y. CAMARÉS

Approuvé par ARRÊTÉ MINISTÉRIEL en date du **30 MARS 1988**



**stba**

Ministère de l'Équipement, du Logement  
de l'Aménagement du territoire et des Transports  
Le Ministre délégué, chargé des Transports  
Direction Générale de l'Aviation Civile  
**SERVICE TECHNIQUE DES BASES AÉRIENNES**

# 1 - NOTICE EXPLICATIVE

## 1.1 - CARACTERISTIQUES DE L'AERODROME

L'aérodrome de BOURGES est classé en catégorie "C" (liste annexée à l'article D.222.1 du Code de l'Aviation Civile).

Les servitudes aéronautiques sont établies en application de l'article R.241-1 du Code de l'Aviation Civile, selon les dispositions de l'arrêté interministériel du 31 décembre 1984 pris en application de l'article D.241-4 de ce même Code fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à leur établissement.

Les dispositions du plan de dégagement permettant de protéger les installations existantes pour ;

- une piste revêtue de 1698,77 mètres x 45 mètres, orientée NORD-EST/SUD-OUEST, incluse dans une bande de 1818,77 mètres x 150 mètres ;
- une piste gazonnée, parallèle à la piste revêtue et située au SUD-EST de celle-ci, de 1048,93 mètres x 60 mètres incluse dans une bande de 1048,93 mètres x 100 mètres.

## 1.2 - DESCRIPTION DES SURFACES DE DEGAGEMENT

Les surfaces de dégagement de cet aérodrome s'appuient sur :

- un périmètre d'appui de 1818,77 mètres de long et 150 mètres de large (catégorie "C" - piste utilisable à vue, annexe 1 de l'arrêté du 31 décembre 1984), axé sur la piste principale revêtue, orienté NORD-EST/SUD-OUEST
- un périmètre d'appui de 1048,93 mètres de long et 100 mètres de large (catégorie "D" - piste utilisable à vue (D1) annexe 1 de l'arrêté du 31 décembre 1984), orienté NORD-EST/SUD-OUEST et axé sur la piste secondaire gazonnée.

La distance entre-axes de ces deux périmètres d'appui est de 75,30 mètres.

L'implantation de ces périmètres d'appui est précisée sur l'état des bornes de repérage d'axes des bandes (page 7).

Les surfaces de dégagement se déterminent comme suit : (voir dessin page 4).

.../...

1.2.1 - ALTITUDE DE L'AERODROME

L'altitude de l'aérodrome, rapportée au Nivellement Général de la France (N.G.F.), est fixée à 161 mètres.

1.2.2 - SURFACE HORIZONTALE INTERIEURE

Son altitude est de 206 mètres N.G.F.

1.2.3 - SURFACE CONIQUE

Pente de 3 % jusqu'à la cote 251 mètres N.G.F., s'appuyant sur la limite extérieure de la surface horizontale intérieure.

1.2.4 - PERIMETRE D'APPUI NORD-EST/SUD-OUEST (piste principale)

Pente des surfaces latérales : 14,3 %

1.2.4.1 - TROUEES NORD-EST

- largeur à l'origine : 150 mètres
- évasement en plan des droites du fond de trouée : 10 %
- pente du fond de trouée : 2 % jusqu'à la cote 251 mètres N.G.F.
- pente des surfaces latérales : 14,3 %
- longueur totale de la trouée : 4.740 mètres

1.2.4.2 - TROUEE SUD-OUEST

- largeur à l'origine : 150 mètres
- évasement en plan des droites du fond de trouée : 10 %
- pente des surfaces latérales : 14,3 %
- pente du fond de trouée : 2 % jusqu'à la cote 251 mètres N.G.F.
- longueur totale de la trouée : 4.522,50 mètres.

1.2.5 - PERIMETRE D'APPUI NORD-EST/SUD-OUEST (piste secondaire)

Pente des surfaces latérales : 20 %

1.2.5.1 - TROUEES NORD-EST et SUD-OUEST

- largeur à l'origine : 100 mètres
- évasement en plan des droites des fonds de trouées : 15 %
- pente des surfaces latérales : 20 %
- pente des fonds de trouées : 4 %
- longueur totale de chaque trouée : 2.000 mètres

1.2.6 - AIRES DE DEGAGEMENT APPLICABLES A L'AERODROME

Le plan n° I (page 5) en indique les contours ainsi que les limites des communes concernées par les servitudes aéronautiques.

1.3 - INSTALLATIONS METEOROLOGIQUES

Les règles de dégagement de l'annexe 9 de l'arrêté interministériel du 31 décembre 1984, concernant les installations météorologiques ont été appliquées au radar-vent, au pylône anémométrique, au parc aux instruments et à l'héliographe, implantés respectivement en A,B,C et D sur les plans, d'Ensemble ES 401 index A et Détails DS 401 index A.

1.4 - ADAPTATION APPORTEE AUX SURFACES DE DEGAGEMENT DE BASE

Le clocher de la cathédrale de BOURGES, de cote au sommet 225 mètres N.G.F., dépassant la cote de la surface horizontale intérieure dans la partie NORD-EST de celle-ci une adaptation aux surfaces de base a été réalisée.

Cette adaptation, figurée sur les plans ES 401 index et DS 401 index A, consiste en un plan horizontal de cote 225 mètres N.G.F. et de 180 mètres de diamètre, centré sur le clocher de la cathédrale de BOURGES, et d'un tronc de cône, dont l'apothème a une pente de 50 %, assurant le raccordement avec les surfaces de dégagement de base.

1.5 - COMMUNES CONCERNEES

La liste ci-après indique les communes dont le territoire est concerné, en partie, par les servitudes aéronautiques de l'aérodrome de BOURGES (Cher).

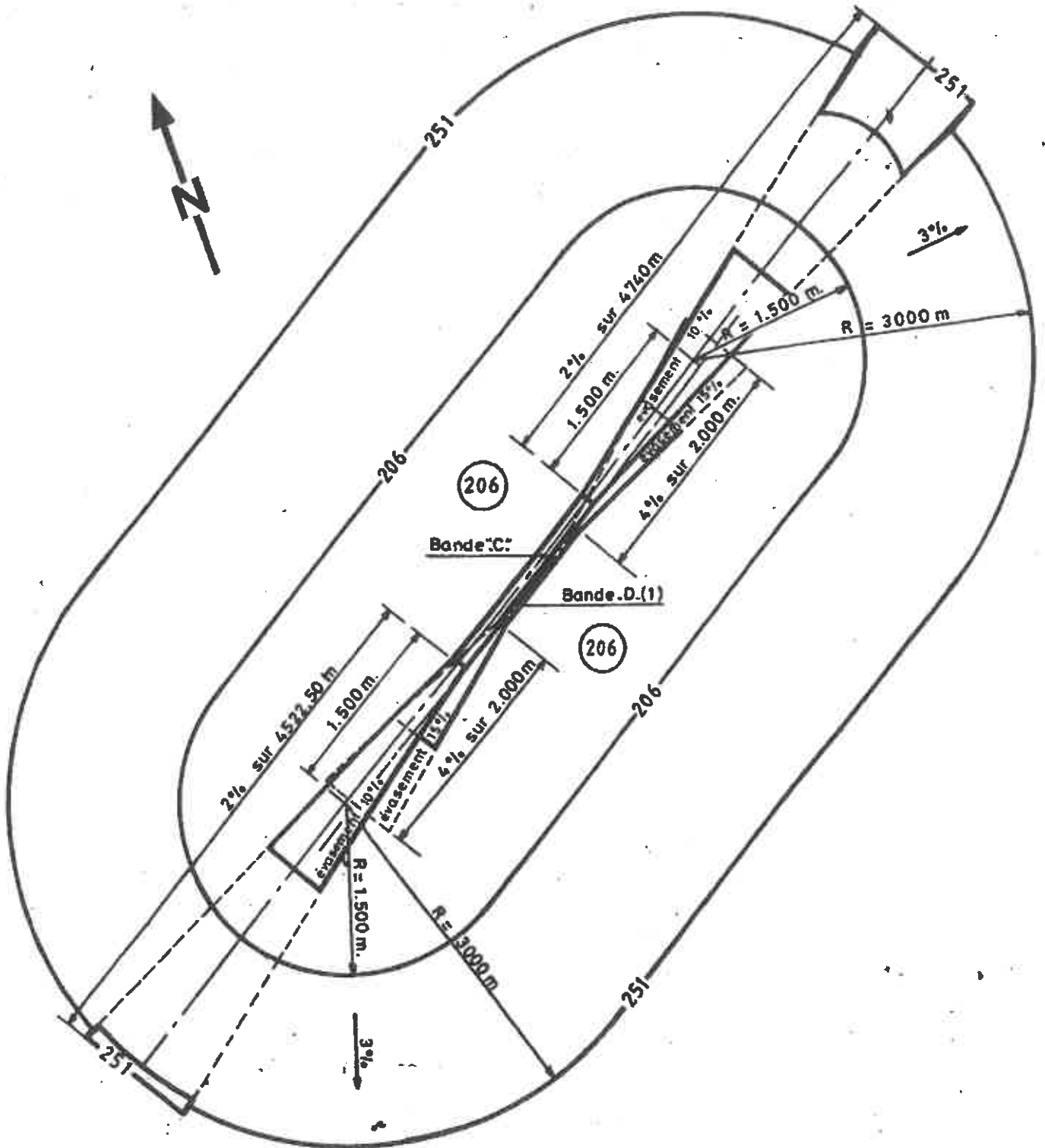
- BOURGES
- LA CHAPELLE SAINT-URSIN
- LE SUBDRAY
- MARMAGNE
- PLAIMPIED-GIVAUDINS
- SAINT-DOULCHAR
- TROUY

dans le département du CHER



# CARACTERISTIQUES DES SURFACES DE DEGAGEMENT

( Altitude de l'aérodrome = 161 mètres N.G.F. )



### BANDE .C.

Evasement des droites des fonds de trouées = 10% .

Pente des surfaces latérales ( bande et trouées ) = 14,3% .

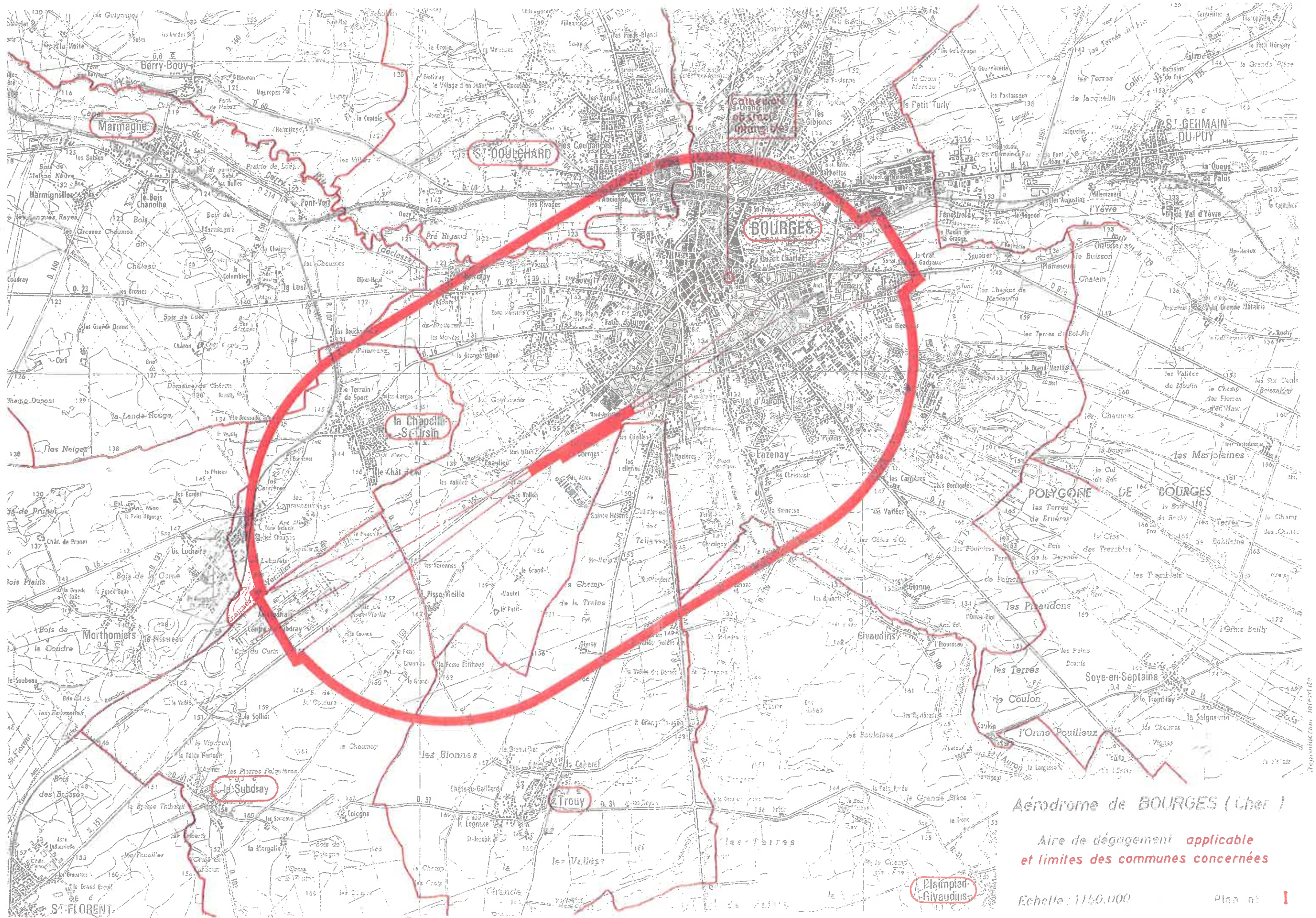
### BANDE .D(1).

Evasement des droites des fonds de trouées = 15% .

Pente des surfaces latérales ( bande et trouées ) = 20% .

**BOURGES ( Cher )**





**Aérodrome de BOURGES (Cher)**

Aire de dégagement applicable  
et limites des communes concernées

Echelle : 1/150.000

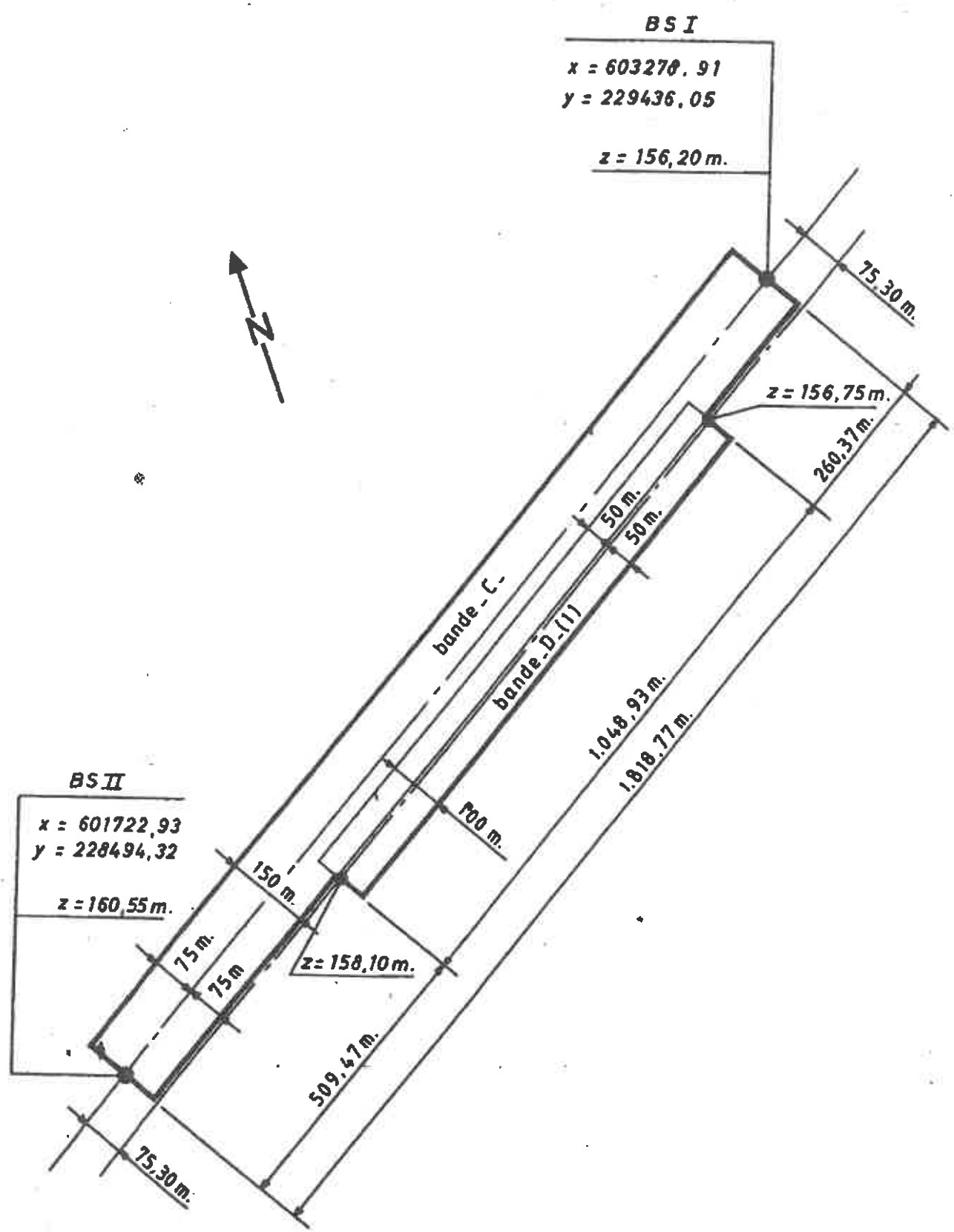
Plan n° 1

Extrait de la carte de la France au 1/150.000, éditée par l'Institut Géographique National, 1954.

### 3 - ETAT DES BORNES DE REPERAGE D'AXE DE BANDE

Les coordonnées (X et Y) des bornes BS I et BS II, repérées sur les plans, sont dans le système LAMBERT II.

Les altitudes (Z) sont rapportées au Nivellement Général de la France (IGN)



## 2 - LISTE DES OBSTACLES DEPASSANT LES COTES LIMITES

- Liste non limitative, donnée à titre indicatif -  
(Article D.242-3 du Code de l'Aviation Civile)

Ces obstacles, repérés en rouge sur les plans ES 401<sub>a</sub>index A1 et DS 401<sub>a</sub>index A1 sont ceux connus lors de la confection du dossier et complétés par les renseignements recueillis au cours de la conférence entre-Services et de l'enquête publique.

<u>Nature de l'obstacle</u> MASSIF: bâtiment, arbre, forêt MINCE: pylone, antenne, cheminée FILIFORME: ligne électrique ou PTT, ou câble de toute nature	Cst: altitude de l'obstacle à son sommet. (rapportée au N.G.F) ou H.: hauteur de l'obstacle	O b s e r v a t i o n s
<b>Plan DS 401<sub>a</sub>index A1</b>		
<u>Trouée NORD-EST</u> (Surface latérale NORD) Immeuble HLM (balisé de nuit)	Cst : 176 m	Le dépassement par rapport aux surfaces de dégagement des obstacles massifs est de l'ordre de :  11 mètres
<u>Surface latérale NORD</u> Bâtiment, Aérospatiale	Cst : 177 m	6 mètres
Le dépassement par rapport aux surfaces de dégagement des obstacles filiformes est de l'ordre de :		
<u>Trouée SUD-OUEST</u> Ligne électrique 5 kV - Tronçon AB	Cst : 155,78m 156,02m 157,10m 154,40m 159,56m	0 à 6 mètres
Ligne électrique 5 kV - Tronçon CD	Cst : 161,93m 163,97m 163,30m	0 à 1 mètre
<b>Plan ES 401<sub>a</sub>index A1</b>		
<u>Trouée SUD-OUEST</u> Ligne électrique 2 x 400 kV MARMAGNE-BAYET Tronçons EF et GH	Cst : 200,13m 206,60m 204,10m	0 à 10 mètres

Servitudes aéronautiques  
de l'aérodrome de  
**Bourges Cher**

**PLAN de DEGAGEMENT**

**A1**  
**Plan d'Ensemble**

Dirigé par le Chef de l'Etat de la Subdivision "Projet Aéronautique" Paris le 20 Août 1985  
Vu et approuvé par le Chef de la Subdivision "Projet Aéronautique" Paris le 25 Septembre 1987  
Approuvé par le Chef de l'Etat de la Subdivision "Projet Aéronautique" Paris le 25 Septembre 1987  
Approuvé par le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes Paris le 25 Septembre 1987

J. LEBEAULNIER  
DERRAUX  
M. LABBE  
CAMARÉS

Approuvé par ARRÊTÉ MINISTÉRIEL en date du **30 MARS 1988**

Echelle	Noméro	Index	Dessiné	Date
1/25.000	ES 401q	A1	A. CH. SAMSON C. DAUMD	juillet 1985 septembre 1987



Direction Générale de l'Aviation Civile  
SERVICE TECHNIQUE DES BASES AERIENNES

ALTITUDE DE L'AÉRODROME : 161 mètres NGF

LÉGENDE

- Limite de commune.
- BOURGES** Commune dont le territoire ou une partie du territoire est couvert par une servitude de hauteur égale ou inférieure à 50 mètres
- le Subdray** Commune intéressée par les servitudes aéronautiques.
- E F** Tronçon d'obstacle filiforme dépassant les cotes limites

NOTA

Ce plan ne tient pas compte des SERVITUDES RADIOÉLECTRIQUES qui peuvent être imposées par ailleurs pour assurer le bon fonctionnement des aides à la navigation aérienne.

Pour les servitudes particulières relatives au radar vent, au système anémométrique, ou aux instruments, à l'héliographe, implantés respectivement en A, B, C et D, se reporter au plan de Détails DS 401q index A1.

PROFIL EN LONG a a'



PROFIL EN TRAVERS b b'



APPLICATION DES SERVITUDES AÉRONAUTIQUES

Les OBSTACLES MASSIFS (bâtiments, plantations, forêts, etc...) ne doivent pas dépasser les surfaces de dégagement. Des lignes de niveau, dont les cotes sont rattachées au Nivellement Général de la France (NGF), indiquant les altitudes à ne pas dépasser.

Pour les OBSTACLES MINCES (pylônes, cheminées, etc...) NON BALISÉS ces cotes doivent être diminuées de 10 mètres.

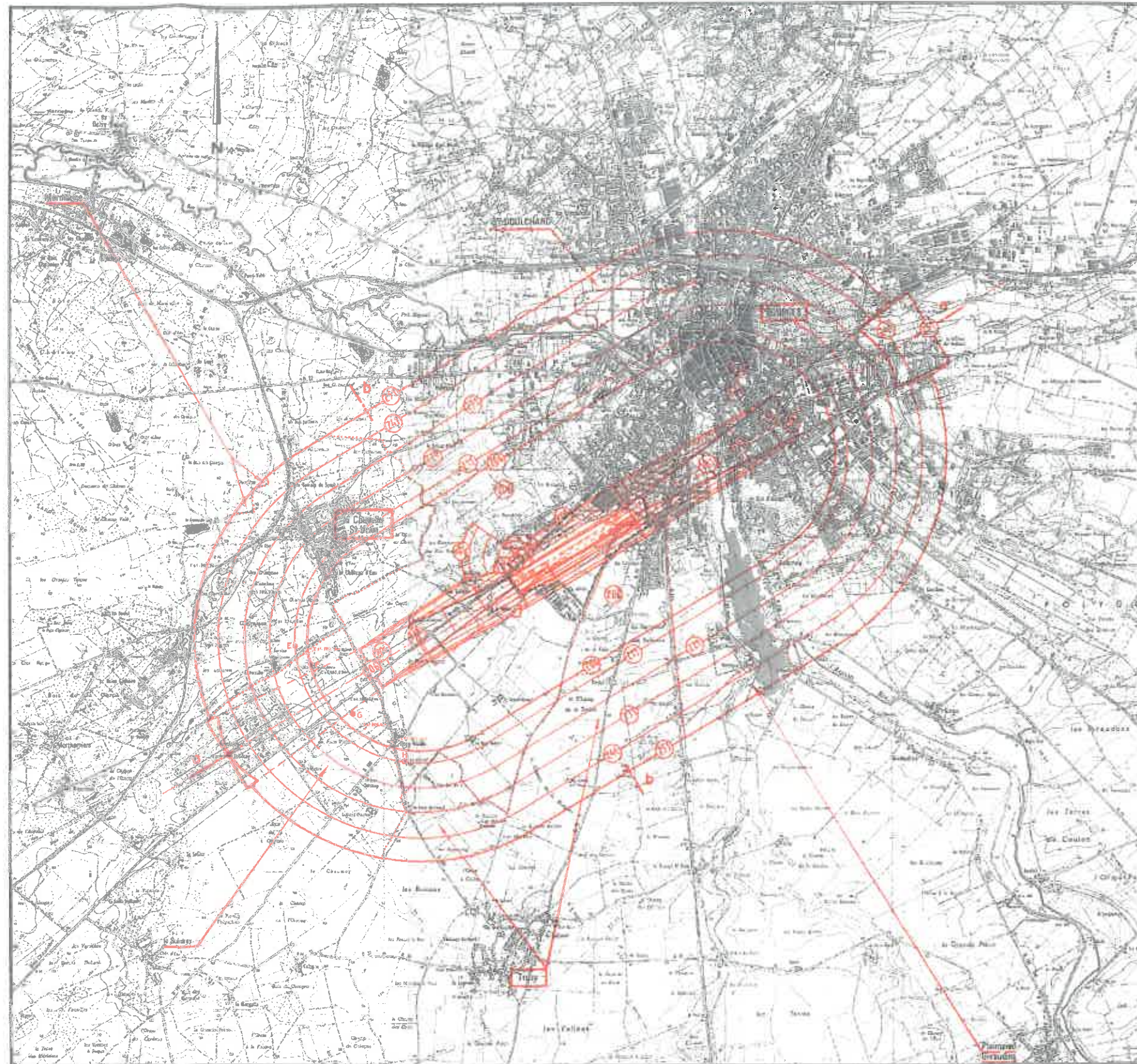
Les OBSTACLES MINCES BALISÉS sont assimilés à des obstacles massifs.

Pour les OBSTACLES FILIFORMES (lignes électriques et de télécommunications, câbles de toute nature, etc...) BALISÉS OU NON, ces cotes doivent être diminuées de 10 mètres.

Les caténaire des lignes SNCF sont assimilés à des obstacles minces non balisés.

Dans les 1000 premiers mètres de chaque trouée la marge de 10 mètres pour les obstacles minces, balisés ou non et de 20 mètres pour les obstacles filiformes, balisés ou non, (voir croquis sur le plan de Détails DS 401q index A1).

Les marges de sécurité ne sont pas applicables aux obstacles minces et filiformes s'ils sont défilés par des obstacles massifs.



Servitudes aéronautiques  
de l'aérodrome de  
**Bourges Cher**

PLAN de DEGAGEMENT

A2 37  
Plan de Détails

Drawn by le Chargé de l'Etat de la Subdray  
Project Aéronautique  
Paris le 20 Juin 1985

By le Chef de l'Etat de la Subdray  
Project Aéronautique  
Paris le 23 Septembre 1987

Accepted et proposé par le Chef de l'Etat de la Subdray  
Project Aéronautique  
Paris le 23 Septembre 1987

Préparé par le Directeur du Service Technique des Bases Aéronautiques  
Paris le 23 Septembre 1987

J. LESAULNIER G. DESSAUX M. LABBE Y. CAMARES

Approuvé par ARRÊTÉ MINISTÉRIEL en date du 30 MARS 1988

Echelle	Numéro	Index	Dessiné	Date
1/10.000	DS 4010	A1	A. CH. BAMBON & ASSOCIÉS	juillet 1985 Septembre 1987

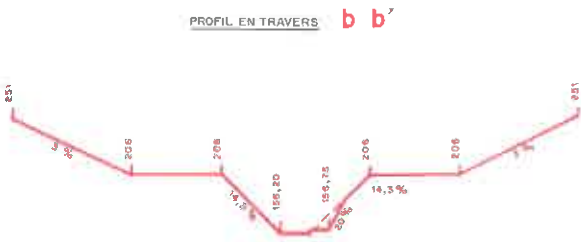
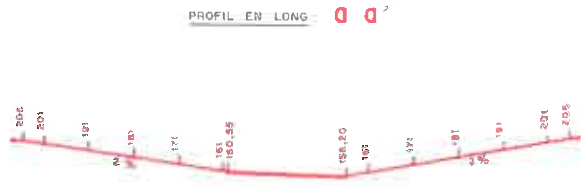


Direction Générale de l'Aviation Civile  
SERVICE TECHNIQUE DES BASES AERIENNES

ALTITUDE DE L'AÉRODROME: 161 mètres NGF.

LÉGENDE

- Limite de commune.
- BOURGES** Commune dont le territoire ou une partie du territoire est ouvert par une servitude de hauteur égale ou inférieure à 50 mètres
- le Subdray Commune intéressée par les servitudes aéronautiques.
- Obstacle dépassant les cotes limites.
- A B Tronçon d'obstacle filiforme dépassant les cotes limites.



APPLICATION DES SERVITUDES AÉRONAUTIQUES

Les OBSTACLES MASSIFS (bâtiments, plantations, forêts, etc...) ne doivent pas dépasser les surfaces de dégagement. Des lignes de niveau, dont les cotes sont rattachées au Nivellement Général de la France (NGF), indiquent les altitudes à ne pas dépasser.

Pour les OBSTACLES MINCES (pylônes, cheminées, etc...) NON BALISÉS ces cotes doivent être diminuées de 10 mètres.

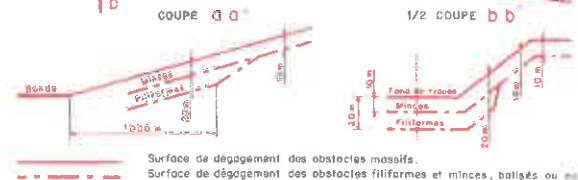
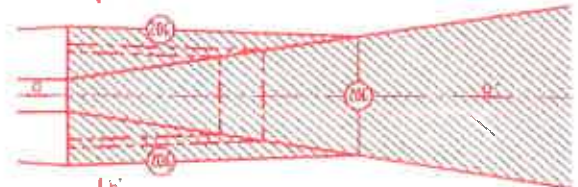
Les OBSTACLES MINCES BALISÉS sont assimilés à des obstacles massifs.

Pour les OBSTACLES FILIFORMES (lignes électriques et de télécommunications, câbles de toute nature, etc...) BALISÉS OU NON, ces cotes doivent être diminuées de 10 mètres.

Les caténaires des lignes SNCF sont assimilés à des obstacles minces non balisés.

Dans les 1000 premiers mètres de chaque trouée la marge est de 10 mètres pour les obstacles minces, balisés ou non et de 20 mètres pour les obstacles filiformes, balisés ou non, (voir croquis ci-dessous).

— TROUÉE —  
(Zone couverte de hauberes)

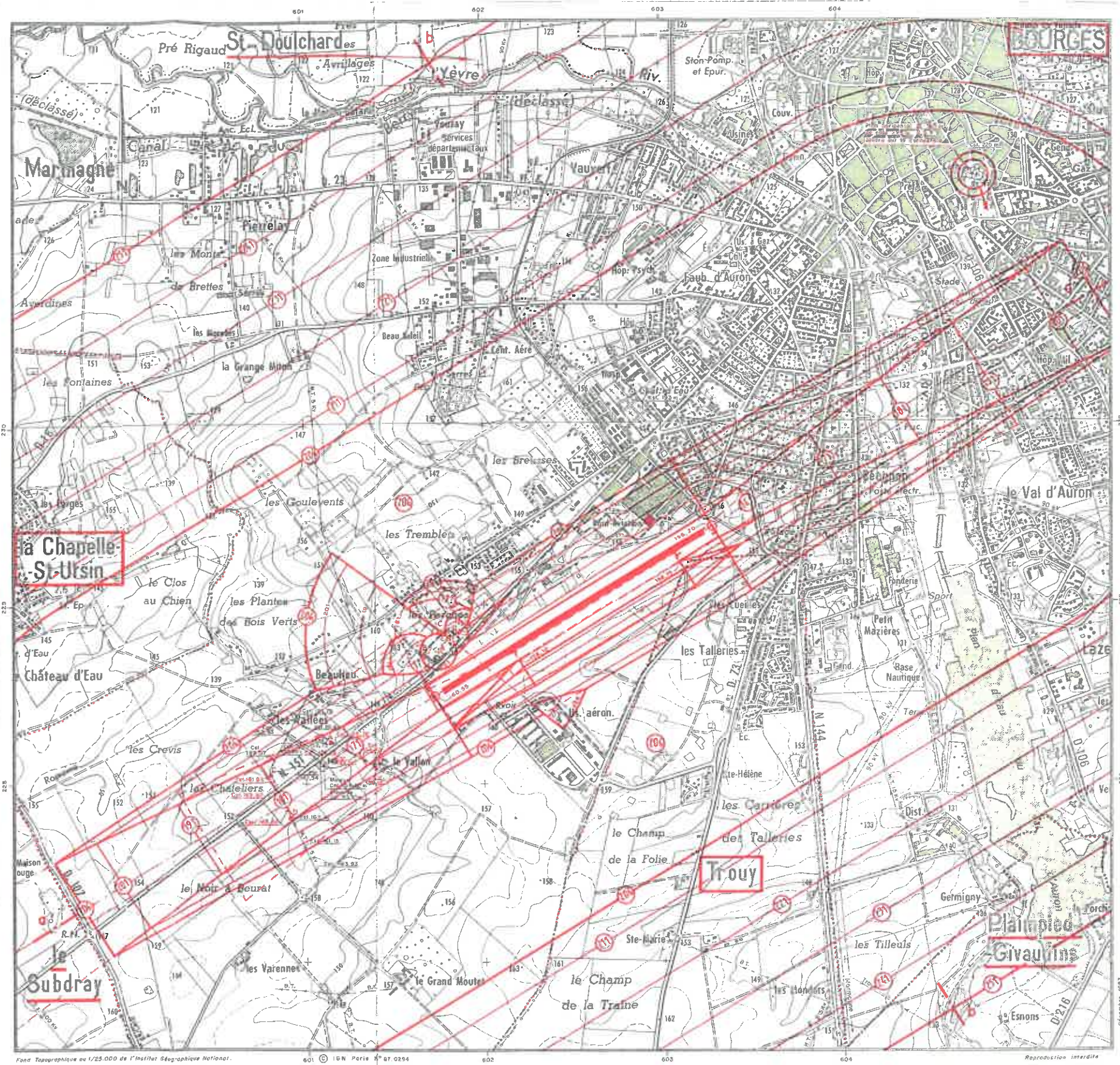
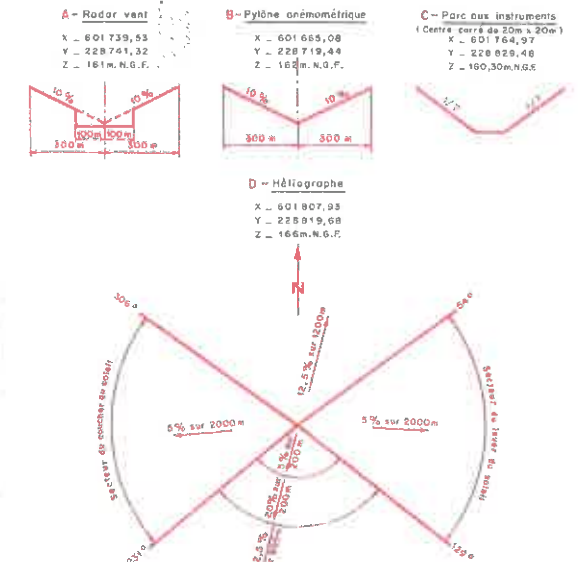


Les marges de sécurité ne sont pas applicables aux obstacles minces et filiformes s'ils sont défilés par des obstacles massifs.

NOTA

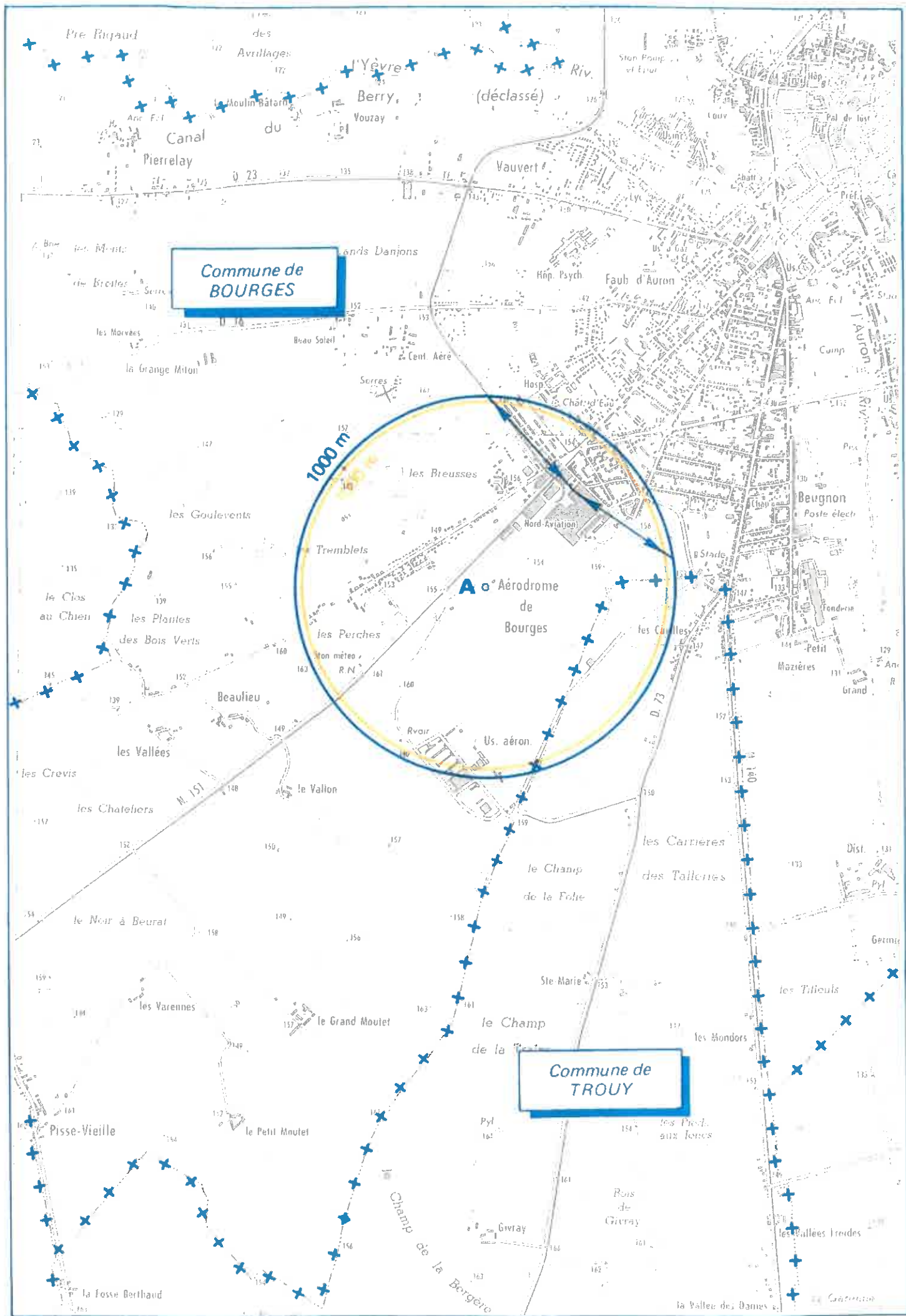
Ce plan ne tient pas compte des SERVITUDES RADIOÉLECTRIQUES qui peuvent être imposées par ailleurs pour assurer le bon fonctionnement des aides à la navigation aérienne.

SERVITUDES PARTICULIÈRES



# SERVITUDES RADIOELECTRIQUES CONTRE LES PERTURBATIONS ELECTROMAGNETIQUES

ECHELLE : 1 / 25.000



### LÉGENDE

-  LIMITE DE LA ZONE DE GARDE
-  LIMITE DE LA ZONE DE PROTECTION
-  LIMITE COMMUNALE
-  LIGNES ELECTRIQUES

— Plan annexé au décret du **1 JUIL. 1985**  
 — Service compétent pour fournir  
 tous renseignements :

*COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE  
 DU DEPARTEMENT DU CHER  
 DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT  
 (Service des Bases Aériennes)  
 CENTRE ADMINISTRATIF CONDE  
 18013 BOURGES*

— Mode de consultation

A consulter dans les cas où une installation commerciale ou industrielle est prévue dans les zones frappées de servitudes.

### INSTALLATION :

A — TOUR DE CONTROLE (RECEPTION VHF)

### COMMUNES FRAPPÉES DE SERVITUDES :

- BOURGES
- TROUY



Commune de MORTHOMIERS

Commune de VILLENEUVE-sur-CHER



**COUPE DES SERVITUDES RADIOELECTRIQUES  
CONTRE LES OBSTACLES DE TOUTES NATURES**

**OBSTACLES METALLIQUES**

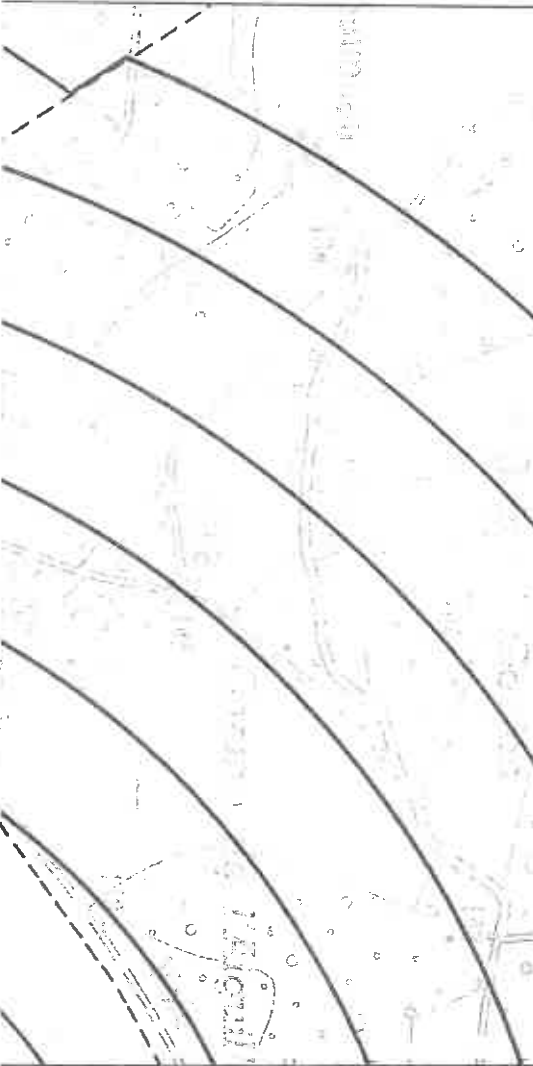
189 m.NGF

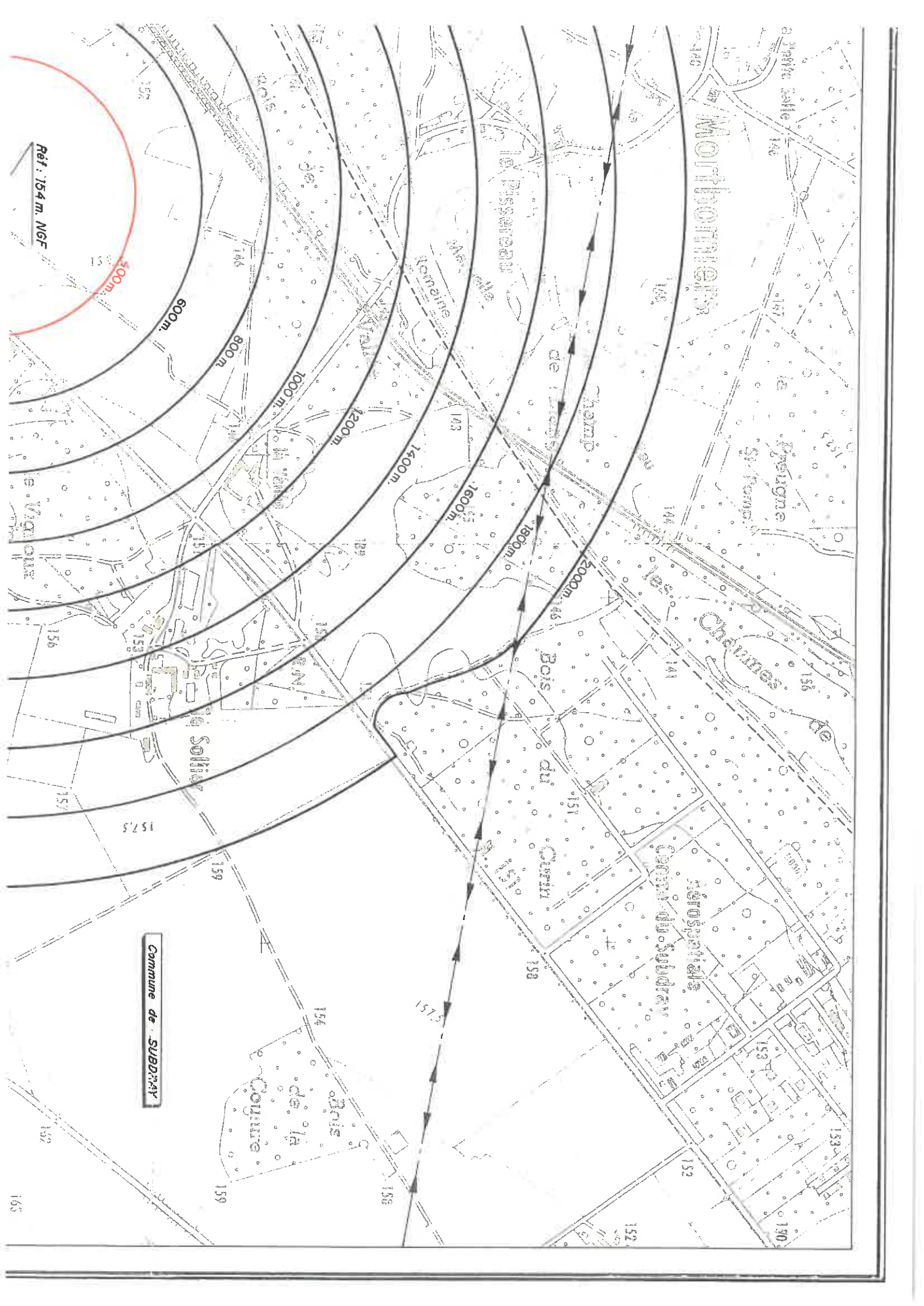
189 m.NGF

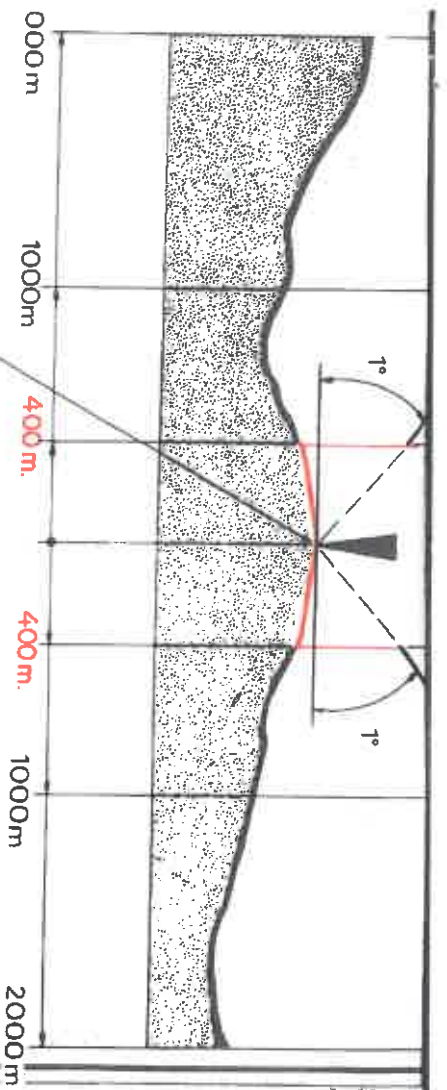
171,5 m.NGF

171,5 m.NGF

ATLANTA







## 2. OBSTACLES D'UNE AUTRE NATURE

224 m.NGF

